

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2024



RAPPORT SUR
LES COMPTES SPECIAUX
DU TRÉSOR

RAPPORT
SUR LES COMPTES
SPECIAUX DU TRESOR

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : QUEL BILAN ?	4
SECTION I - EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	4
SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	5
1.2.1. Comptes d'affectation spéciale	5
1.2.1.1. Prévisions des ressources et des charges des CAS	5
1.2.1.2. Réalisations des recettes et des dépenses des CAS	6
1.2.1.2.1. Recettes réalisées par les CAS	6
1.2.1.2.2. Dépenses des CAS	9
1.2.1.2.3. Report de solde des CAS	10
1.2.2. Autres comptes spéciaux du Trésor	11
1.2.2.1. Comptes de financement	11
1.2.2.2. Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	12
1.2.2.3. Comptes d'opérations monétaires	14
1.2.2.4. Comptes de dépenses sur dotations	15
CHAPITRE II - ROLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET L'APPUI A L'INVESTISSEMENT	16
SECTION I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	16
2.1.1. Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA	17
2.1.2. Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	19
2.1.3. Fonds de solidarité interrégionale	20
2.1.4. Fonds de mise à niveau sociale	21
SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL	22
2.2.1. Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	23
2.2.2. Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	28
2.2.3. Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	30
2.2.4. Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale)	31
2.2.5. Fonds spécial de la pharmacie centrale	32
2.2.6. Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	34
2.2.7. Fonds national pour l'action culturelle	37
2.2.8. Fonds d'entraide familiale	38
2.2.9. Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	39
2.2.10. Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité »	41
2.2.11. Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	42

SECTION III - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	44
2.3.1. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	45
2.3.2. Fonds de promotion des investissements	50
2.3.3. Fonds de solidarité des assurances	51
2.3.4. Masse des services financiers	52
2.3.5. Fonds de lutte contre la fraude douanière	53
2.3.6. Fonds provenant des dépôts au Trésor	54
2.3.7. Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	54
2.3.8. Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	56
SECTION IV - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE	56
2.4.1. Fonds de développement agricole	58
2.4.2. Fonds de la réforme agraire	59
2.4.3. Fonds national forestier	59
2.4.4. Fonds de la chasse et de la pêche continentale	61
2.4.5. Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	62
2.4.6. Fonds de développement de la pêche maritime	64
SECTION V - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES	65
2.5.1. Fonds spécial routier	66
2.5.2. Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	69
2.5.3. Fonds national du développement du sport	69
2.5.4. Fonds de service universel de télécommunications	71
2.5.5. Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	73
2.5.6. Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	76
2.5.7. Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	78
2.5.8. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	80
2.5.9. Fonds de développement énergétique	82
SECTION VI - AUTRES DOMAINES	83
2.6.1. Fonds de remploi domanial	84
2.6.2. Fonds spécial pour le soutien des juridictions	87
2.6.3. Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	88
2.6.4. Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	90
2.6.5. Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	90
2.6.6. Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	94
2.6.7. Fonds de soutien à la sûreté nationale	95
2.6.8. Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	96
ANNEXES	101

INTRODUCTION

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour la programmation et l'exécution des politiques publiques et stratégies sectorielles et jouent un rôle crucial pour la mise en œuvre efficace des programmes et projets ayant un caractère transverse. Ils permettent, également, aux pouvoirs publics d'entreprendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

A ce titre, le recours aux CST et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) est un moyen privilégié pour la gestion des effets des crises et catastrophes naturelles à l'instar de la pandémie du Covid-19 et le Séisme d'Al Haouz.

Dans ce cadre, le CAS « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement du terre ayant touché le Royaume du Maroc », créé suite aux Hautes Instructions Royales par le décret n° 2-23-811 du 25 Safar 1445 (11 septembre 2023) vise le déploiement en urgence par le gouvernement de l'ensemble de mesures en faveur de la population et les localités sinistrées par le séisme et permettra de recevoir les contributions volontaires de solidarité des organismes privés et publics et des citoyens. Ainsi, les opérations imputées sur ce CAS concernent essentiellement:

- Les dépenses afférentes au programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées ;
- Les dépenses relatives à la prise en charge de personnes en détresse, particulièrement les orphelins et les personnes vulnérables ;
- Les dépenses relatives à la prise en charge immédiate de l'ensemble des personnes qui se retrouvent sans abri du fait du séisme, notamment en termes d'hébergement, d'alimentation et toutes autres besoins de base ;
- Les dépenses relatives à l'encouragement des opérateurs économiques en vue d'une reprise rapide des activités au niveau des zones concernées ;
- Les dépenses afférentes à la constitution de réserves et stocks de première nécessité au niveau de chaque région du Royaume pour parer à tout type de catastrophe ;
- Toutes autres dépenses liées à la gestion des effets de ce séisme.

Ces mesures ainsi que celles prévues dans le cadre du Programme de Reconstruction et de Mise à niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz permettront d'insuffler une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle au niveau de ces régions.

Outre la mise en œuvre des actions urgentes prises pour la gestion des crises et catastrophes naturelles, les politiques sociales et économiques, ainsi que les infrastructures, les domaines d'intervention que les CAS contribuent à mettre en œuvre, conformément aux règles et procédures budgétaires, portent, essentiellement, sur les axes suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale qui constitue l'un des fondements essentiels du nouveau modèle de l'Etat social, voulu par sa Majesté le Roi. Dans ce cadre, le CAS « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » joue un rôle important dans la mise en œuvre des différentes composantes de ce chantier Royal, et ce, dans le respect absolu du calendrier arrêté à cet effet ;
- L'accompagnement de la politique de l'Etat en matière de justice spatiale à travers le renforcement des moyens octroyés aux régions et l'exécution des programmes de réduction des disparités territoriales et sociales. Dans ce cadre, force est de constater que le Gouvernement poursuit ses efforts en la matière à travers la programmation de versements et l'affectation de ressources au profit du « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et du « Fonds de solidarité interrégionale ». Dans le même objectif, l'Etat continue à assurer le financement nécessaire des projets programmés et exécutés à travers les CAS « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne » et le « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain ». En outre, le CAS « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » mobilise des moyens importants au profit des collectivités concernées ;
- L'appui à l'investissement selon une nouvelle approche visant la promotion et l'attraction de l'investissement privé afin d'en faire un moteur de croissance et de création d'emplois. C'est dans cette optique que le CAS « Fonds de promotion des investissements » se positionne comme un instrument axial pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'Etat en la matière ;
- Le renforcement de la transition numérique et l'ancrage de la digitalisation comme levier incontournable pour la réforme de l'Administration publique. A ce titre, le CAS « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe » constitue l'un des instruments destinés au portage de cette nouvelle vision. A cela s'ajoute sa nouvelle vocation en matière de consécration de l'utilisation de l'Amazighe, notamment, dans l'Administration publique ;
- La reconsidération du mode d'intervention de l'Etat en matière d'appui au secteur de l'habitat et de l'accès au logement à travers le « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine » ;
- La gestion anticipative de l'Etat pour faire face aux répercussions de la situation de stress hydrique et de sécheresse enregistrée au cours des dernières années à travers, notamment, la mise à contribution des différents partenaires aux projets, dont le « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles » est le principal réceptacle.

Dans la même lignée, d'autres CAS ayant pour vocation le renforcement des infrastructures à travers l'amélioration de la connectivité et la modernisation des moyens de transport, ainsi que le développement agricole, continuent de bénéficier de ressources à la mesure de l'ambition affichée afin de mettre en œuvre les différentes politiques sectorielles en la matière. C'est le cas notamment du « Fonds spécial routier », du « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » et le « Fonds de développement agricole » qui constituent, tous, des instruments d'intervention incontournables dans leurs domaines respectifs.

Concernant, le bilan comptable des CAS au titre de l'année 2022, fait ressortir un montant total de recettes réalisées de 266,47 MMDH^(*), ventilé comme suit :

- 100,32 MMDH au titre des recettes propres, en l'occurrence les recettes fiscales et parafiscales, les redevances et les autres produits ;
- 36,35 MMDH au titre des versements du budget général ;
- 129,80 MMDH au titre du report du solde dégagé par les CAS à la fin de l'exercice 2021.

Le présent rapport se propose de mettre en relief le rôle des CST, et ce à travers les deux principaux axes suivants:

Le premier chapitre relate les données budgétaire et comptable des CST au titre de l'année 2022 en comparaison avec les réalisations des années 2021 et 2020. Il met en évidence le volume des recettes mobilisées et y compris les soldes reportés et l'importance des actions et dépenses desdits comptes. Ce chapitre se subdivise en deux sections qui traitent successivement les aspects suivants :

- La maîtrise de l'évolution du nombre des CST en phase avec l'effort de rationalisation entrepris au cours des deux dernières décennies marquées par la suppression de plusieurs comptes et le recours limité aux nouvelles créations de comptes ;
- L'évaluation budgétaire et comptable des CST à travers l'analyse des recettes et des dépenses desdits comptes.

Le deuxième chapitre fait ressortir le rôle des comptes d'affectation spéciale dans le développement économique et social et l'appui à l'investissement, ainsi que leur contribution dans le financement de l'investissement public dans les domaines suivants :

- Le développement territorial ;
- Le développement humain et social ;
- La promotion économique et financière ;
- Le développement rural, agricole et de la pêche ;
- Le renforcement des infrastructures ;
- Les autres domaines.

(*) : Milliards de Dirhams.

CHAPITRE I - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : QUEL BILAN ?

Le présent chapitre, qui a pour objectif de mettre en lumière les actions d'assainissement des CST et de rationalisation du recours à ces comptes, menées par les pouvoirs publics durant les vingt dernières années, est structuré en deux grandes sections.

La première section expose l'évolution du nombre desdits comptes depuis 2004 à la lumière des efforts consentis en matière de suppression et de création de ces derniers.

La seconde section est consacrée aux tendances d'évolution des recettes et des dépenses des différentes catégories des CST au cours de la période 2020-2022.

SECTION I - EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le nombre des CST a enregistré une baisse considérable durant les vingt dernières années pour s'établir à 68 en 2022 contre 131 en 2004 sous l'effet des efforts déployés en matière de rationalisation desdits comptes. L'année 2023 n'a connu, quant à elle, la création ou la suppression d'aucun CST par la loi de finances de l'année.

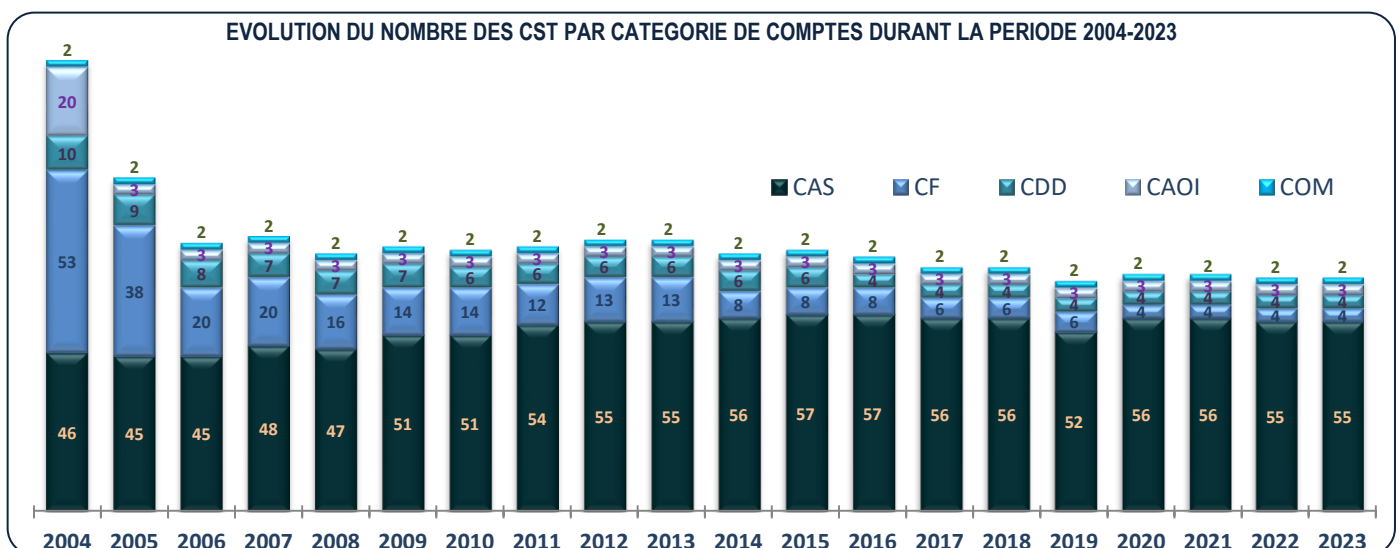
L'analyse de la structure des CST en 2023, par catégorie de comptes, met en évidence le nombre important des CAS s'élevant à 55 sur 68 comptes existants contre seulement 46 sur un total de 131 comptes en 2004, ce qui dénote un changement majeur au niveau de la structure des CST.

S'agissant des comptes de financement et d'adhésion aux organismes internationaux, leur nombre a accusé une baisse significative, passant de 73 comptes en 2004 à seulement 7 comptes en 2023.

Le nombre des comptes d'opérations monétaires, est, quant à lui, resté stable depuis 2004 (2 comptes).

Pour sa part, le nombre des comptes de dépenses sur dotations a enregistré un fort repli, passant de 10 en 2004 à 4 en 2023. Toutefois, la part de cette catégorie de comptes dans le total des CST s'est stabilisée autour de 6% entre 2004 et 2023.

Le graphique ci-après retrace l'évolution du nombre des CST, par catégorie de comptes, au titre de la période 2004-2023 :

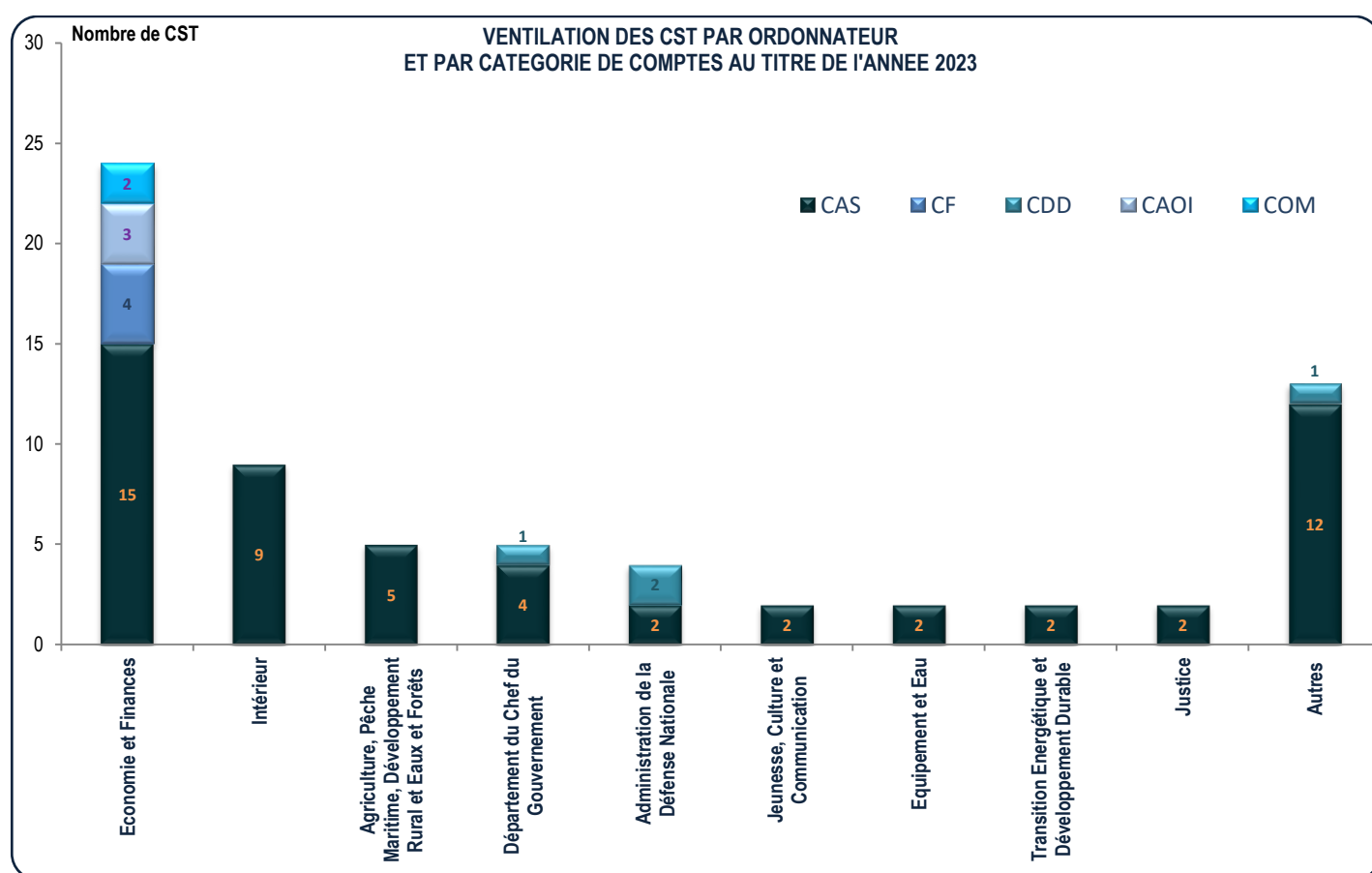


L'analyse du nombre des CST par ordonnateur montre que le Ministère de l'Economie et des Finances s'avère primordial dans la gestion de ces comptes. En effet, il est l'ordonnateur de 24 comptes en 2023, dont 15 CAS et 9 comptes regroupant l'ensemble des comptes d'adhésion aux organismes internationaux, d'opérations monétaires et de financement.

Le Ministère de l'Intérieur, quant à lui, gère 9 comptes, suivi du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (5 comptes), du Département du Chef du Gouvernement (5 comptes) et de l'Administration de la Défense Nationale (4 comptes).

Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Equipement et de l'Eau, le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable et le Ministère de la justice assurent, respectivement, la gestion de 2 comptes.

Le graphique ci-après fait ressortir la ventilation, par ordonnateur et par catégorie de comptes, des CST au titre de l'année 2023 :



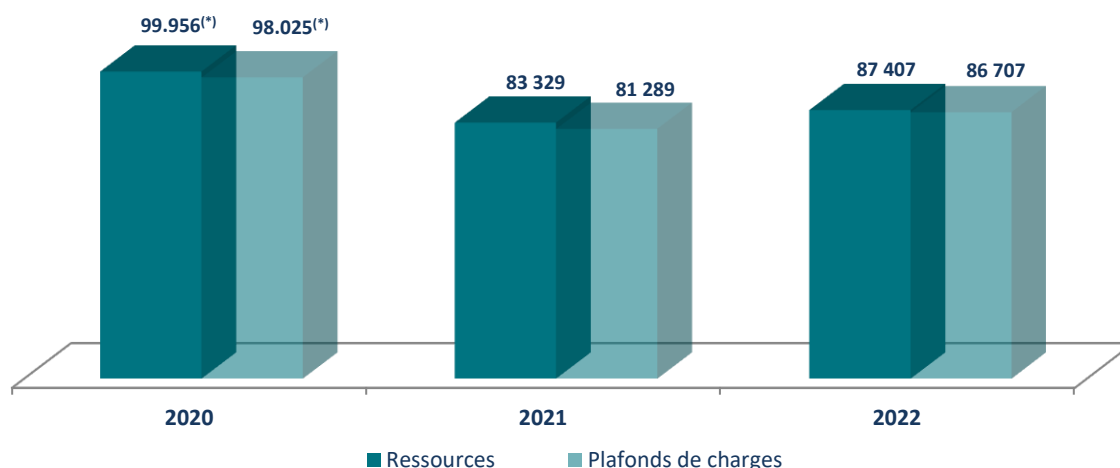
SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1.2.1. Comptes d'affectation spéciale

1.2.1.1. Prévisions des ressources et des charges des CAS

Les prévisions des ressources et des charges des CAS au titre de la période 2020-2022, sont présentées dans le graphique ci-après :

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES PLAFONDS DE CHARGES DES CAS AU COURS DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) : Ressources et plafonds de charges prévus par la loi de finances rectificative pour l'année 2020.

L'analyse de l'évolution des ressources prévisionnelles et des plafonds des charges des CAS au cours de la période 2020-2022, fait ressortir une hausse modérée desdites ressources et charges entre 2021 et 2022, après une forte baisse en 2021 comparativement à 2020 imputable, principalement, à l'atténuation des effets de la crise de la COVID-19 dont les projets et actions y afférents ont été financés, dans une large mesure, à travers le « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" », doté « pour mémoire » par la loi de finances de l'année 2021.

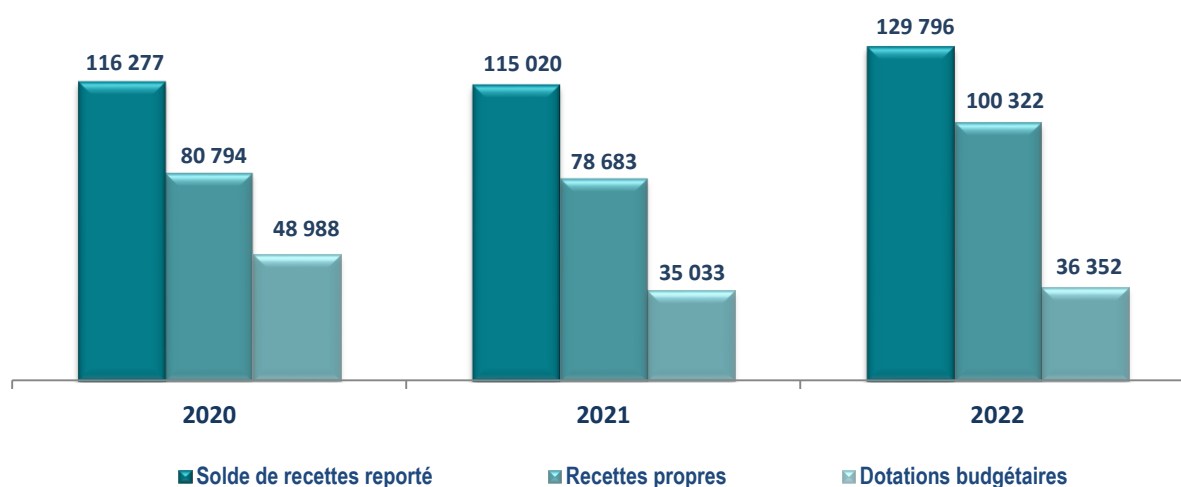
1.2.1.2. Réalisations des recettes et des dépenses des CAS

1.2.1.2.1. Recettes réalisées par les CAS

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'établit à 266.470 MDH^(**) en 2022, contre 228.737 MDH en 2021 et 246.058 MDH en 2020.

Le graphique ci-après retrace l'évolution des recettes des CAS, par nature, au cours de la période considérée :

EVOLUTION DES RECETTES DES CAS PAR NATURE AU COURS DE LA PERIODE 2020-2022 (En MDH)



(**) : Millions de Dirhams.

Après avoir affiché une légère baisse entre 2020 et 2021, passant de 116.277 MDH en 2020 à 115.020 MDH en 2021, les soldes reportés des CAS se sont inscrits à la hausse en 2022 pour se situer à 129.796 MDH.

Les recettes propres affectées audits CAS ont, quant à elles, baissé de 2,61% en 2021 par rapport à 2020 pour atteindre 78.683 MDH du fait, notamment, du tarissement des recettes du CAS « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" », avant de croître de 27,50% en 2022 par rapport à 2021, pour s'établir à 100.322 MDH, en raison, principalement, de l'augmentation des recettes des CAS « Fonds de emploi domanial » et « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A ».

Ces recettes propres ont été réalisées en 2022, essentiellement, par les CAS suivants :

• Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	: 36.730 MDH ;
• Fonds de emploi domanial	: 26.747 MDH ;
• Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	: 8.886 MDH ;
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	: 5.949 MDH ;
• Fonds spécial routier	: 3.531 MDH ;
• Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	: 2.214 MDH ;
• Masse des services financiers	: 1.390 MDH ;
• Fonds de développement agricole	: 1.343 MDH ;
• Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	: 1.187 MDH ;
• Fonds national du développement du sport	: 1.153 MDH ;
• Fonds national forestier	: 1.013 MDH ;
• Fonds de lutte contre la fraude douanière	: 960 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	: 735 MDH ;
• Fonds provenant des dépôts du Trésor	: 707 MDH ;
• Fonds spécial pour le soutien des juridictions	: 699 MDH ;
• Fonds de solidarité des assurances	: 697 MDH ;
• Fonds de solidarité interrégionale	: 660 MDH ;
• Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	: 466 MDH ;
• Fonds de service universel de télécommunications	: 421 MDH.

A noter que les comptes gérés par les 5 ministères suivants, concentrent près de 95% des recettes propres réalisées en 2022 :

- Le Ministère de l'Intérieur : 44.576 MDH (soit 44,43% du total des recettes propres) ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances : 42.342 MDH (42,21%) ;
- Le Ministère de l'Equipeement et de l'Eau : 3.553 MDH (3,54%) ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : 2.557 MDH (2,55%) ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville : 2.214 MDH (2,21%).

Pour ce qui est des dotations budgétaires versées aux CAS, elles ont connu une baisse notable de 28,49% en 2021 comparativement à 2020, attribuable, principalement, à la diminution des versements en relation avec les mesures de lutte contre les répercussions de la crise liée à la pandémie de la Covid-19. L'année 2022 a été marquée, quant à elle, par une augmentation légère des versements du budget général de 3,77% par rapport à l'année 2021, pour se situer à 36.352 MDH.

Ces versements ont bénéficié en 2022, essentiellement, aux comptes suivants :

- | | |
|--|---------------|
| • Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain | : 4.040 MDH ; |
| • Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" | : 4.000 MDH ; |
| • Fonds de développement agricole | : 3.915 MDH ; |
| • Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions | : 3.907 MDH ; |
| • Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes | : 2.458 MDH ; |
| • Fonds spécial de la pharmacie centrale | : 2.195 MDH ; |
| • Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage | : 2.145 MDH ; |
| • Fonds pour le développement rural et des zones de montagne | : 2.018 MDH ; |
| • Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain | : 1.800 MDH ; |
| • Fonds de promotion des investissements | : 1.580 MDH ; |
| • Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat | : 1.500 MDH ; |
| • Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles | : 1.386 MDH ; |
| • Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation | : 1.000 MDH ; |
| • Fonds national du développement du sport | : 987 MDH ; |
| • Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A | : 485 MDH ; |
| • Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires | : 472 MDH ; |
| • Fonds de solidarité interrégionale | : 434 MDH ; |
| • Fonds national pour l'action culturelle | : 409 MDH ; |
| • Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale | : 400 MDH. |

1.2.1.2.2. Dépenses des CAS

Le montant global des dépenses exécutées sur les CAS s'est établi à 115.220 MDH en 2022, contre 98.941 MDH et 131.037 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

En 2022, les 7 ministères suivants ont réalisé près de 89% des dépenses globales des CAS :

- Ministère de l'Intérieur : 46.678 MDH (soit 40,51% du total des dépenses) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances : 34.354 MDH (29,82%) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : 7.654 MDH (6,64%) ;
- Département du Chef du Gouvernement : 5.407 MDH (4,69%) ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Eau : 3.412 MDH (2,96%) ;
- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville : 2.913 MDH (2,53%) ;
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale : 2.574 MDH (2,23%).

Par ailleurs, les dépenses globales des CAS ont été imputées en 2022, à hauteur de 95,36%, sur les comptes suivants :

• Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	:	32.020 MDH ;
• Fonds de remploi domanial	:	18.947 MDH ;
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	:	9.293 MDH ;
• Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	:	6.638 MDH ;
• Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	4.731 MDH ;
• Fonds de développement agricole	:	4.685 MDH ;
• Fonds spécial routier	:	3.392 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	:	2.966 MDH ;
• Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	:	2.912 MDH ;
• Fonds spécial de la pharmacie centrale	:	2.574 MDH ;
• Fonds de promotion des investissements	:	2.301 MDH ;
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	:	2.281 MDH ;
• Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	:	2.165 MDH ;
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	2.153 MDH ;
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	2.018 MDH ;
• Fonds national du développement du sport	:	1.612 MDH ;
• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	1.552 MDH ;

- Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 1.203 MDH ;
- Masse des services financiers : 1.090 MDH ;
- Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation : 1.054 MDH ;
- Fonds de solidarité des assurances : 1.000 MDH ;
- Fonds de lutte contre la fraude douanière : 942 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires : 884 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions : 738 MDH ;
- Fonds provenant des dépôts du Trésor : 724 MDH.

1.2.1.2.3. Report de solde des CAS

Le report de solde des CAS dégagé à fin 2022, se situe à 151.250 MDH contre 129.796 MDH et 115.021 MDH, respectivement, à fin 2021 et à fin 2020.

(En MDH)

Désignation	2020	2021	2022
Total des recettes	246.058	228.737	266.470
Total des dépenses	131.037	98.941	115.220
Solde à reporter à l'exercice suivant	115.021	129.796	151.250

L'excédent dégagé à fin 2022 a été réalisé, à hauteur de 94% de son montant, par les comptes ci-après :

- Fonds de emploi domanial : 34.648 MDH ;
- Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 14.988 MDH ;
- Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe : 10.781 MDH ;
- Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 7.825 MDH ;
- Fonds de solidarité des assurances : 7.133 MDH ;
- Masse des services financiers : 6.715 MDH ;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement Humain : 5.650 MDH ;
- Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 4.873 MDH ;
- Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat : 4.402 MDH ;
- Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine : 4.098 MDH ;
- Fonds de service universel de télécommunications : 3.729 MDH ;
- Fonds de solidarité interrégionale : 3.425 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 3.407 MDH ;
- Fonds spécial routier : 3.284 MDH ;

• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	:	2.951 MDH ;
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	2.731 MDH ;
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	:	2.277 MDH ;
• Fonds de lutte contre la fraude douanière	:	2.064 MDH ;
• Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	:	2.004 MDH ;
• Fonds de soutien à la sûreté nationale	:	1.986 MDH ;
• Fonds national forestier	:	1.835 MDH ;
• Fonds national du développement du sport	:	1.810 MDH ;
• Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	:	1.740 MDH ;
• Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	:	1.649 MDH ;
• Fonds spécial de la pharmacie centrale	:	1.475 MDH ;
• Fonds spécial pour le soutien des juridictions	:	1.303 MDH ;
• Fonds d'entraide familiale	:	1.160 MDH ;
• Fonds de développement agricole	:	1.123 MDH ;
• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	1.107 MDH.

1.2.2. Autres comptes spéciaux du Trésor

1.2.2.1. Comptes de financement

Les comptes de financement décrivent les versements sous forme de prêts de durée supérieure à deux ans, ou d'avances remboursables de durée inférieure ou égale à deux ans, effectués par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordés pour des raisons d'intérêt public. Ces prêts et avances sont productifs d'intérêts.

L'octroi par l'Etat de prêts ou d'avances par l'intermédiaire desdits comptes, fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des finances et le bénéficiaire qui prévoit, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, la durée, le taux d'intérêt ainsi que les modalités de remboursement.

C'est dans ce cadre que trois (03) opérations de remboursement ont été enregistrées au cours de la période 2020-2022, émanant des établissements ayant bénéficié du financement du Trésor, en l'occurrence la société de financement JAIDA, le Crédit Agricole du Maroc (CAM) et la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX).

L'encours total des comptes de financement est passé de 297,20 MDH en 2020 à 230,60 MDH en 2021 et à 161,81 MDH en 2022, soit une baisse annuelle moyenne de 26,21%.

► Encours des prêts par bailleurs de fonds :

L'analyse de la structure de l'encours des prêts par bailleurs de fonds, montre que le Millenium Challenge Account (MCA) est le principal créancier avec un encours en 2022 de 87,75 MDH, soit

54,23% du total, suivi par l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) pour un montant de 43,75 MDH (27,04%), puis par l'Italie avec un encours de 30,31 MDH (18,73%).

► **Encours des prêts par catégorie de bénéficiaires :**

L'évolution de l'encours des prêts par catégorie de bénéficiaires, se décline comme suit :

Bénéficiaires / Années	Encours (En MDH)		
	2020	2021	2022
Société de financement JAIDA	235,47	177,70	118,06
Crédit Agricole du Maroc (CAM)	32,17	26,12	19,88
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	29,56	26,78	23,87
Total	297,20	230,60	161,81

► **Recouvrement des prêts programmés en 2023 et 2024 :**

Le cumul des échéances programmées dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2023, s'élève à 75,75 MDH dont 71,02 MDH au titre du principal et 4,73 MDH pour les intérêts.

Pour l'année 2024, le recouvrement des prêts se poursuivra conformément aux échéanciers convenus avec les établissements débiteurs.

Les montants de recouvrement des prêts (principal et intérêts) programmés en 2023 et 2024, par catégorie de bénéficiaires, sont répartis comme suit :

Organismes débiteurs	(En MDH)					
	2023			2024		
	Principal	Intérêts	Total	Principal	Intérêts	Total
Société de financement JAIDA	61,57	3,25	64,82	33,31	1,17	34,48
Crédit Agricole du Maroc (CAM)	6,43	0,55	6,98	6,62	0,35	6,97
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	3,02	0,93	3,95	3,14	0,80	3,94
Total^(*)	71,02	4,73	75,75	43,07	2,32	45,39

(*) A noter que les remboursements au titre du principal sont imputés sur les comptes de financement et ceux au titre des intérêts sont imputés sur le budget général.

1.2.2.2. Comptes d'adhésion aux organismes internationaux

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils sont regroupés en trois comptes :

► **Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods**

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), la Société Financière Internationale (SFI), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et l'Association Internationale de Développement (AID).

Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions, se présentent comme suit :

Institutions de Bretton Woods	Part du Maroc dans le capital
Agence multilatérale de garantie des investissements	0,39%
Société financière internationale	0,39%
Association internationale de développement	0,37%
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	0,32%
Fonds Monétaire International	-

► **Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques**

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques suivants :

Organismes arabes et islamiques	Part du Maroc dans le capital
Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur	20,00%
Fonds monétaire arabe (FMA)	4,68%
Société arabe de garantie des investissements et des Crédits à l'exportation	3,29%
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,49%
Société arabe d'investissement (SAI)	1,81%
Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements	1,68%
Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	1,57%
Société internationale islamique pour le financement du commerce	0,80%
Compte spécial pour le financement des projets du secteur privé dans les pays arabes	0,79%
Banque islamique de développement (BID)	0,51%
Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole (AAIDA)	0,41%
Fonds de solidarité islamique pour le développement	0,20%
Société islamique pour le développement du secteur privé	0,07%

► **Compte d'adhésion aux institutions multilatérales**

Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales citées ci-après :

Institutions multilatérales	Part du Maroc dans le capital
Banque africaine de développement (BAD)	4,35%
Société Schelter Afrique	3,09%
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,30%
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	0,08%
Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC)	0,20%
Banque africaine d'import-export (AFREXIMBANK)	0,22%*
Banque ouest africaine de développement (BOAD)	0,75%
Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII)	0,005%

(*) Dont 0,08% représentant la part du Trésor dans le capital de l'AFREXIMBANK.

► **Exécution des dépenses imputées sur les comptes d'adhésion aux organismes internationaux au titre de la période 2020-2022 et prévisions pour la période 2023-2026**

Les montants des participations du Maroc versés au cours de la période 2020-2022, aux organismes internationaux, ainsi que les prévisions pour la période 2023-2026, se répartissent comme suit :

(En MDH)

Institutions ou organismes	Réalizations			Prévisions			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Institutions de Bretton Woods	38,22	34,82	122,65	107,40	57,10	57,10	0,48
Organismes arabes et islamiques	14,14	13,67	15,54	137,37	56,90	56,90	40,47
Institutions multilatérales	361,82	345,27	484,32	1.688,07	695,13	450,45	450,45
Total	414,18	393,76	622,51	1.932,84	809,13	564,45	491,40

1.2.2.3. Comptes d'opérations monétaires

Cette catégorie de comptes décrivant des mouvements de fonds d'origine monétaire, comprend deux comptes intitulés « Différence de change sur ventes et achats de devises » et « Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs ».

- Les réalisations des comptes d'opérations monétaires pour la période 2020-2022, se présentent comme suit :

(En MDH)

Intitulé du compte	2020		2021		2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Différence de change sur ventes et achats de devises	15,65	15,01	16,29	15,88	31,20	21,40
Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	-	-	-	-	-	-
Total	15,65	15,01	16,29	15,88	31,20	21,40

1.2.2.4. Comptes de dépenses sur dotations

Les comptes de dépenses sur dotations, qui sont au nombre de quatre (04) en 2022, retracent des opérations relatives à une catégorie spéciale de dépenses dont le financement est assuré exclusivement par des dotations budgétaires.

Le montant des recettes réalisées par lesdits comptes s'élève à 37.163 MDH en 2022 contre 35.952 MDH en 2021 et 31.598 MDH en 2020.

Pour ce qui est des dépenses exécutées sur les comptes en question, elles se sont établies à 15.238 MDH en 2022, contre 14.681 MDH et 11.881 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

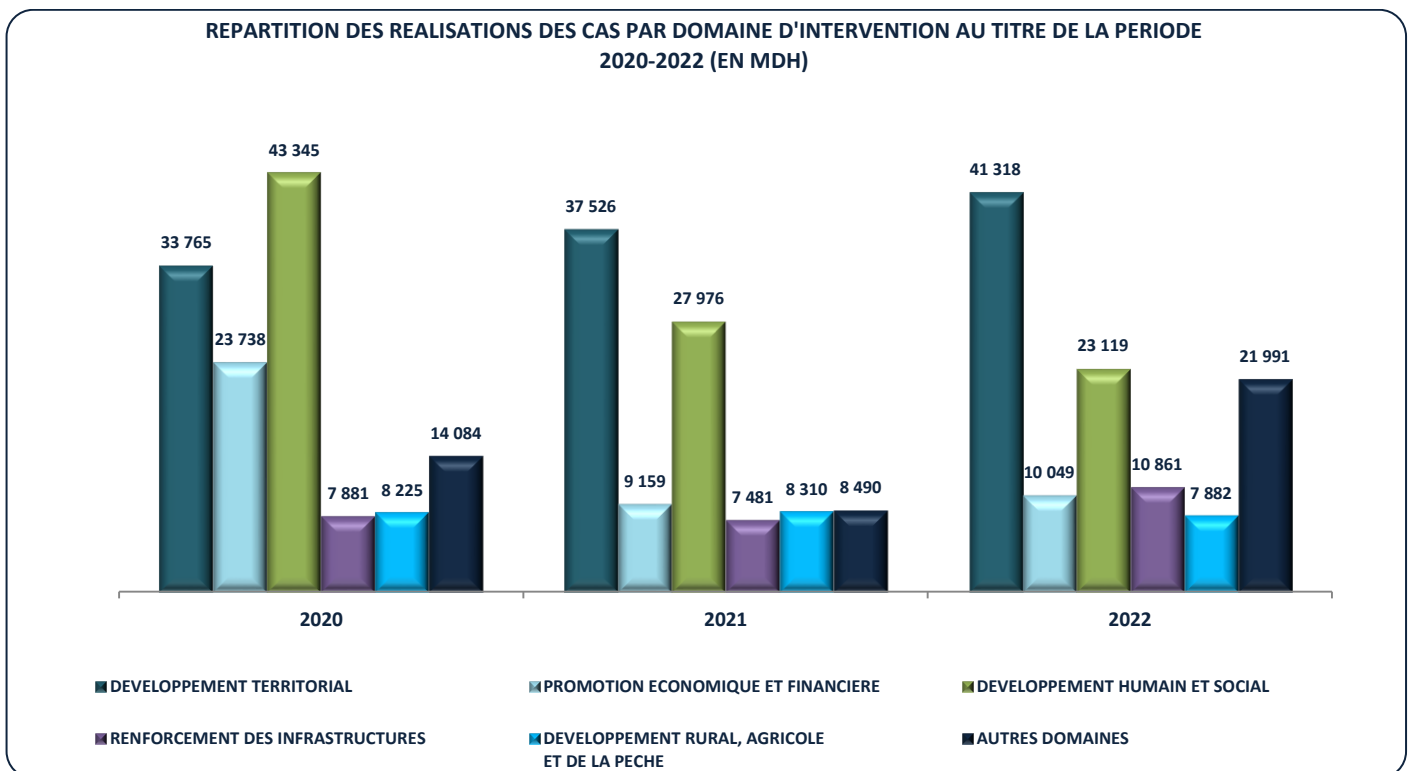
CHAPITRE II - ROLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET L'APPUI A L'INVESTISSEMENT

Ce chapitre a pour objet de mettre en évidence, de manière détaillée, les données comptables des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) ainsi que leur contribution, par domaine d'intervention, dans le financement des actions publiques. Dans le même objectif, les données présentées dans ce chapitre permettront de mettre en lumière les efforts budgétaires déployés par l'Etat pour financer les différentes politiques économiques et sociales et encourager l'investissement.

Au titre de l'année 2022, les dépenses globales effectuées dans le cadre des CST s'élèvent à 138.087,82 MDH, dont un montant de 115.220,22 MDH a été imputé sur les CAS (83,44% du total).

A ce niveau, la contribution des CAS dans les différentes politiques publiques économiques et sociales en 2022, ventilée par domaine d'intervention, se présente comme suit :

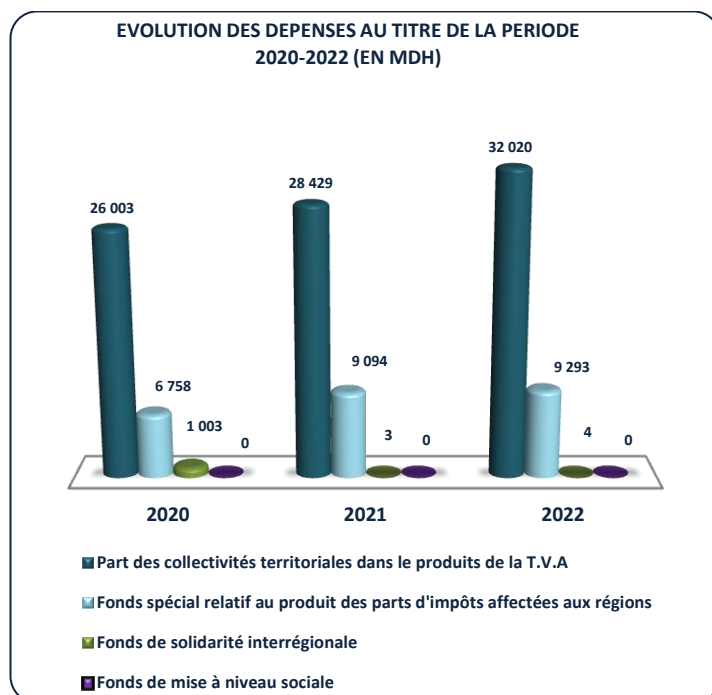
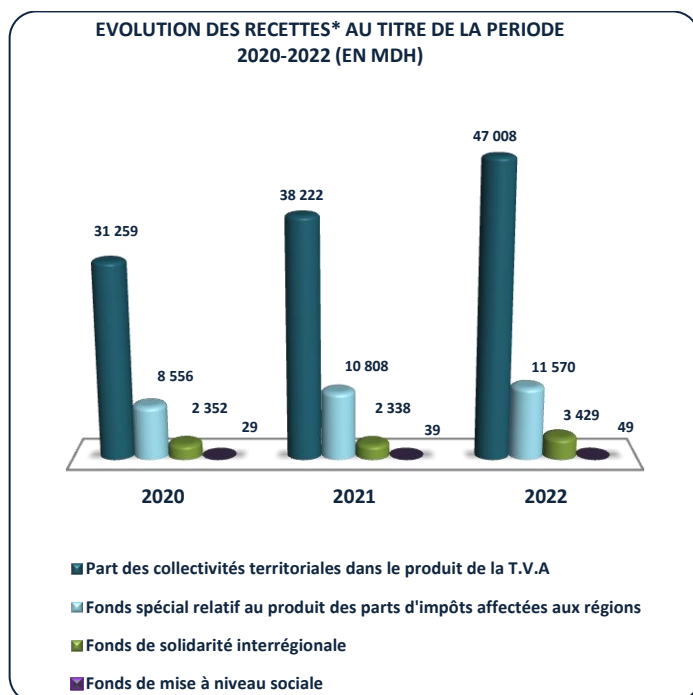
- Le développement territorial : 41.318 MDH, soit 35,9 % ;
- Le développement humain et social : 23.119 MDH, soit 20,1 % ;
- Le renforcement des infrastructures : 10.861 MDH, soit 9,4 % ;
- La promotion économique et financière : 10.049 MDH, soit 8,7 % ;
- Le développement rural, agricole et de la pêche : 7.882 MDH, soit 6,8 % ;
- Les autres domaines : 21.991 MDH, soit 19,1 % .



SECTION I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les dépenses des CAS intervenant dans le domaine du développement territorial, en l'occurrence le compte « Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA », « le Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions », « le Fonds de solidarité interrégionale » et le « Fonds de mise à niveau sociale », représentent 35,9% du total des dépenses exécutées en 2022 par les CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES VENTILEES PAR COMPTE



(*) Compte tenu du solde reporté.

2.1.1. Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA

Le plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte fixé par la loi de finances pour l'année 2022 s'élève à 31.905,35 MDH contre 28.504,27 MDH en 2021 et 23.879,63 MDH en 2020. En 2022, le plafond des charges dudit Fonds a été relevé à 37.686,93 MDH, contre 34.252,91 MDH et 26.400,99 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

Les programmes d'emploi des dépenses, compte tenu du relèvement du plafond des charges dudit compte et des virements de crédits opérés en cours d'année, font ressortir, par nature et par catégorie des collectivités territoriales bénéficiaires, la répartition suivante :

	(En MDH)		
Dotations	2020	2021	2022
Dotations globales (Fonctionnement) :	13.178,42	14.260,47	14.260,47
- Provinces et préfectures	2.836,21	3.108,90	3.108,90
- Communes	10.342,21	11.151,57	11.151,57
Dotations spéciales (Equipement et Soutien)	3.400,91	6.377,33	8.068,56
Dotations pour charges communes	7.361,50	11.145,51(*)	12.225,27
Remboursements, Dégrèvements et Restitutions, fiscaux	2.401,52	2.401,51	2.999,87
Crédits de reports	58,64	68,09	132,76
Total	26.400,99	34.252,91	37.686,93

(*) dont un montant de 1.078 MDH en 2021, prévus au titre du prêt de la Banque Mondiale dans le cadre du programme relatif à l'amélioration de la performance des communes.

En 2022, les dotations globales de fonctionnement bénéficiant aux collectivités territoriales concernées s'élèvent à 14.260,47 MDH soit une reconduction du montant attribué en 2021,

représentant environ 38% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales et destinée à contribuer au financement des dépenses de fonctionnement desdites collectivités.

Quant aux dotations spéciales (équipement et soutien), dont le montant s'est élevé en 2022 à 8.068,56 MDH, contre 6.377,33 MDH en 2021, soit 21% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales. Ces dotations ont permis le financement des actions à caractère exceptionnel ou conjoncturel liées aux efforts desdites collectivités en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain ainsi que de protection de l'environnement (assainissement liquide et gestion des déchets solides).

De leur part, les dotations pour charges communes se sont élevées à 12.225,27 MDH en 2022, contre 11.145,51 MDH en 2021. Elles ont permis de couvrir les dépenses communes aux collectivités territoriales ainsi que celles afférentes à leur contribution au financement de certains programmes de développement socio-économiques structurants.

S'agissant des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux relatifs à la TVA, un crédit de 2.999,87 MDH a été prévu au titre de l'année 2022, alors que le montant qui a été effectivement restitué s'élève à 5.021 MDH, contre 3.796 MDH en 2021.

Quant aux réalisations de l'année 2022, les recettes se sont élevées, compte non tenu du solde reporté, à 37.215,25 MDH, contre 32.966,44 en 2021 et 28.133,34 MDH en 2020.

Quant aux dépenses, elles se sont élevées à 32.020,26 MDH en 2022 contre 28.428,91 MDH en 2021 et 26.003,27 MDH en 2020.

Le plafond des charges, prévu par la loi de finances pour l'année 2023, est de 37.608,30 MDH, réparti comme suit :

(En MDH)			
Dotations	Prévisions loi de finances 2023	Plafond après relèvement	%
Dotations globales (Fonctionnement)	14.260,47	14.260,47	28%
Dotations Spéciales (Equipement et Soutien)	9.959,25	17.221,09	33%
Dotations pour charges communes	9.778,87	16.278,87	32%
Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	3.609,71	3.609,71	7%
Crédits de reports	-	99,26	-
Total	37.608,30	51.469,40	100%

Pour la période 2024-2026, il est prévu de poursuivre la contribution dudit Fonds au financement des programmes de développement des grandes villes du Royaume et de participer, également, au financement des actions portant sur la construction de routes, l'accompagnement du transport urbain, les travaux d'assainissement, la lutte contre l'habitat insalubre et la réfection des habitats menaçant ruine.

2.1.2. Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions

Le plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte fixé par les lois de finances pour les années 2021 et 2022 s'est élevé à 9 MMDH, contre 7.744,49 MDH en 2020.

Le plafond des charges dudit Fonds a été relevé, en 2022, à 9.862,23 MDH, contre 10.535,44 MDH et 8.481,39 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

Les recettes réalisées au titre dudit compte ont atteint, compte non tenu du solde reporté, 9.855,85 MDH en 2022, contre 9.009,76 MDH en 2021 et 7.536,10 MDH en 2020.

Quant aux dépenses, elles se sont élevées en 2022 à 9.293,45 MDH, contre 9.093,68 MDH et 6.757,80 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

Lesdites dépenses comprennent les versements aux régions au titre de leurs parts dans les recettes dudit compte ainsi que les dépenses au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux relatifs à l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu (IR) évalués à 40,85 MDH en 2022, à 32,26 MDH en 2021 et à 32,36 MDH en 2020.

La répartition des crédits programmés et des versements réalisés, par région, durant l'année 2022, se présente comme suit :

(En MDH)

Régions	Prévisions loi de finances pour l'année 2022	Ressources affectées en 2022
Casablanca-Settat	1.132,94	1.172,93
Marrakech-Safi	904,41	935,05
Rabat-Salé-Kénitra	880,13	910,19
Fès-Meknès	874,54	904,00
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	766,07	791,66
Oriental	734,65	757,72
Souss-Massa	723,11	746,35
Béni Mellal-Khénifra	667,79	689,32
Drâa-Tafilalet	660,82	680,97
Laayoune-Sakia El Hamra	596,15	612,85
Dakhla-Oued Eddahab	557,97	573,33
Guelmim-Oued Noun	464,98	478,20
SOUS-TOTAL	8.963,57	9.252,57
Dépenses relatives aux Remboursements, dégrèvement et restitutions, fiscaux	36,43	40,87
TOTAL	9.000,00	9.293,44

Le plafond des charges prévu par la loi de finances pour l'année 2023 au niveau dudit compte s'est établi à 9 MMDH et il se répartit, entre les régions, comme suit :

Régions	Prévisions loi de finances 2023 (En MDH)				Part Régions (%)
	IS/IR	Taxe Contrats Assurances	Contribution Budget Général	TOTAL	
Casablanca-Settat	624,40	112,02	394,23	1.130,65	13%
Marrakech-Safi	508,55	73,80	321,08	903,43	10%
Fès-Meknès	493,17	69,17	311,37	873,71	10%
Rabat-Salé-Kénitra	492,98	74,78	311,25	879,01	10%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	433,64	58,06	273,79	765,49	9%
Oriental	427,42	37,78	269,86	735,06	8%
Souss-Massa	416,49	43,70	262,96	723,15	8%
Drâa-Tafilalet	389,18	26,69	245,71	661,58	7%
Béni Mellal-Khénifra	384,12	41,15	242,52	667,79	7%
Laayoune-Sakia El Hamra	362,78	6,00	229,05	597,83	7%
Dakhla-Oued Eddahab	341,67	2,33	215,72	559,72	6%
Guelmim-Oued Noun	281,40	7,08	177,67	466,15	5%
Dépenses communes relatives aux Remboursements, dégrèvement et restitutions, fiscaux	-	-	-	36,43	0%
Total	5.155,80	552,56	3.255,21	9.000,00	100%

Ces crédits contribuent au financement des interventions des régions dans divers domaines, notamment :

- Le développement socio-économique et rural ;
- Le développement durable et la protection de l'environnement ;
- La promotion de la culture du patrimoine régional et du tourisme ;
- La promotion de la formation professionnelle, de la formation continue et de l'emploi.

2.1.3. Fonds de solidarité interrégionale

Ce Fonds, prévu par l'article 142 de la Constitution, a été créé par la loi de finances pour l'année 2016, en vue de comptabiliser les opérations visant à réduire les disparités entre les régions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les principales ressources dudit compte sont :

- 10% du produit de la part de l'IS affecté aux régions ;
- 10% du produit de la part de l'IR affecté aux régions ;
- la part revenant à ce compte du produit de la taxe sur les contrats d'assurances ;
- 10% des contributions du budget de l'Etat prévues au profit des régions.

L'affectation des crédits programmés à cet effet aux régions se fait selon les critères mentionnés ci-dessous :

- L'indice de développement humain ;
- Le produit intérieur brut par habitant ;
- Le nombre de chômeurs ;
- Le nombre d'habitants en milieu rural ;
- Le nombre d'habitants en périphérie urbaine ;
- La nature des projets financés suivant les priorités des politiques publiques.

Le plafond des charges dudit Fonds a été fixé par les lois de finances pour les années 2021 et 2022 à 1.000 MDH, contre 860,50 MDH en 2020.

Les recettes enregistrées au niveau de ce compte, hors solde à reporter, se sont élevées lors des années 2022, 2021 et 2020, respectivement, à 1.093,92 MDH, 990,24 MDH et 892,90 MDH.

Quant aux dépenses réalisées sur ce compte, elles ont atteint 4,32 MDH en 2022 contre 3,28 MDH en 2021 et 1.003,44 MDH en 2020. A signaler qu'un montant de 1.000 MDH a été versé au budget général en 2020, représentant la contribution des régions dans le CAS « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"».

2.1.4. Fonds de mise à niveau sociale

Le « Fonds de mise à niveau sociale » a été créé par la loi de finances de l'année 2016, conformément à la Constitution de 2011 et aux dispositions de l'article 229 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions, en vue de résorber les déficits en matière de développement humain, d'infrastructures de base et d'équipements divers constatés dans certaines régions.

Les principales ressources de ce compte sont :

- Les versements du budget général ;
- Les sommes versées par les collectivités territoriales, les établissements et entreprises publics pour la réalisation d'opérations de mise à niveau sociale des régions ;
- Les participations diverses ;
- Les recettes diverses ;
- Les dons et legs.

En ce qui concerne les dépenses, elles concernent essentiellement :

- Les dépenses afférentes à l'approvisionnement en eau potable et en électricité ;
- Les dépenses afférentes à la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les dépenses afférentes aux programmes de santé ;
- Les dépenses afférentes aux programmes relatifs à l'éducation ;
- Les dépenses afférentes à la réalisation des réseaux routiers et des voies de communication ;
- Les versements au budget général.

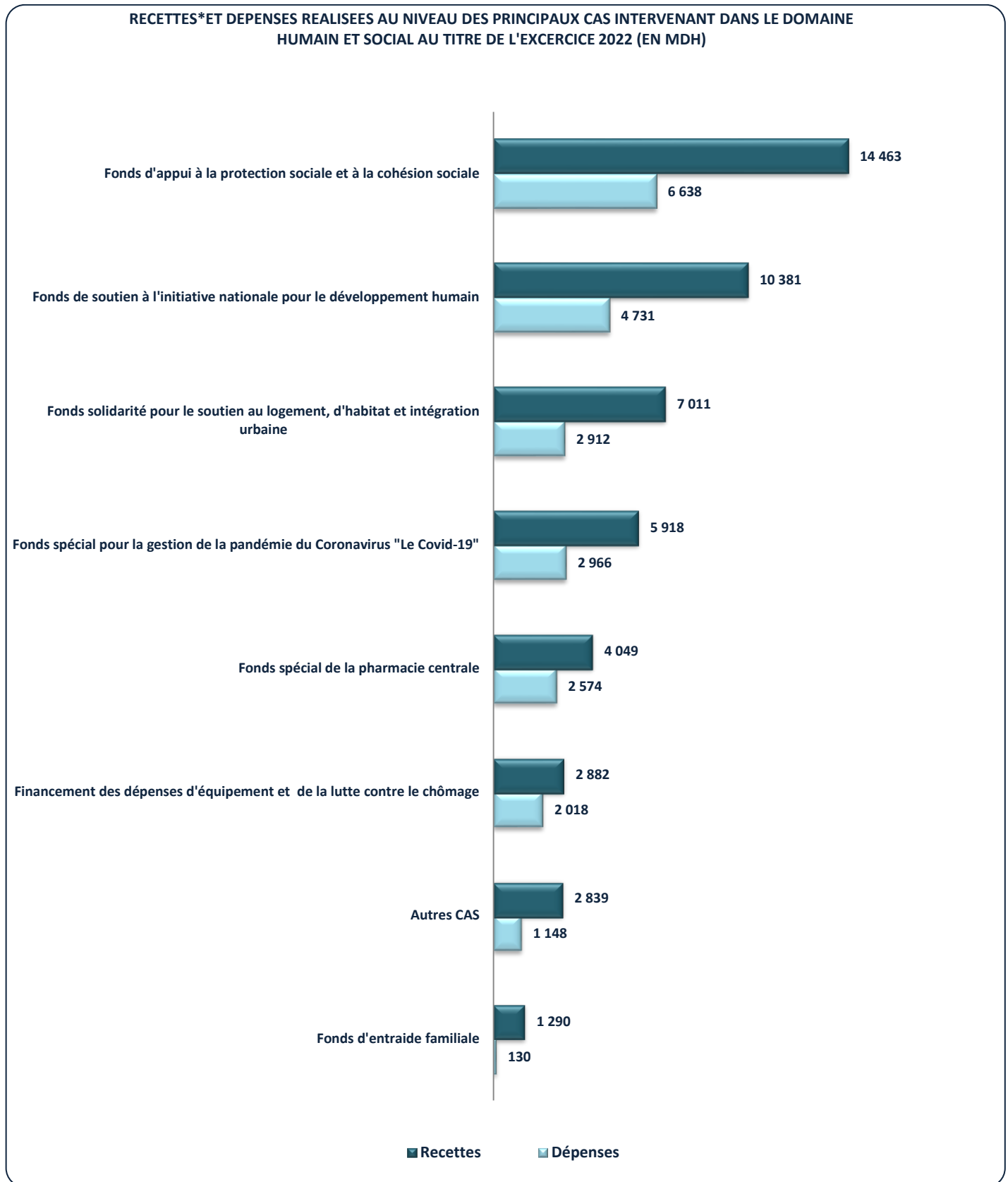
La répartition, par région, des recettes dudit Fonds s'opère sur la base des critères suivants :

- Le produit intérieur brut par habitant ;
- Le nombre des habitants en milieu rural ;
- Le volume des investissements publics réalisés au niveau de la région ;
- Le taux de précarité au niveau de la région ;
- La nature des projets à financer.

Depuis l'année 2018, ce compte a bénéficié d'une dotation annuelle de 10 MDH au titre de la contribution du budget général.

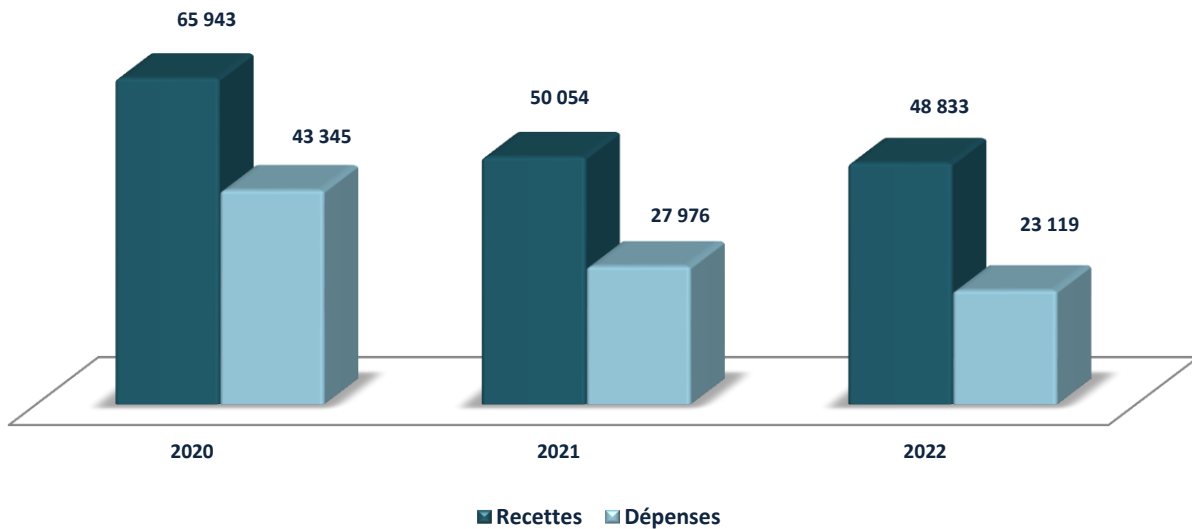
SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Les recettes et les dépenses effectuées par les comptes intervenant dans le domaine du développement humain et social, au titre de la période 2020-2022, se présentent comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE HUMAIN ET SOCIAL AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)

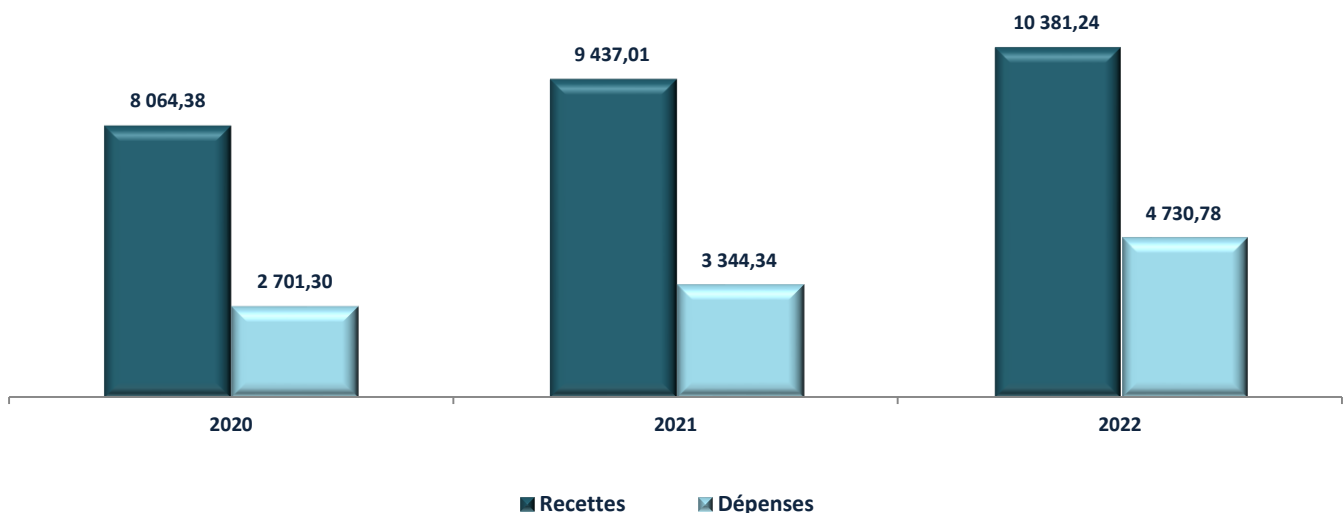


(*) Compte tenu du solde reporté.

2.2.1. Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à l'INDH ont enregistré, au titre de la période 2020-2022, l'évolution suivante :

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

► Réalisations financières du Fonds de soutien à l'INDH au titre de la période 2020-2022 :

Les réalisations financières dudit Fonds se présentent comme suit :

(En MDH)

Année	Crédits délégués	Reports de crédits	Total des crédits	Engagement	Taux d'Engagement	Emissions Sur le total des crédits disponibles	Taux d'Emission
2020	3.437,06	2.464	5.901,06	5.239,06	89%	2.701,03	46%
2021	4.797,41	2.469,40	7.266,80	6.102,29	84%	3.343,55	46%
2022	5.575,91	2.719,45	8.295,36	7.414,63	89%	4.729,71	57%

► **Bilan des programmes financés et réalisés pour les années 2022 et 2023 :**

• **Les réalisations au titre de l'année 2022 :**

1-Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés :

Au cours de l'année 2022, 611 projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme, pour un montant total de 632,48 MDH, profitant à une population cible de plus de 880.000 bénéficiaires.

La répartition de ces projets, par secteur d'intervention, se présente comme suit :

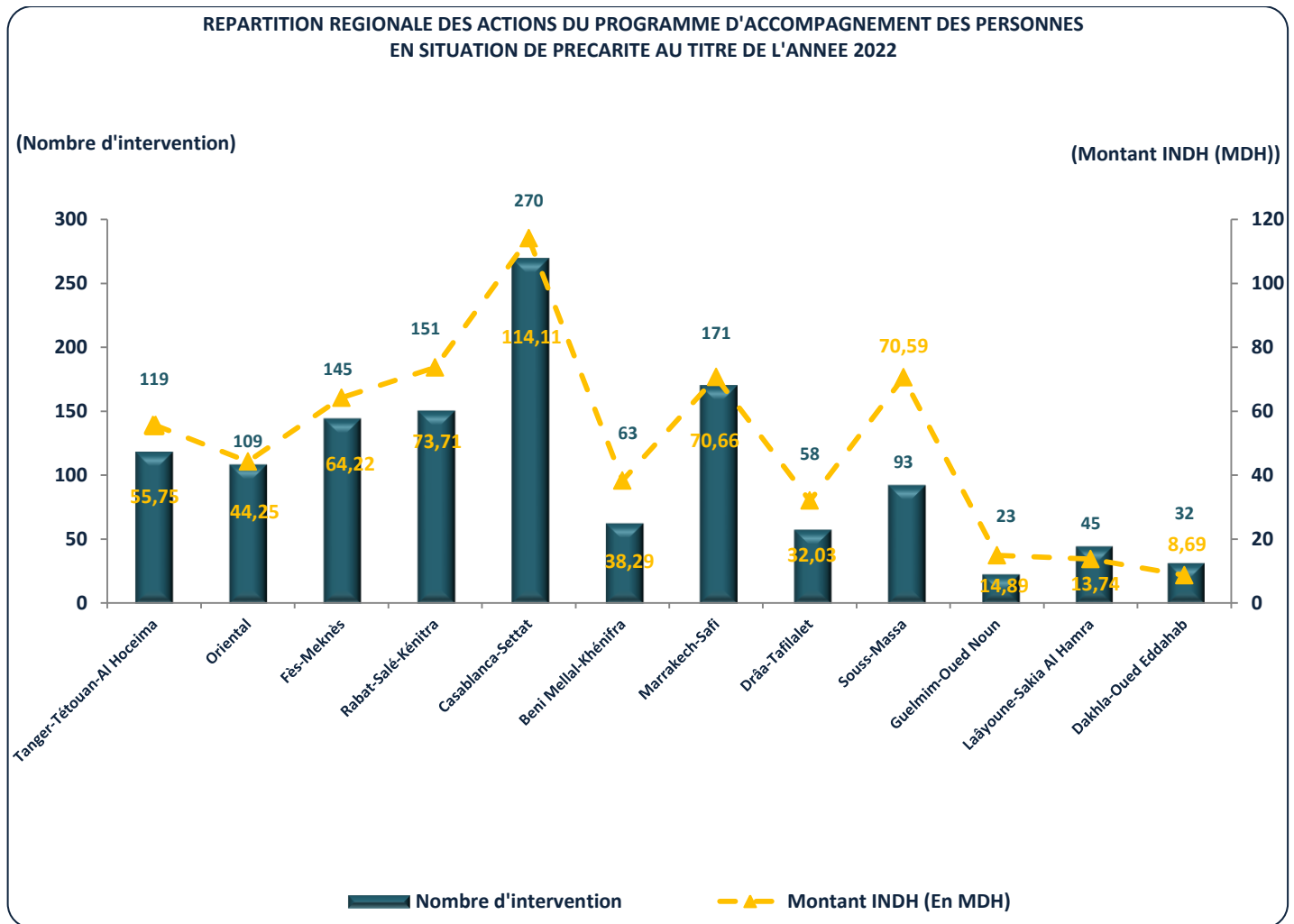
Secteur d'intervention	Nombre	Crédits INDH (En MDH)	Population Ciblée
Education	260	170,41	61.545
Santé	119	42,19	526.107
Désenclavement routier	99	267,28	196.960
Accès à l'eau potable	99	90,38	91.296
Généralisation de l'électrification	34	62,22	6.763
Total	611	632,48	882.671

2- Accompagnement des personnes en situation de précarité :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, 1.279 projets/actions ont été programmés au titre de l'année 2022, avec un investissement globale d'environ 600,92 MDH. Ces projets sont répartis, par rubrique, comme suit :

Rubriques	Nombre d'interventions	Montant INDH (En MDH)
Subvention aux associations	649	149,19
Construction et équipement des centres d'accueil	485	374,76
Mise à niveau des centres d'accueil	121	70,66
Formation et renforcement de capacité de gestion	17	3,61
Enquêtes et études	7	2,70
Total	1.279	600,92

La répartition régionale des projets/actions réalisés dans le cadre de ce programme se présente comme suit:



3- Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes :

- Plateformes des jeunes :

En 2022, 258.249 personnes ont bénéficié des services d'accueil, d'écoute et d'orientation dans plus d'une centaine de plateformes de jeunes (76 plateformes de jeunes provinciales en plus de 36 annexes réparties dans toutes les régions du Royaume).

- Axe Soutien à l'employabilité des jeunes :

Quant à l'axe « Soutien à l'employabilité des jeunes », 79 projets ont été initiés au niveau de 11 régions avec un budget total de 42,5 MDH. Ces projets ont concerné l'accompagnement technique et la formation des jeunes dans le but d'améliorer leur employabilité. Au titre de l'année 2022, 9.246 jeunes ont bénéficié de formations, qui ont permis l'insertion de 2.408 personnes.

En outre, l'année 2022 a connu le lancement du programme d'emploi Financement Basé sur les Résultats (FBR) mis en œuvre par l'INDH en partenariat avec l'agence MCA-Morocco (Millenium Challenge Account). Ledit programme vise l'inclusion économique des jeunes en situation de précarité, à travers un outil de FBR.

Ce programme a été réalisé au niveau de 24 Préfectures/provinces relevant de 11 régions sur une durée de 12 mois.

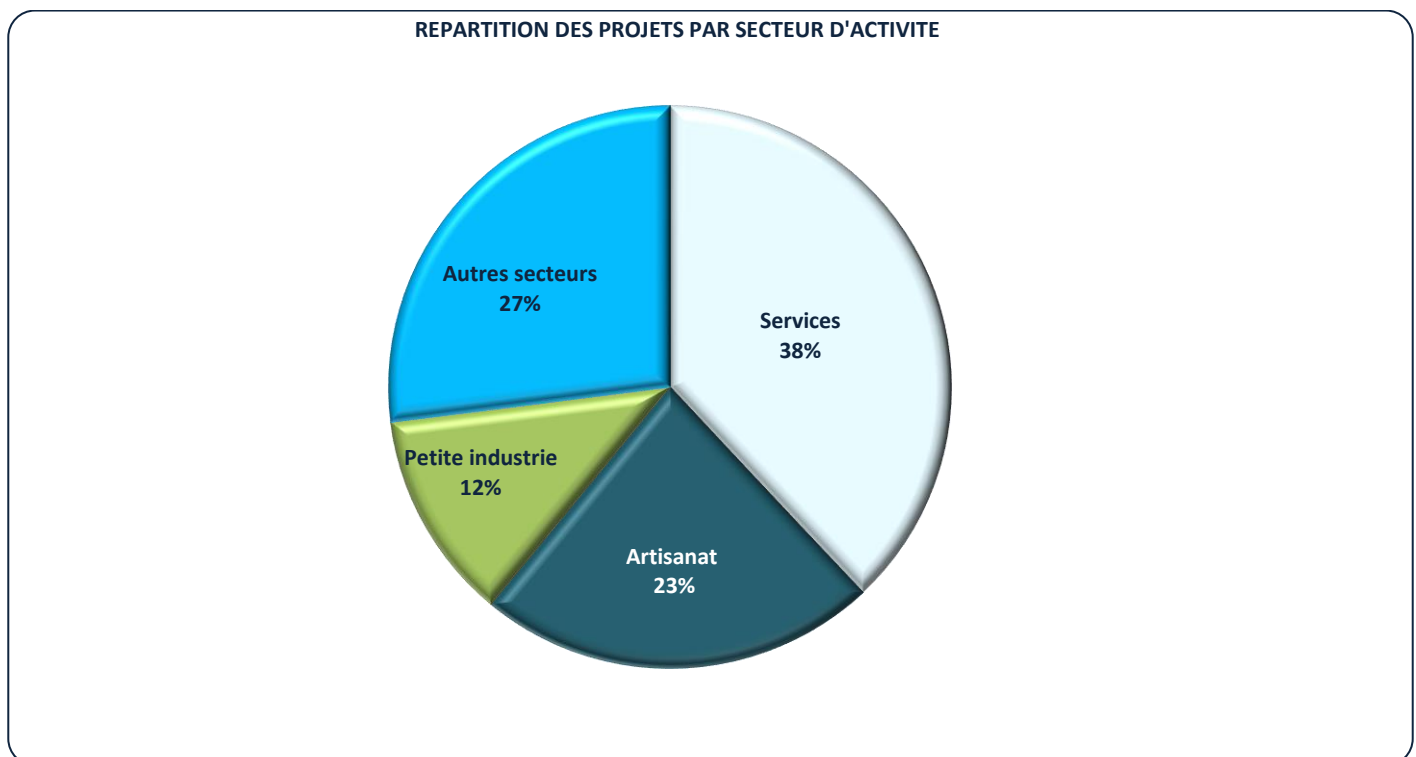
- Axe amélioration du revenu :

Depuis le début de la phase III de l'INDH et dans le cadre de l'axe « amélioration de revenu », 72 études de diagnostic des chaînes de valeur ont été réalisées. En effet, 54 appels à projets ont été lancés au niveau de 42 provinces/préfectures. Cela a permis de sélectionner 1.527 projets avec un investissement total de 526,92 MDH, dont la part de l'INDH s'élève à 244.36 MDH.

- Soutien à l'entrepreneuriat chez les jeunes :

En 2022, 4.263 projets ont été programmés (43% opérationnels). Ces projets ont bénéficié d'un investissement total de 549, 48 MDH, dont la part de l'INDH s'élève à 383,97 MDH. Le nombre de bénéficiaires s'élève à 4.783 jeunes dont 29% sont des femmes.

Comme le montre le graphe ci-dessous, les secteurs d'activités dominant les réalisations au niveau du soutien à l'entrepreneuriat chez les jeunes au titre de l'année 2022 sont les secteurs des services (38%), de l'artisanat (23%) et de la petite industrie (12%).



- Projet d'inclusion économique en partenariat avec la Banque Mondiale dans la région de Marrakech-Safi :

En 2022, 547 projets ont été réalisés dans le cadre du projet de soutien à l'insertion économique en partenariat avec la Banque Mondiale dans la région de Marrakech-Safi au profit de 639 bénéficiaires (24% sont des femmes). Le coût global de ces projets s'élève à 98,37 MDH, avec une part de l'INDH de 56,08 MDH.

4- Impulsion du capital humain des générations montantes :

- Axe soutien au préscolaire :

Dans le cadre de ce programme et au titre du plan d'action de l'année 2022, 1.799 unités de préscolaire ont été programmées pour un investissement de 568,60 MDH. A cet effet, le bilan des réalisations au titre de la même année fait ressortir les éléments suivants :

- ✓ Réalisation et mise en service de 2.780 unités de préscolaire, qui ont accueilli environ 41.000 enfants ;
- ✓ Recrutement de 3.012 éducateurs et éducatrices issus des douars ciblés.

- **Axe santé de la mère et de l'enfant :**

S'agissant de l'amélioration de la santé et nutrition maternelles et infantiles en luttant contre les freins et barrières du développement de la petite enfance, 365 projets/actions ont été exécutés avec un montant global de 175,72 MDH, détaillés comme suit :

Nature d'intervention	Nombre de projet	%	(MDH)
			Coût global
Construction, équipement, et soutien au fonctionnement des « Dar Al Omouma »	101	28%	45,86
Acquisition d'ambulances / unités mobiles	92	25%	37,61
Acquisition des équipements médicaux et biomédicaux	69	19%	52,07
Sensibilisation et renforcement de compétences	49	13%	15,19
Appui au fonctionnement du Dispositif de Santé Communautaire	26	7%	8,55
Amélioration des structures de santé	18	5%	11,09
Kits sanitaires et alimentaires	10	3%	5,35
Total	365	100%	175,72

• **Les réalisations financières de l'INDH à fin avril 2023 :**

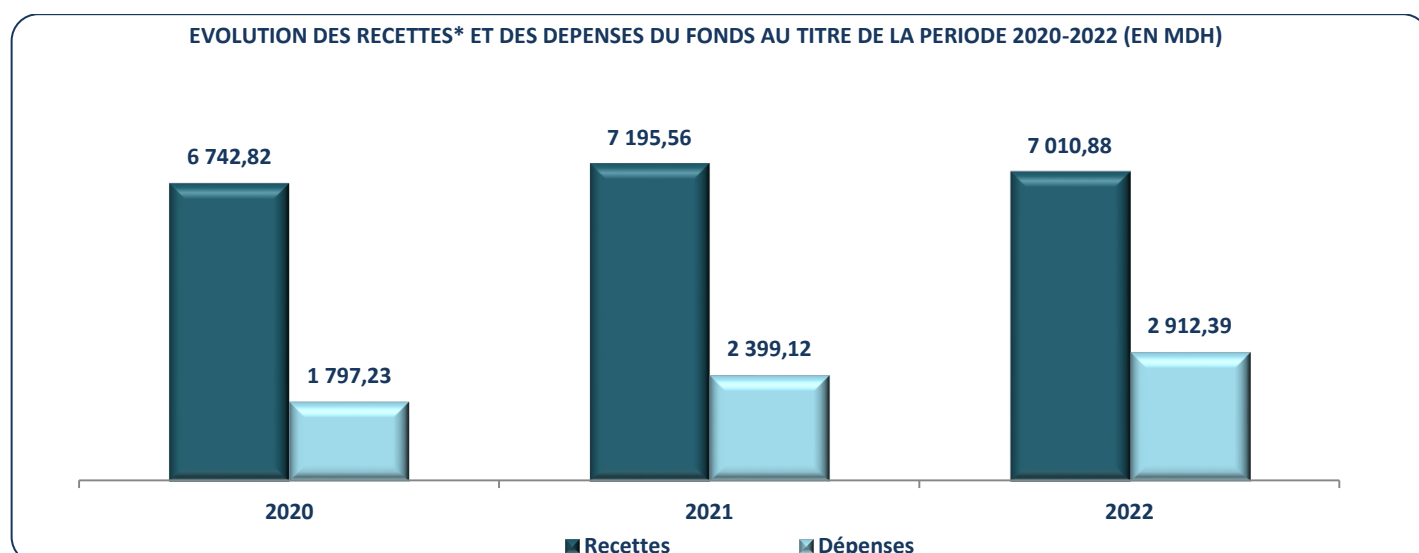
La situation des crédits et de l'exécution des dépenses (taux d'engagement et taux d'émission) par programme se présentent comme suit :

(En MDH)

Programme	Crédits délégués	Reports	Crédits disponibles	Engagements	Taux d'engagement	Émissions	Taux d'émission
Impulsion du capital humain des générations montantes	959,75	822,63	1.782,38	1.101,25	62%	138,27	8%
Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes	733,74	548,96	1.282,71	642,26	50%	72,97	6%
Accompagnement des personnes en situation de précarité	523,66	398,47	922,13	511,83	56%	74,57	8%
Soutien à la mise en œuvre de l'INDH	258,98	28,39	287,37	48,12	17%	9,78	3%
Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés	125,10	866,62	991,73	926,91	94%	60,80	6%
Total	2.601,23	2.665,07	5.266,32	3.230,37	61%	356,39	7%

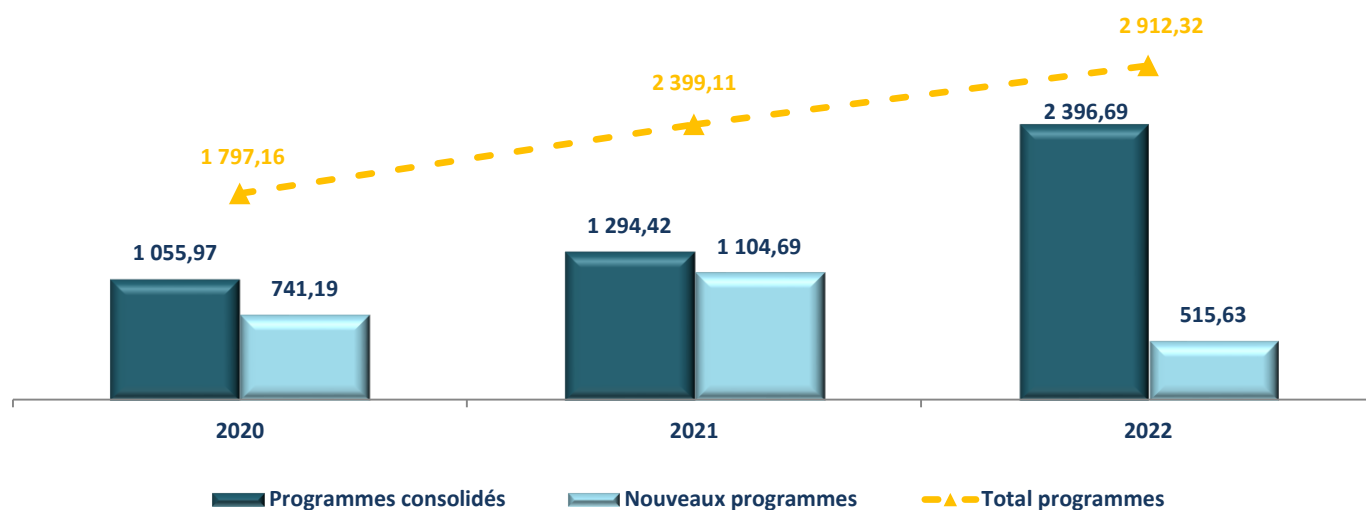
2.2.2. Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine

L'évolution des recettes et des dépenses dudit Fonds au titre de la période 2020-2022 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

L'évolution de la contribution du Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine aux programmes de lutte contre l'habitat insalubre et au programme de la politique de la ville au cours de la période 2020-2022, est retracé dans le graphique ci-après :

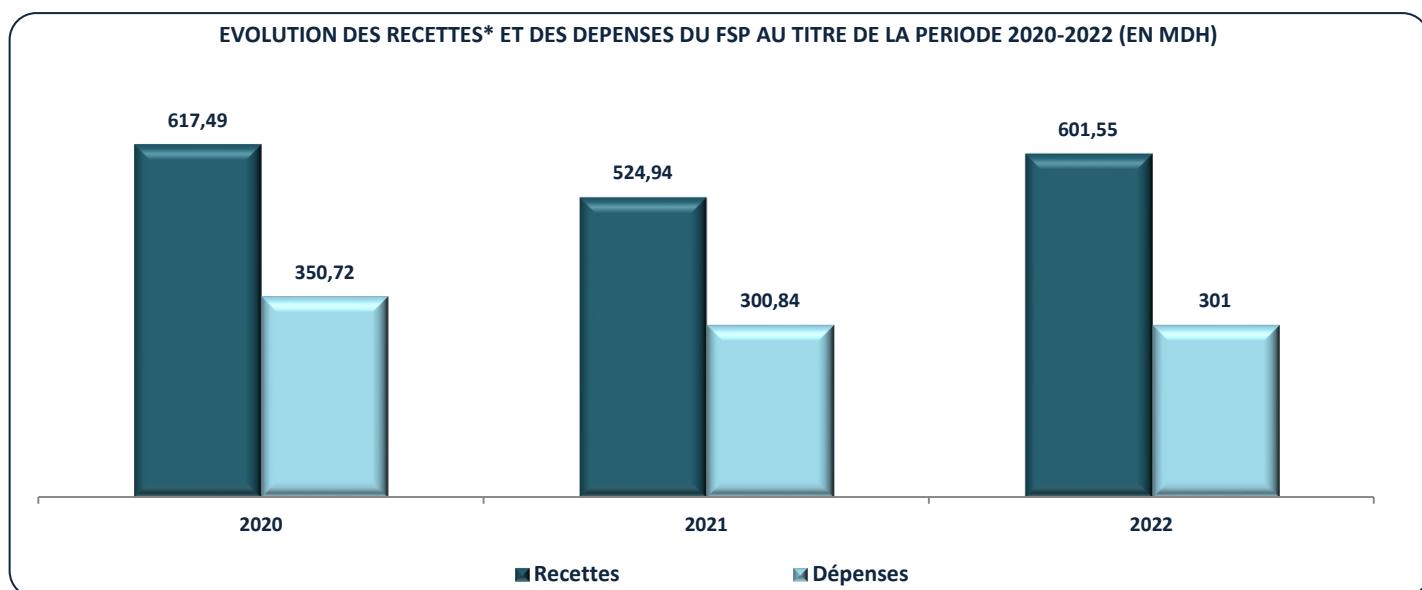
CONTRIBUTION DU FONDS AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE (EN MDH)


Le programme prévisionnel de financement dudit Fonds pour l'année 2023, se présente comme suit :

(En MDH)				
Programmes	Nombre d'opérations	Subvention FSSLHIU Totale	Subvention FSSLHIU débloquée à fin 2022	Consolidation du reste à débloquer en 2023 et ultérieurs
Politique de la ville	147	10.703,78	6.770,24	3.934,54
Restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et mise à niveau urbaine	301	7.646,97	5.663,21	1.983,76
Villes sans bidonvilles	85	5.778,40	4.444,08	1.334,31
Provinces du sud	4	1.936,84	1.793,63	143,21
Habitat menaçant ruine	53	1.932,58	1.091,57	841,01
Avances pour l'aménagement foncier	4	1.150	385,67	764,33
Défense nationale	1	600	400	200
Tissus anciens	24	581,71	456,51	125,19
Etudes	10	55,55	32,40	23,15
Programme d'urgence	6	51,18	47,08	4,10
Zones à aménagement progressif	11	43,42	29,45	13,97
Total	646	30.480,43	21.113,84	9.367,57

2.2.3. Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires (FSP) ont connu une baisse annuelle moyenne, respectivement, de 1,30% et 7,36% durant la période 2020-2022.



(*) Compte tenu du solde reporté.

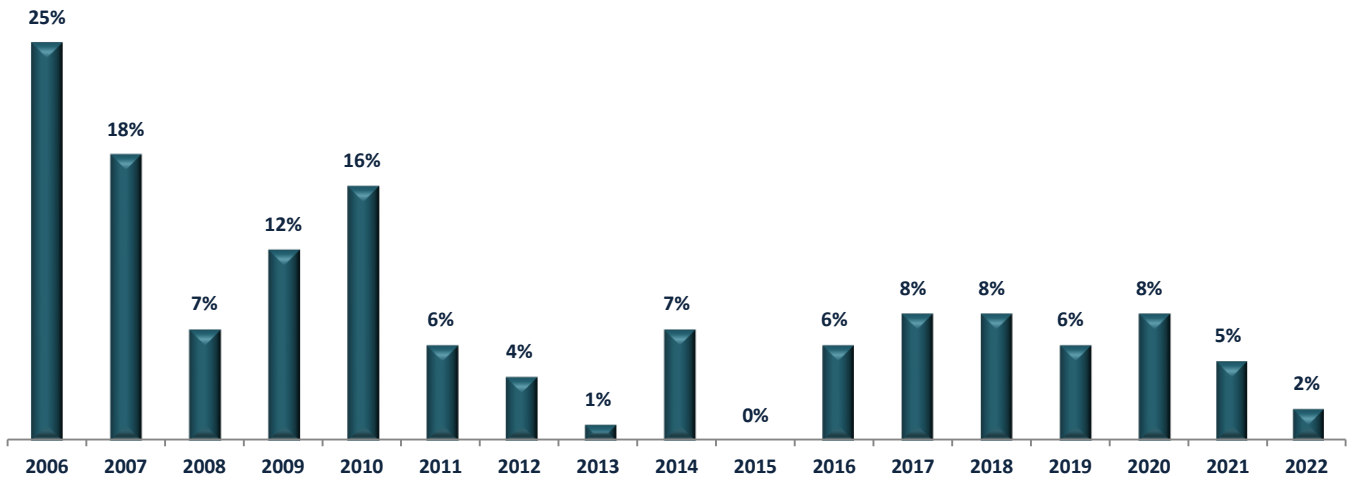
Les recettes cumulées du FSP ont atteint environ 602 MDH en 2022 contre 525 MDH en 2021 enregistrant ainsi une hausse de 15%. Cette hausse est due, essentiellement, à la montée des recettes réalisées au cours de l'année 2022 s'élevant à 377 MDH contre 258 MDH en 2021, soit une augmentation de 46%, et ce, en raison de l'évolution concomitante des importations et du cours mondial du sucre brut.

S'agissant des importations du sucre brut, elles ont connu une augmentation importante pour atteindre 831 KT en 2022, en hausse de 19% par rapport à l'année précédente et de 35 % par rapport à l'année 2019 pour combler le déficit continu de la production nationale en sucre blanc. A cet effet, il y a lieu de signaler que la quantité produite localement en sucre blanc a enregistré une baisse de plus de 47 % entre les années 2019 et 2022 imputable à la baisse de l'eau dédiée à l'irrigation en raison des années de sécheresse successives.

Par ailleurs, les dépenses du FSP se sont élevées à 301 MDH en 2022, en stagnation par rapport à l'année 2021, et en baisse de 50 MDH par rapport à l'année 2020.

Compte tenu de l'augmentation notable de la charge de compensation relative aux produits alimentaires au titre de l'année 2022 de 135 % par rapport à l'année 2021 et de 224 % par rapport à l'année 2020, le pourcentage de contribution du Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires à la régularisation des subventions alimentaires a accusé une baisse en passant à 2% en 2022 contre 5% en 2021 et 8% en 2020. Ladite baisse revient à la montée historique de la charge de la restitution à l'importation du blé tendre et du sucre brut en 2022 sous l'effet combiné de la flambée des cours et des quantités importées en ces deux produits.

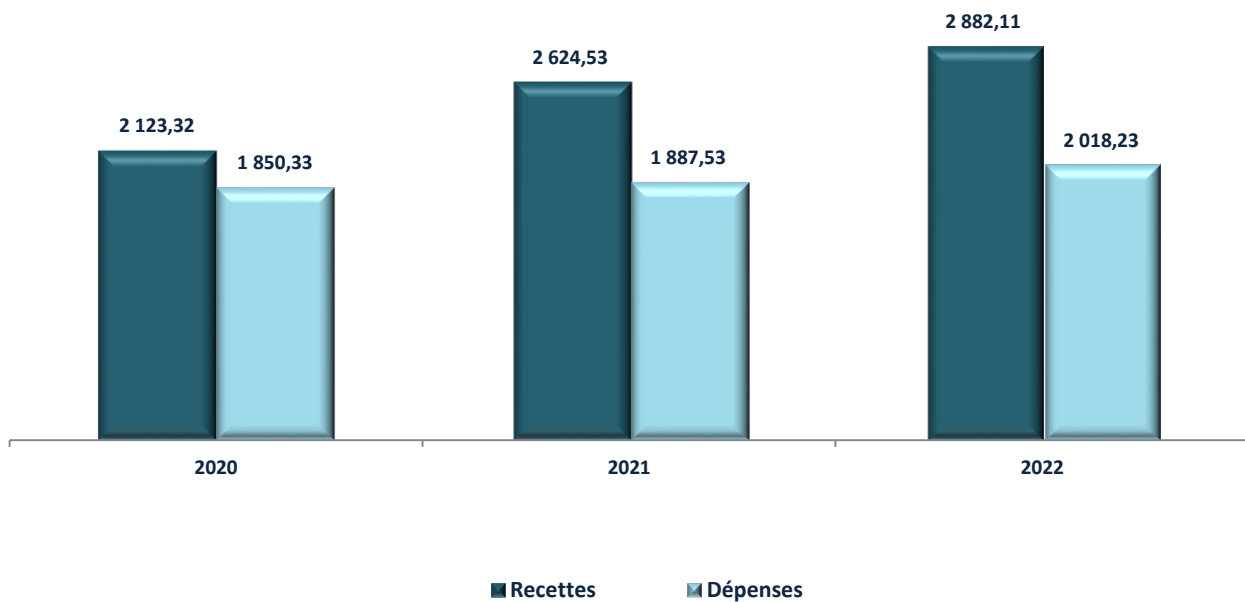
CONTRIBUTION DU FSP A LA COMPENSATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES DURANT LA PERIODE 2006-2022 (EN %)



2.2.4. Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale)

L'évolution des recettes et des dépenses effectuées par ce compte au cours de la période 2020-2022 se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les émissions réalisées sur les crédits programmés dans le cadre dudit compte, au titre de la période 2020-2022, sont ventilées, par catégorie de programme, comme suit :

(En MDH)

Programmes	2020	2021	2022
Programme d'équipement	874,83	934,25	1.023,23
Programme de développement des provinces sahariennes	814,15	792,63	833,63
Chantiers des collectivités territoriales	161,04	160,09	161,26
Dépenses de suivi et de contrôle	0,19	0,57	0,10
Total	1.850,21	1.887,54	2.018,22

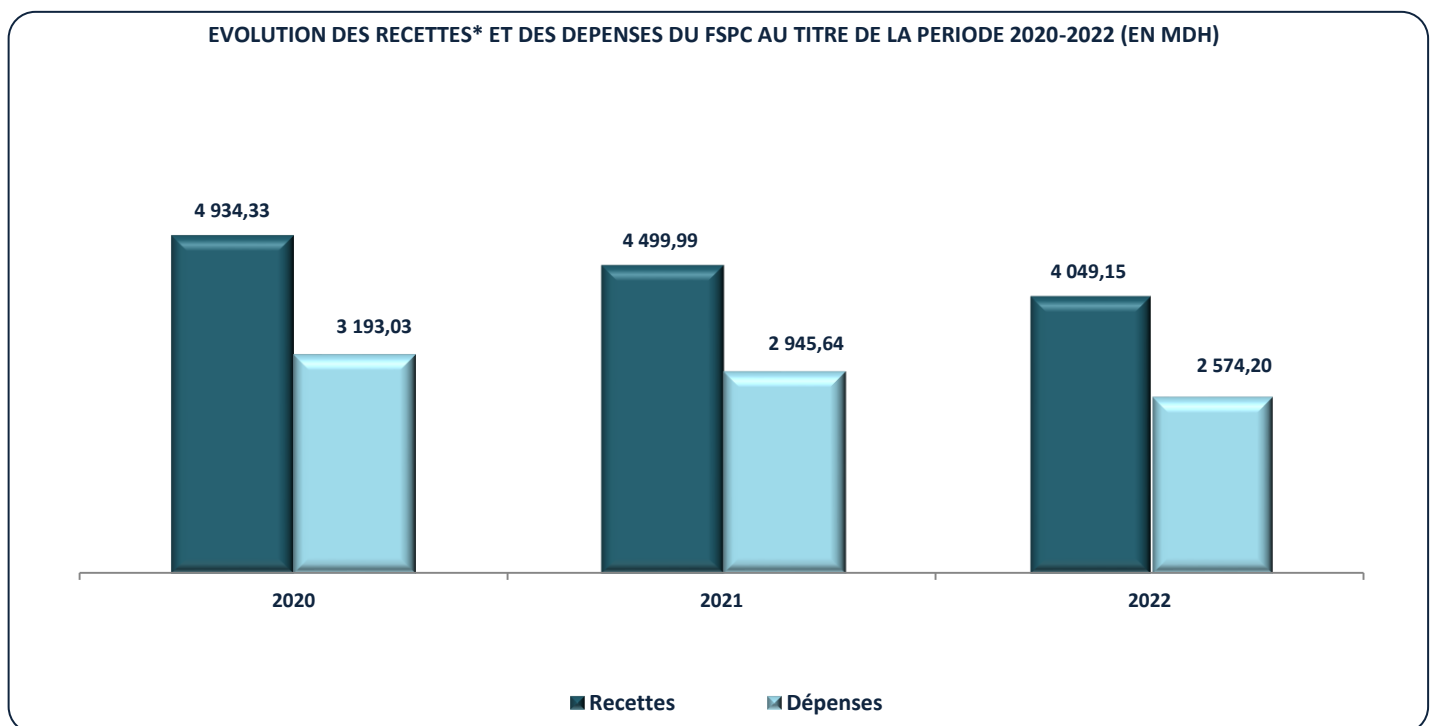
En 2022, le nombre de journées de travail assurées par la Promotion Nationale s'élève à 4.158.561 journées, réalisées essentiellement dans le cadre du programme de soutien et de création de l'emploi aux provinces du Nord (2.397.532 journées de travail).

Par ailleurs le programme arrêté au titre de l'exercice 2023, prévoit la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 2.454,85 MDH, ventilée par catégorie de programme, comme suit :

- Programmes d'équipement : 1.284,45 MDH ;
- Chantiers de développement des provinces du Sud : 1.001,53 MDH ;
- Chantiers des collectivités territoriales : 167,87 MDH ;
- Dépenses de suivi et de contrôle : 1,00 MDH.

2.2.5. Fonds spécial de la pharmacie centrale

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial de la pharmacie centrale (FSPC) au titre de la période 2020-2022 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les recettes réalisées de ce Fonds au titre de l'année 2022 sont réparties, par source de recette, comme suit :

Origine de la recette	Montant (En MDH)	Part dans le total
Versement du Budget Général	2.445	89,57%
Contribution des communes au titre du « RAMEL »	273,91	10,03%
Recettes diverses	10,95	0,40%
Total	2.729,86	100%

Ainsi, la grande part des crédits du FSPC est affectée et gérée par la Division de l'Approvisionnement (DA) du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, comme le montre le tableau suivant :

(En MDH)

		2020	2021	2022
Crédit du FSPC		3.219,14	3.099,88	2.656,82
Crédits engagés (avec taux d'engagement)		3.212,24 (99,78%)	3.092,20 (99,75%)	2.632,46 (99%)
La part de la DA dans les crédits engagés	En crédit	1.490,10	1.603,26	1.348,18
	En %	46,38 %	51,84%	51,21%
La part de l'Ordonnateur Délégué dans les crédits engagés	En crédit	1.223,37	974,42	175,66
	En %	38,08 %	31,51 %	6,67%
La part des Sous Ordonnateurs Centraux et Déconcentrés dans les crédits engagés	En crédit	498,77	514,52	445,93
	En %	15,52 %	16,63 %	16 ,93%

• **Réalisations du FSPC au titre de l'année 2022 :**

Les crédits alloués aux achats de produits pharmaceutiques au profit des établissements des soins de santé primaires au titre de l'exercice 2022 sont répartis, par région, comme suit :

Régions	Montant (en MDH)	Part (en%)
Casablanca-Settat	60	15,6%
Fès -Meknès	60	15,6%
Marrakech-Safi	51	13,2%
Rabat-Salé-Kénitra	43	11,1%
Oriental	35	9,1%
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	32,60	8,4%
Beni Mellal-Khénifra	30	7,8%
Souss-Massa	28	7,3%
Darâa-Tafilalet	21,50	5,6%
Guelmim-Oued Noun	13,60	3,5%
Laayoune-Sakia El Hamra	8,50	2,2%
Dakhla-Oued Eddahab	2,35	0,6%
Total	385,55	100%

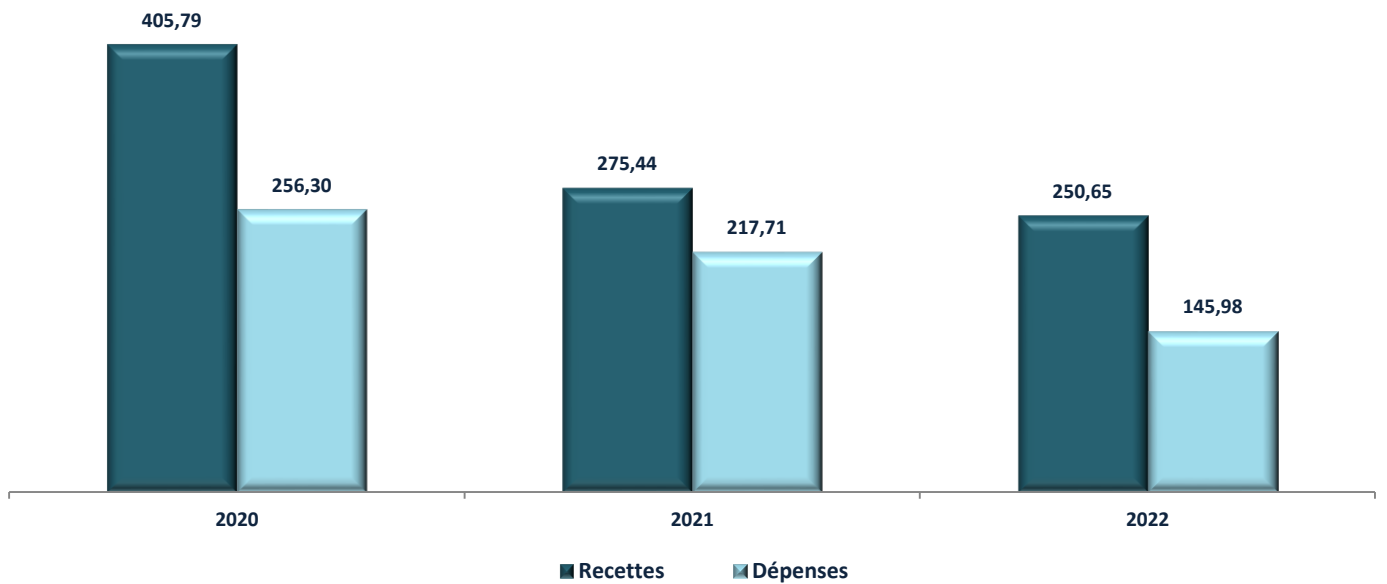
Les crédits alloués aux achats de services liés aux prestations de dialyse au titre de l'exercice 2022 sont repartis, par région sanitaire, comme suit:

Régions Sanitaires	Crédits alloués (En MDH)	Part en %
Casablanca-Settat	71,26	24,49%
Rabat-Salé-Kenitra	60,22	20,69%
Fès-Meknès	51,36	17,65%
Marrakech-Safi	31,10	10,69%
Oriental	25,29	8,69%
Souss-Massa	20,37	7%
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	14,80	5,09%
Beni Mellal-Khénifra	13,48	4,63%
Drâa-Tafilalet	3,12	1,07%
Total	291	100%

2.2.6. Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile

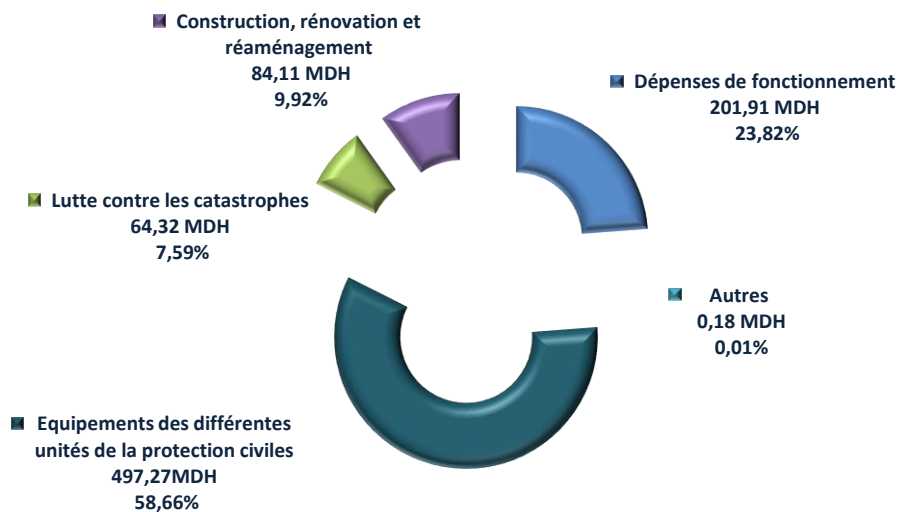
Les recettes et les dépenses du Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile (FSPSPC) ont connu une baisse annuelle moyenne, respectivement, de 21,41 % et 24,53 % durant la période 2020-2022.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FSPSPC AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



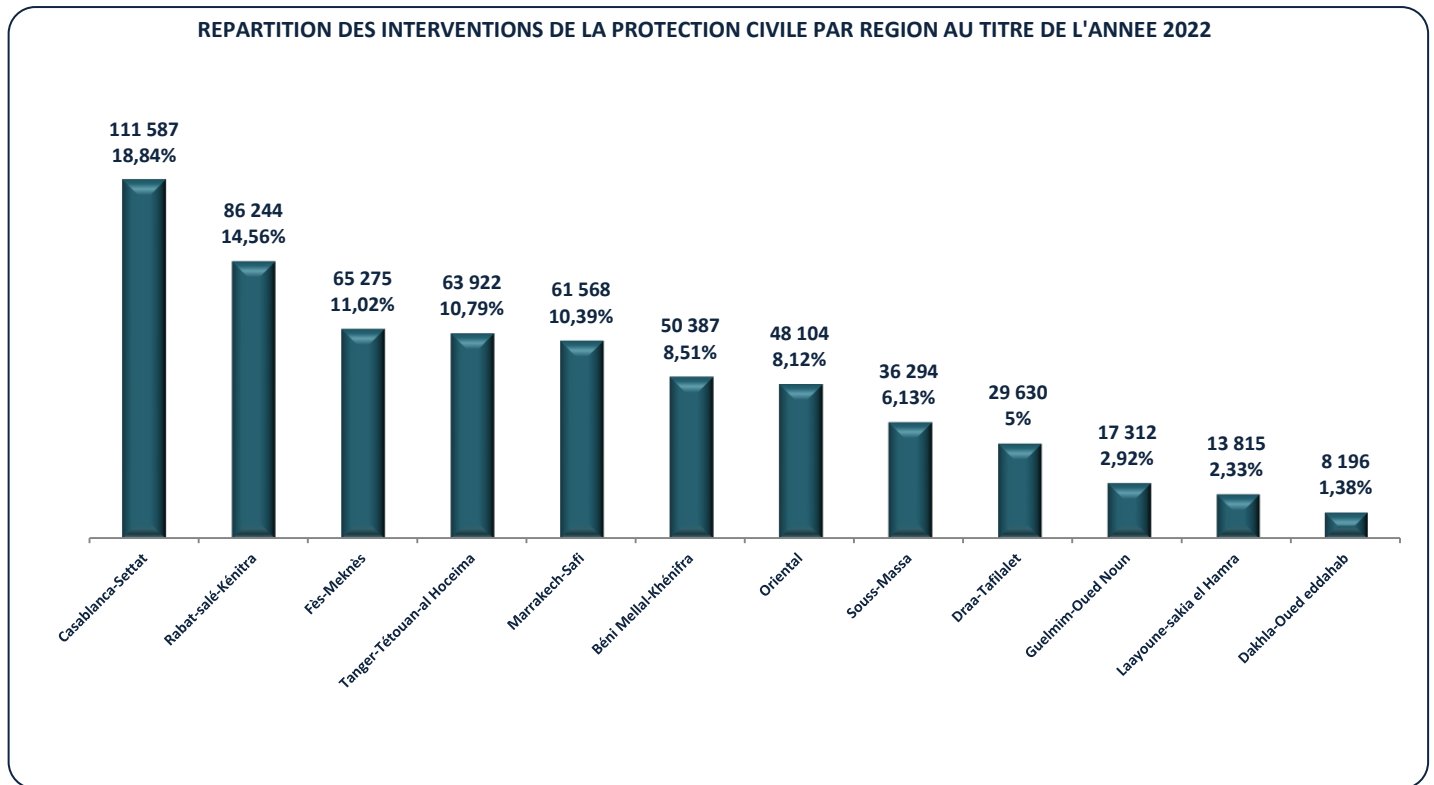
(*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses réalisées, dans le cadre de ce CAS durant la période 2020-2022, s'élèvent à 847,7 MDH, compte tenu des dépenses reportées des années précédentes. La répartition de ces dépenses se présente comme suit :

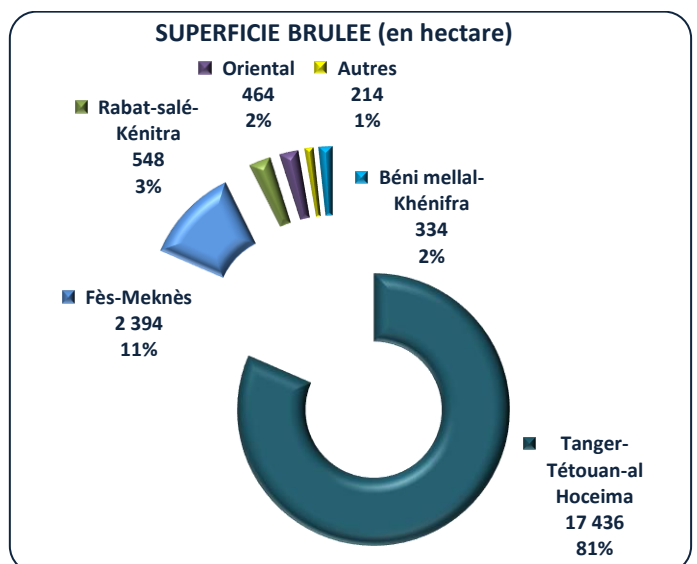
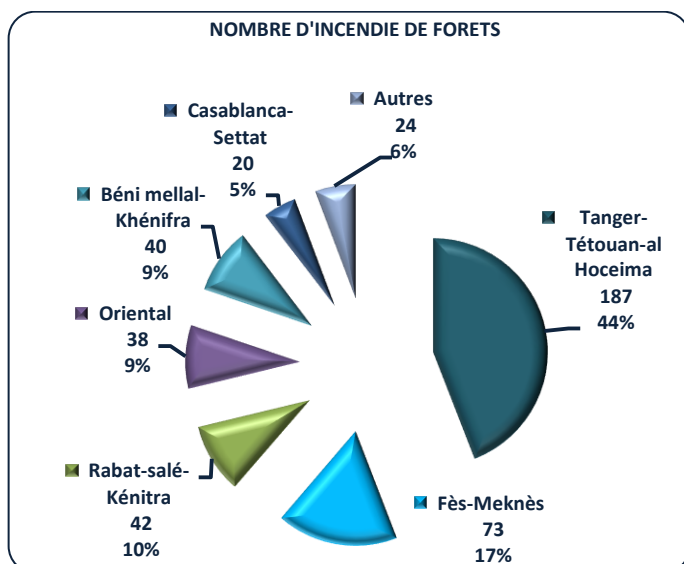


Les dépenses relatives aux équipements des unités de la Protection Civile représentent environ 59% et portent, essentiellement, sur l'achat des véhicules utilitaires et d'engins de secours pour améliorer la capacité d'intervention des unités territoriales face aux différents risques. Pour les dépenses de fonctionnement, dont la part est d'environ 24%, elles sont consacrées, principalement, au règlement des indemnités horaires pour service de nuit des agents assurant la garde d'incendie au sein des unités territoriales de la Protection Civile. A ce titre, il est à signaler que les crédits alloués aux indemnités-horaires pour service de nuit et aux frais d'alimentation des agents, ont enregistré des hausses importantes durant les dernières années suite aux recrutements effectués. En effet, depuis 2004, l'effectif des agents de la protection civile est passé de 4.932 agents à 9.443 en 2022, soit une évolution de 91,46%.

En 2022, la Protection Civile a effectué 592.334 interventions, soit une moyenne journalière de 1.623 interventions. La répartition régionale de ces interventions se présente comme suit :



En ce qui concerne les interventions de lutte contre les feux de forêts, les services de la Protection Civile ont enregistré 424 incendies de forêts en 2022, qui ont ravagé une superficie totale d'environ 21.390 ha. La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima occupe le premier rang avec environ 81% du nombre d'incendies de forêts pour une superficie brûlée de 17.436 ha.



Les actions programmées au titre de l'année 2022 et celles prévues pour l'année 2023, dont les coûts globaux s'élèvent, respectivement, à 183,65 MDH et 200,40 MDH, se présentent comme suit :

(En MDH)

Actions	2022	2023
Fonctionnement de la Protection Civile	76,10	97,50
Equipement de la Protection Civile	53,76	61,20
Construction, rénovation et réaménagement des bâtiments de la Protection Civile	30,87	26,55
Lutte contre les catastrophes	22,78	15,15
Autres dépenses	0,14	-
Total	183,65	200,40

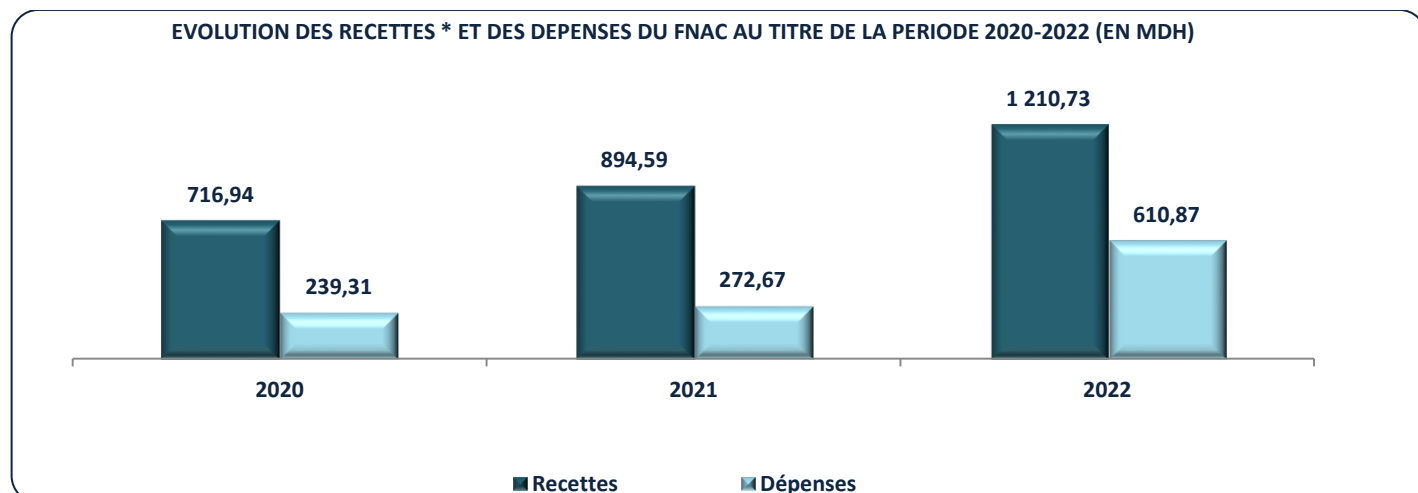
Par ailleurs, et compte tenu de l'évolution accrue de la demande des services de la Protection Civile à travers l'ensemble du territoire national, les principaux projets programmés dans le cadre dudit Fonds pour la période 2024-2026 portent sur la construction et l'équipement des dépôts de logistique et d'assistances aux sinistrés, l'achat des ambulances, des camions de lutte contre les incendies et les effets d'habillement et de protection individuelle du personnel de la Protection Civile. Le coût global de ces projets est estimé à 600 MDH. Il est réparti par actions comme suit :

(En MDH)

Nature des actions projetées	2024	2025	2026
Fonctionnement de la Protection Civile	93,70	85	93,80
Equipement de la Protection Civile	53	61	51
Lutte contre les catastrophes	35,30	36	37,20
Construction, rénovation et réaménagement des bâtiments de la Protection Civile	18	18	18
Total	200	200	200

2.2.7. Fonds national pour l'action culturelle

Les recettes et les dépenses effectuées par le Fonds national pour l'action culturelle (FNAC) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 29,95% et 59,77% durant la période 2020-2022.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les versements du budget général au profit du FNAC ont atteint, durant la période 2020-2022, un montant total de 657,53 MDH.

Durant cette période, le FNAC a contribué, essentiellement, au financement des festivals permanents, à la restauration, l'entretien des monuments historiques, la protection et la mise en valeur du patrimoine et la réhabilitation des infrastructures artistiques, ainsi qu'au soutien des projets tels que la promotion de la musique, du livre, du théâtre, des arts plastiques et des projets portés par les associations culturelles et artistiques.

Ainsi, les engagements dudit Fonds, durant la période 2020-2023, se présentent comme suit :

Programme/Projet	(En MDH)			
	2020	2021	2022	2023
Programme de développement des provinces du Sud	70,99	52,73	33,60	8,81
Etablissements à caractère culturel et artistique	70,08	77,82	216,84	181,72
Encouragement à la production culturelle, littéraire et artistique	52,09	6,27	35,42	25,02
Musées, monuments, sites historiques, centres de recherche du patrimoine	48,47	43,48	66,71	33,46
Versements et soutien des Missions	30,27	67,15	233,31	220,43
Soutien à l'édition et à la diffusion de livre	15,60	4,16	14,56	7,85
Organisation des salons du livre	7,85	1,75	37,40	55,70
Manuscrits, collections, objets et œuvres d'art	5,64	0,74	2,28	1,08
Organisation de manifestations culturelles	5,11	11,41	77,93	90,90
Programme de valorisation du patrimoine archéologique dans le cadre de la conversion de la dette Italienne	4,28	0,27	6,50	0,47
Programme « LA JUNTA Andalucia »	0,47	7,26	0,21	-
Production de supports culturels	0,05	6,01	6,65	9,25
Etudes et recherches archéologiques	-	0,66	0,20	-
Musée des Arts Contemporains	-	0,49	-	-
TOTAL	310,90	280,20	731,61	634,69

2.2.8. Fonds d'entraide familiale

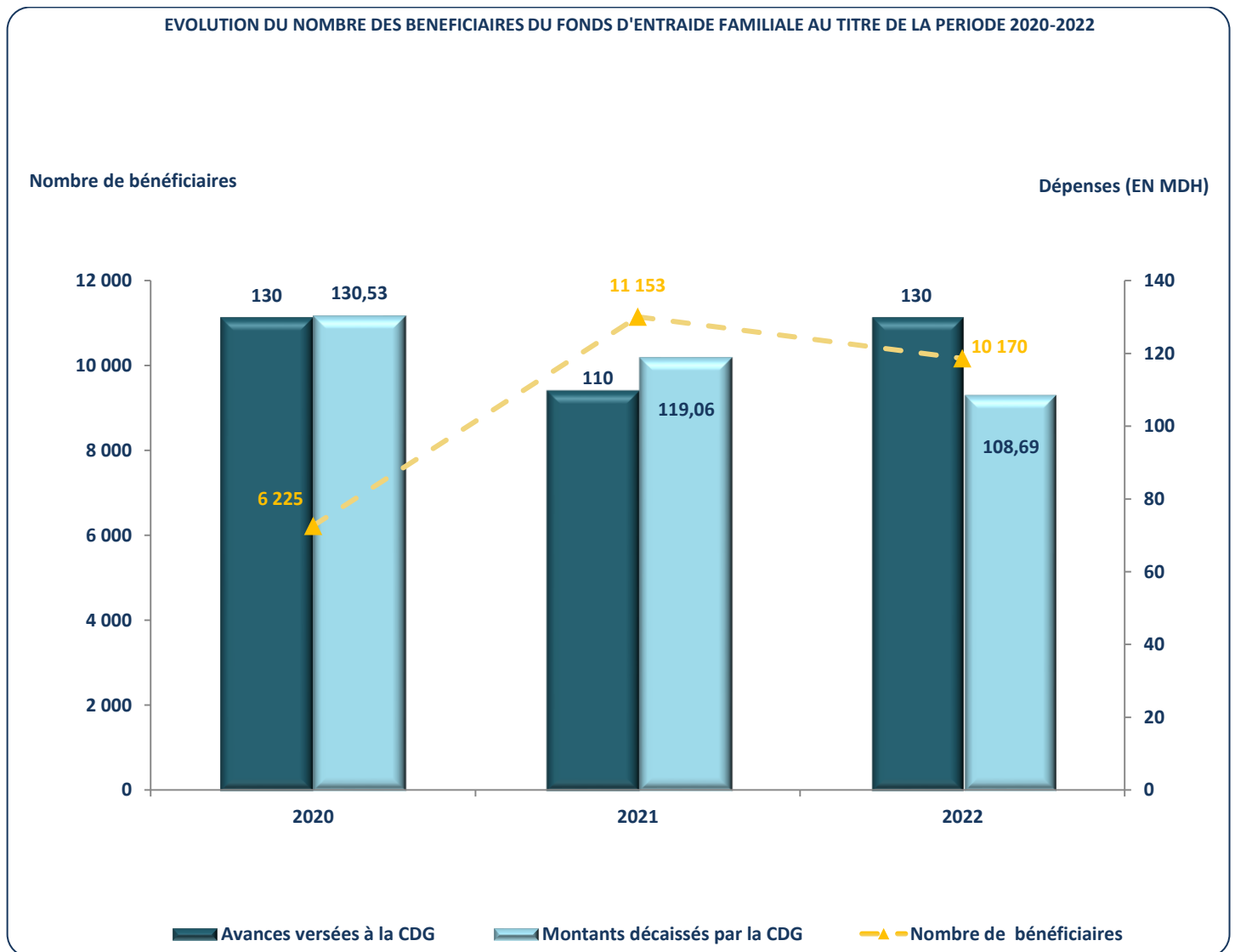
Les prestations assurées par ce Fonds, conformément aux dispositions juridiques en vigueur, consistent principalement au versement des avances dans le cas du retard d'exécution de la décision judiciaire, de l'incapacité financière du condamné ou de son absence, au profit des personnes bénéficiaires ci-après :

- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due à la suite de la dissolution des liens du mariage et après constatation de l'indigence de la mère ;
- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due, pendant la relation conjugale et après constatation de l'indigence de la mère ;

- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due, après le décès de la mère ;
- Les enfants soumis à la Kafala auxquels une pension alimentaire est due ;
- Les épouses démunies auxquelles une pension alimentaire est due.

Les recettes mobilisées par le Fonds d'entraide familiale en 2022, compte tenu du solde reporté, s'élevaient à 1.289,53 MDH contre 1.203,54 MDH en 2021 et 1.165,81 MDH en 2020. Quant aux dépenses réalisées, elles ont atteint 130 MDH en 2022 contre 110,01 MDH en 2021 et 130,03 MDH en 2020.

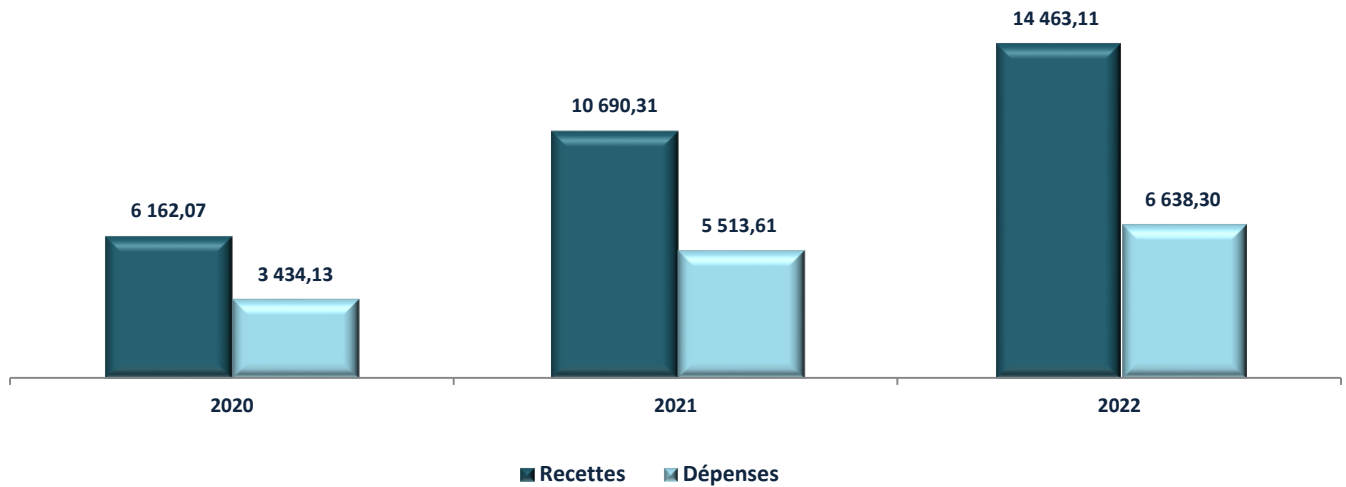
Durant la période 2020-2022, 27.548 bénéficiaires ont reçu une pension alimentaire, avec un coût global d'environ 358,28 MDH.



2.2.9. Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale

Les recettes et les dépenses du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale (FAPSCS) ont connu un accroissement annuel moyen, respectivement, de 53,20 % et 39,03% durant la période 2020-2022.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FAPSCS AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

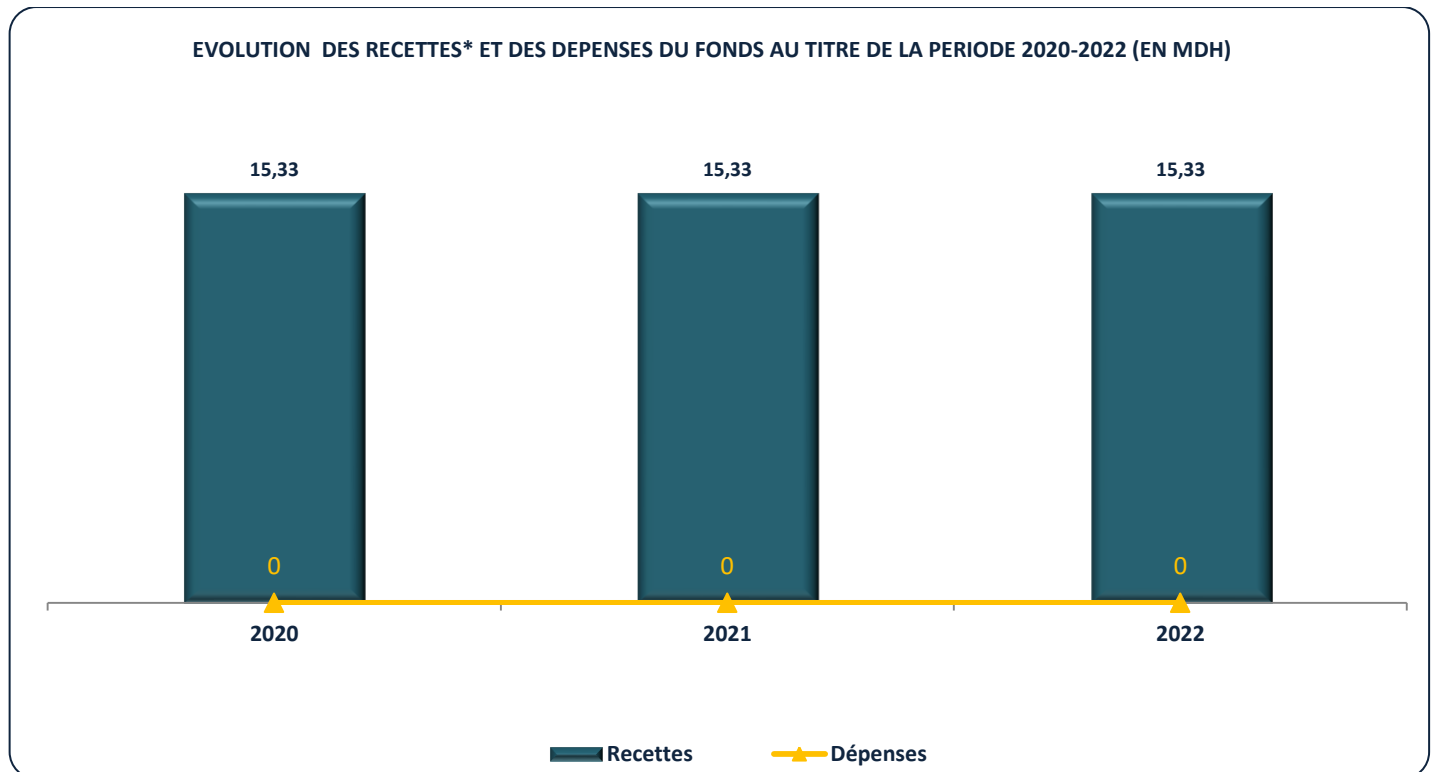
Dans le cadre des efforts visant à renforcer les actions sociales ciblant les populations vulnérables, l'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes sociaux financés par le Fonds d'Appui à la Protection sociale et à la Cohésion Sociale. En effet, et en attente de la réforme de ces programmes dans le cadre du chantier de la généralisation de la protection sociale, ledit Fonds a contribué, depuis sa création et jusqu'à fin septembre 2023, avec près de 41,23 MMDH au financement des programmes suivants :

- **Le régime AMO** : en vue d'accompagner la mise en œuvre de ce régime, plus de 13,60 MMDH ont été mobilisés dans le cadre des disponibilités du FAPSCS, dont près de 1,97 MMDH au titre de l'année 2022. A partir du 1^{er} décembre 2022, tous les bénéficiaires du RAMED (y compris leurs ayants droits) sont inscrits au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO-TADAMON), et l'Etat prend en charge leurs cotisations. Un montant de plus de 6,40 MMDH a été débloqué dans le cadre des disponibilités dudit Fonds pour payer les cotisations des personnes en incapacité de payer les cotisations relatives à l'Assurance Maladie Obligatoire dont un montant de plus de 5,70 MMDH représente les cotisations au titre des trois premiers trimestres de l'année 2023 et du reliquat du mois de décembre de l'année 2022 ;
- **Le programme Tayssir** : dans le cadre des disponibilités du FAPSCS, un montant de plus de 11,80 MMDH a été débloqué au profit du programme Tayssir, dont 10,38 MMDH pour la période 2014-2021, et près de 2,14 MMDH au titre de l'année 2022, tandis qu'en 2023, le montant s'élevait à plus de 1,43 MMDH ;
- **L'Initiative Royale « un million de cartables »** : cette opération a bénéficié de débloques totalisant un montant de plus de 2,82 MMDH à partir du FAPSCS, dont 322 MDH au titre de l'année 2022 et 285 MDH au titre de l'année 2023. Ainsi, plus de 4,7 millions d'élèves ont bénéficié de cette opération au titre de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- **Le programme d'aides directes aux femmes veuves en situation de précarité** : ce programme a bénéficié d'un débloqué, depuis le FAPSCS, d'un montant total de près de 4,30 MMDH, dont une enveloppe de près de 335 MDH mobilisée jusqu'à fin septembre 2023. Quant au nombre de bénéficiaires, il a atteint, au 13 septembre 2023, 130.205 veuves et plus de 220.000 orphelins.

- Le programme d'assistance aux personnes à besoins spécifiques : le FAPSCS a contribué dans l'opérationnalisation de ce programme, avec un montant de plus de 1,57 MMDH, versé au titre de la période 2015-2023.

2.2.10. Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité »

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité, durant la période 2020-2022, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

► Réalisations au titre des années 2020, 2021 et 2022

Afin de suivre le travail des services de contrôle relevant des divisions économiques des préfectures et provinces, les indicateurs de performance suivants ont été retenus :

- Le nombre de commerces et de locaux professionnels contrôlés ;
- Le nombre de commerces et locaux contrôlés dans le milieu rural ainsi que les souks hebdomadaires ;
- Le nombre de procès-verbaux d'infractions liés à la protection des consommateurs, à la concurrence et à l'interdiction des sacs en matières plastiques établis par les services de contrôle et transmis aux tribunaux compétents pour engager la procédure judiciaire à l'encontre des contrevenants.

Les réalisations de ces indicateurs durant la période 2020-2023 (jusqu'au 15 mai 2023), se présentent comme suit:

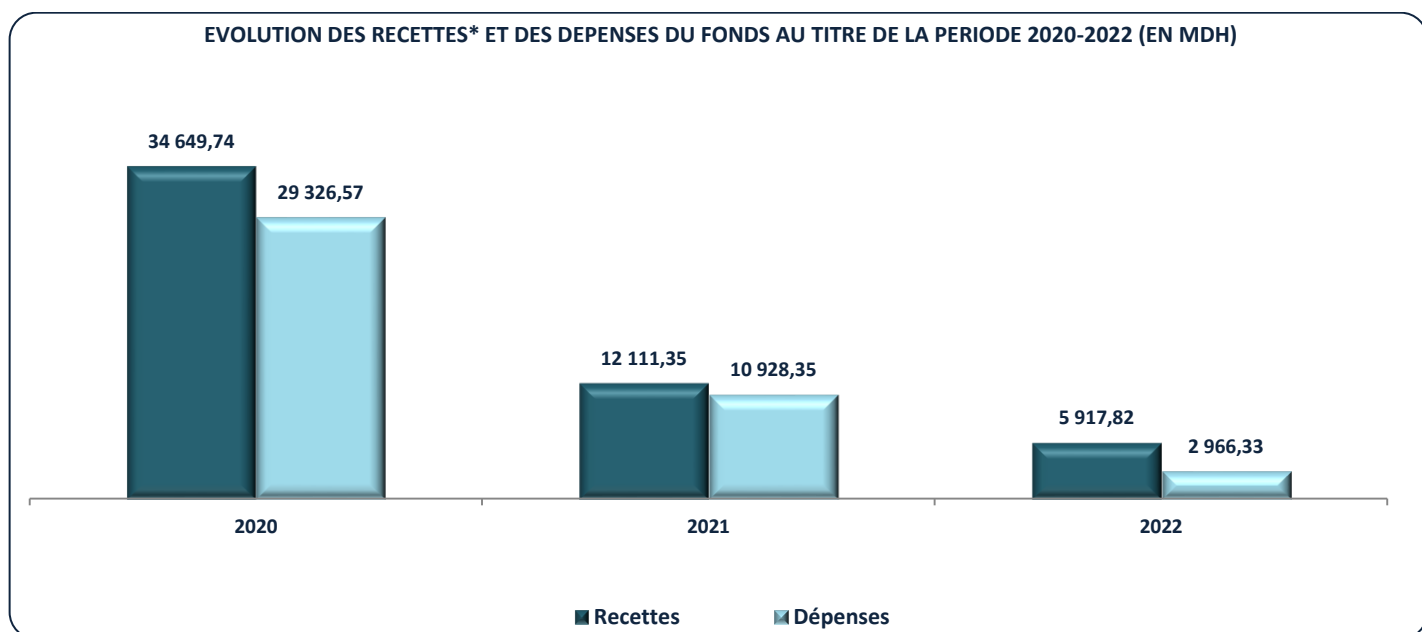
Année	2020	2021	2022	2023 (jusqu'au 15 mai)
Nombre de commerces et locaux contrôlés	267.936	203.850	308.543	181.707
Nombre de commerce et locaux contrôlés dans le milieu rural et les marchés hebdomadaires	63.469	62.218	125.299	80.066
Nombre de procès-verbaux déferés devant les tribunaux	6.844	6.169	9.855	7.596

Ainsi, aucune actions financées dans le cadre de ce Fonds au titre des années 2020 et 2021 en raison du processus de modification de la législation régissant ledit Fonds. En 2022, les dépenses ont concerné l'acquisition de 30 véhicules utilitaires aux profits des services de contrôle relevant des provinces et préfectures pour un montant de 4,37 MDH. Par ailleurs, la programmation budgétaire au titre de l'année 2023, s'élevant à 14,74 MDH, se présente comme suit :

- Indemnités et primes : 7,37 MDH ;
- Achat de véhicules utilitaires : 5,87 MDH ;
- Formation et stages : 1,50 MDH.

2.2.11. Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"

En 2022, les recettes et les dépenses du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" ont atteint, respectivement, 5.917,82 MDH et 2.966,33 MDH, enregistrant ainsi des baisses annuelles moyennes, respectivement, de 58,67% et 68,20%.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Par ailleurs, le bilan des efforts déployés par l'Etat et financés à partir des ressources du CAS au titre de la période 2020-2023 affiche, principalement, le renforcement du dispositif médical et le lancement de la campagne nationale de vaccination, le soutien des couches sociales vulnérables,

l'appui à l'économie nationale et la préservation de l'emploi, notamment à travers la mise en œuvre du pacte pour la relance économique et l'emploi, la consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et l'encouragement de l'investissement.

► **Les principales réalisations du Fonds au titre des années 2022 et 2023 :**

- **Contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale**

Dans le sillage de la mobilisation des fonds nécessaires au financement du chantier de la généralisation de la protection sociale, une enveloppe de 1.000 MDH a été mobilisée depuis les disponibilités du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid 19", au titre de l'année 2023, en vue de contribuer au financement dudit Chantier.

- **Subvention au profit des prix des masques non tissés à usage non médical**

Une somme d'environ 324,63 MDH a été débloquée au profit de la Caisse de Compensation sur la période 2020-2023 pour prendre en charge cette composante.

- **Report des échéances des crédits de logement et de financement des activités génératrices de revenus distribués par les Associations de Microcrédit**

Dans ce cadre, un Protocole d'accord a été signé, le 17 février 2022, entre l'Etat et la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit pour la prise en charge partielle (50%) par l'État des intérêts intercalaires générés par le report des échéances des crédits pour la période s'étalant de mars à juin 2020. Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire mobilisée par l'Etat en 2022 au titre de cette mesure s'élève à 174,66 MDH.

- **Prise en charge par l'Etat des intérêts intercalaires afférents aux crédits et leasing accordés aux entreprises (agences de voyage et restaurants classés) ayant des activités réglementées sous la tutelle du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire et aux Entreprises de Transport Touristique (ETT)**

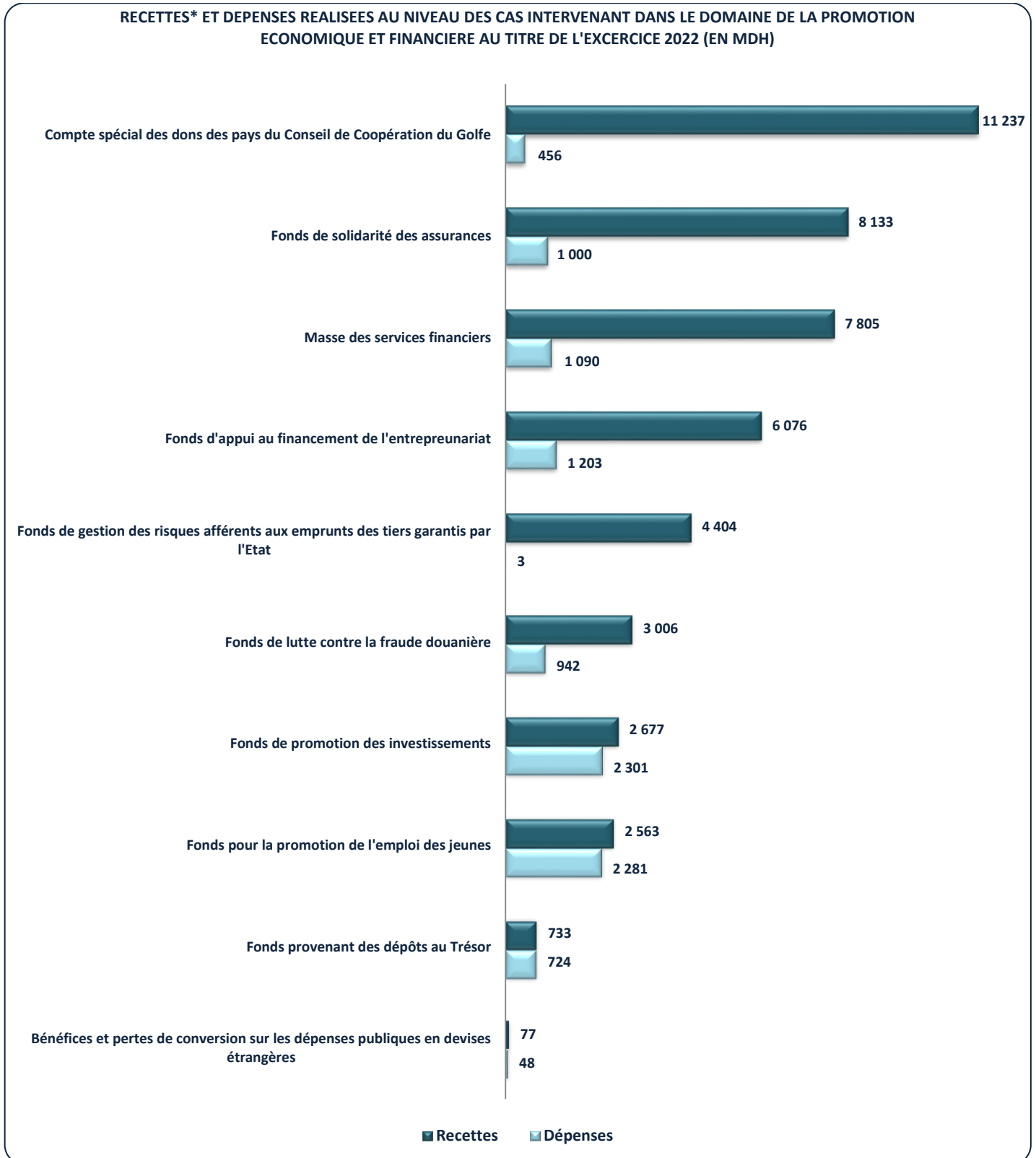
En application des dispositions du Protocole d'accord relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing accordés aux dites entreprises, l'Etat s'engage à prendre en charge le montant des intérêts intercalaires correspondant à une période maximale de 9 mois et demi afférents aux crédits et leasing accordés aux catégories de bénéficiaires susmentionnées. L'enveloppe en question est à reverser, en deux tranches égales, distinctement à chacune des Sociétés de Financement. Cette enveloppe ressortant à 36,29 MDH, a été servie intégralement au titre de l'année 2023, depuis les disponibilités dudit CAS, au profit des bénéficiaires éligibles.

- **Prise en charge par l'Etat des intérêts intercalaires afférents aux crédits bancaires contractés par les Etablissements d'Hébergement Touristiques (EHT), Etablissements de Transport Touristique (ETT) et entreprises exerçant des activités réglementées (Agences de voyage et restaurants classés)**

Dans ce cadre un Protocole d'accord a été conclu, en janvier 2022, selon lequel l'Etat s'engage à prendre en charge les intérêts intercalaires, sur une période maximale de 9 mois et demi, afférents aux crédits bancaires contractés par les bénéficiaires susmentionnés. Le déblocage à opérer, sur deux tranches égales, est d'une valeur de 500 MDH à financer sur les disponibilités dudit CAS.

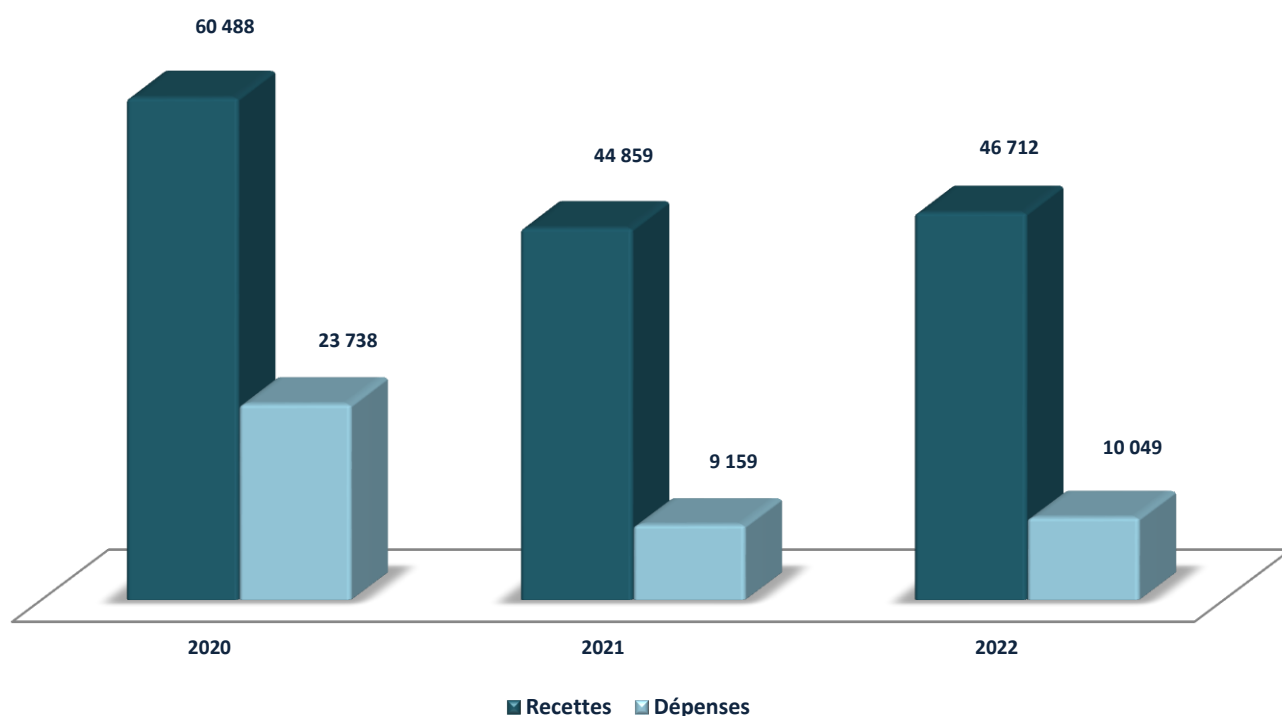
SECTION III - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Dix comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine de la promotion économique et financière, ont réalisé globalement 8,7% du total des dépenses des CAS en 2022. L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

2.3.1. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes

En 2022, les recettes du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (FPEJ), compte tenu du solde reporté, ont atteint 2.563,30 MDH, contre 744,34 MDH en 2021 et 505,22 MDH en 2020, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 125,25%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 2.281,36 MDH en 2022, contre 639,30 MDH en 2021 et 420,28 MDH en 2020, enregistrant un accroissement annuel moyen de 132,98%.

En effet, l'augmentation enregistrée au niveau des recettes et des dépenses dudit Fonds est due, principalement, à son utilisation comme support budgétaire pour le financement du programme Awrach au titre de l'année 2022.

Outre le programme Awrach, ce compte d'affectation spéciale finance aussi bien la réalisation de certains programmes actifs de l'emploi ainsi que les programmes de formation par apprentissage.

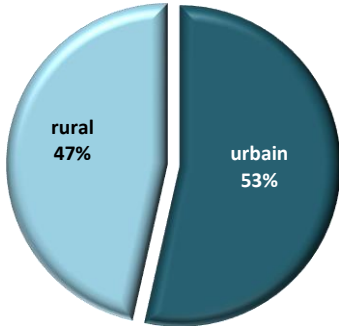
► **Domaine de l'emploi :**

- **Programme Awrach :**

Lancée courant l'année 2022, la 1^{ère} édition du programme Awrach a bénéficié à près de 104.000 chercheurs d'emploi dont 98.110 au titre des chantiers généraux provisoires et 5.489 au titre des chantiers pour le soutien de l'insertion durable. Ainsi, la répartition de ces bénéficiaires par composante, se présente comme suit :

✓ **Awrach- Chantiers généraux provisoires :**

REPARTITION PAR MILIEU D'HABITAT



603 Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

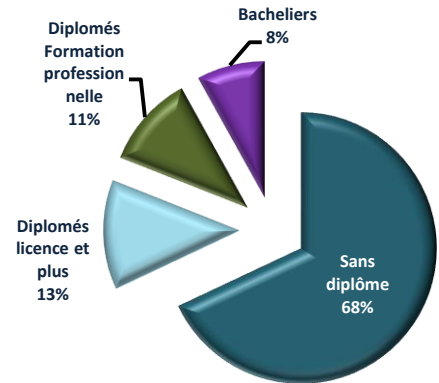


25.147 Femmes



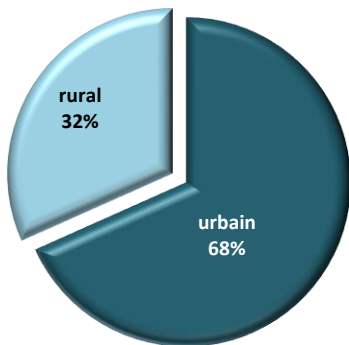
66.461 sans diplômes

REPARTITION PAR NIVEAU DE QUALIFICATION



✓ **Awrach - Chantiers pour le soutien de l'insertion durable :**

REPARTITION PAR MILIEU D'HABITAT



19 PMR

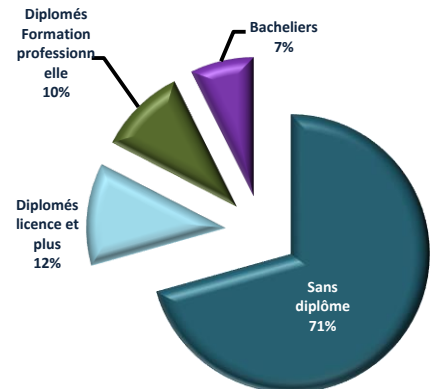


2.647 Femmes



4.231 sans diplômes

REPARTITION PAR NIVEAU DE QUALIFICATION



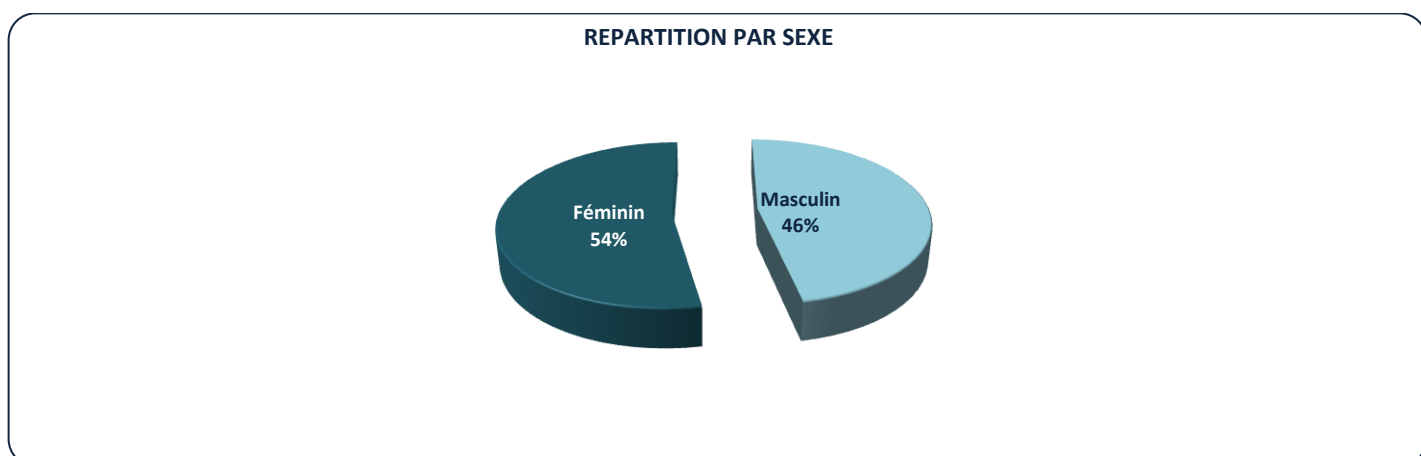
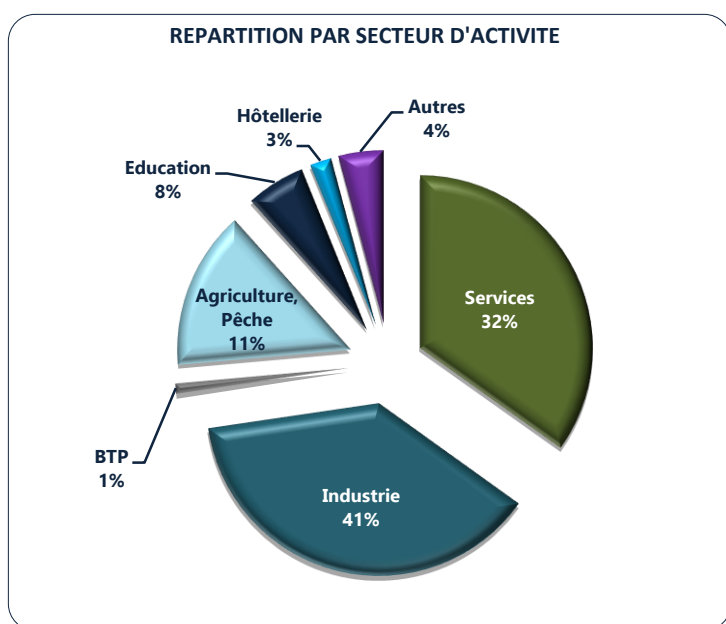
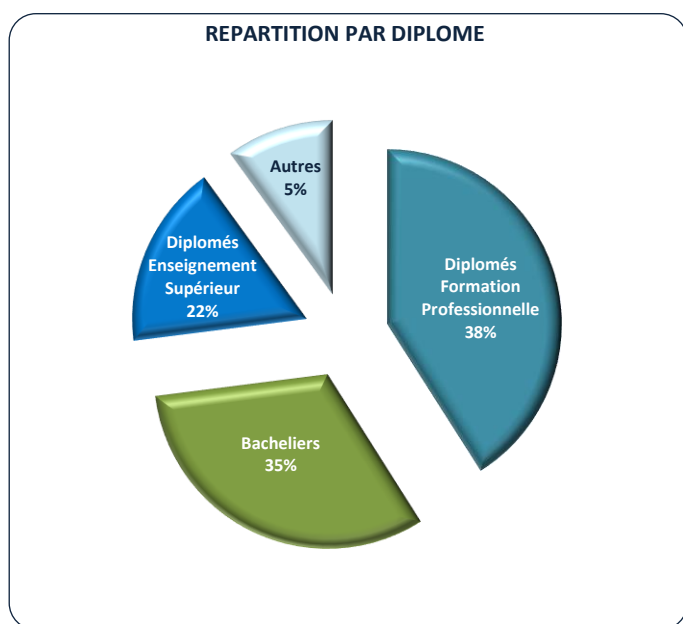
Une deuxième édition de ce programme est lancée au cours de l'année 2023 dans la perspective d'atteindre l'objectif fixé au titre du programme gouvernemental de créer 250.000 postes d'emploi direct à l'horizon 2023.

• **Programmes actifs de l'emploi :**

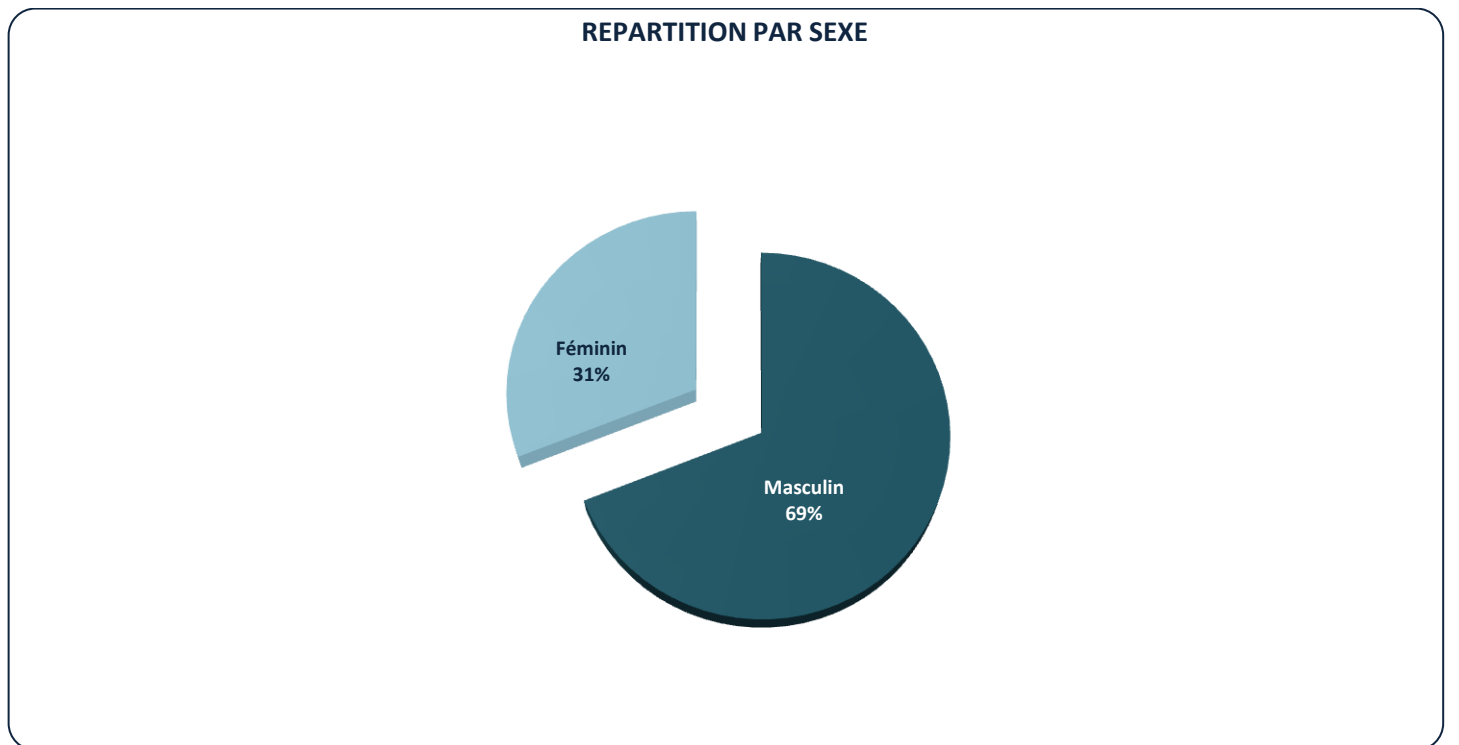
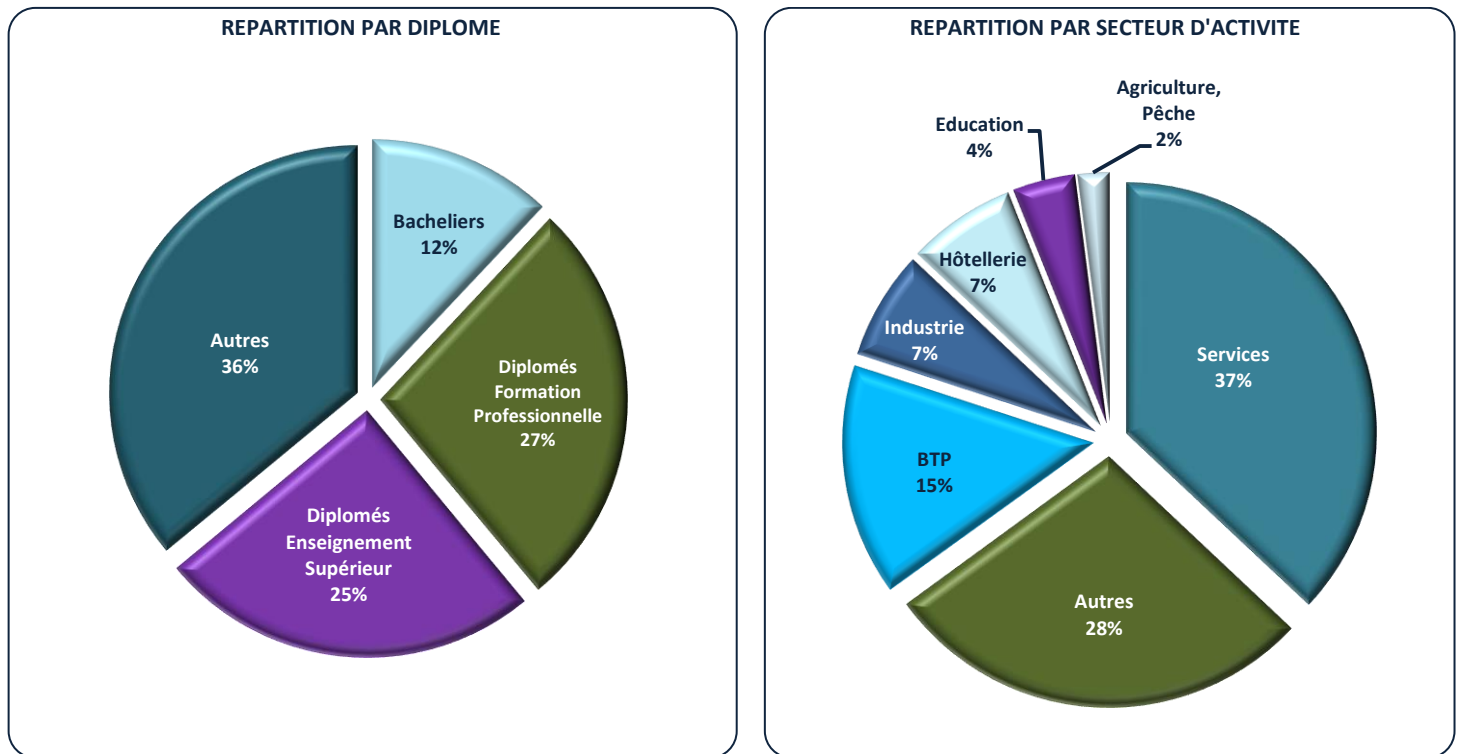
Le bilan de réalisation des programmes actifs de l'emploi financés par le FPEJ, en termes de nombre de bénéficiaires, pour la période 2020-2022, se présente comme suit :

Programmes		Nombre de bénéficiaires		
		2020	2021	2022
IDMAJ		75.913	97.174	114.236
TAHFIZ		9.979	15.559	18.973
TAEHIL	Formation Contractualisée pour l'Emploi	2.880	7.073	3.520
	Formation Qualifiante ou de Reconversion	4.699	2.947	1.331
	Formation d'Appui aux Secteurs Emergents	11.914	10.768	8.587
	Total Taehil	19.493	20.788	13.438

Les réalisations dans le cadre du programme IDMAJ au titre de l'année 2022 s'élèvent à 114.236 insertions dont 12.036 dans le cadre du placement à l'international, soit une hausse de 18% comparativement à l'année 2021. La répartition des dites insertions se présentent comme suit :

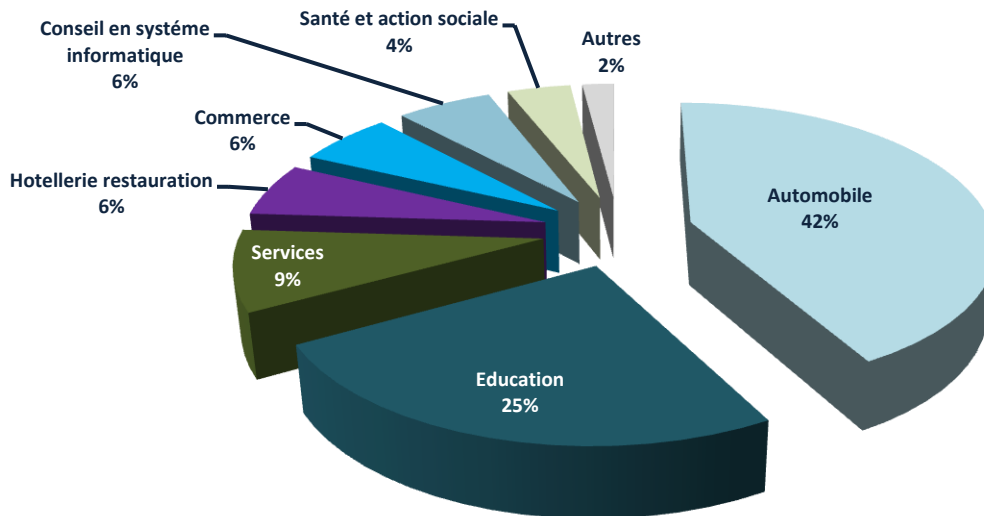


La répartition des bénéficiaires du programme Tahfiz dédié aux entreprises nouvellement créées se présente comme suit :



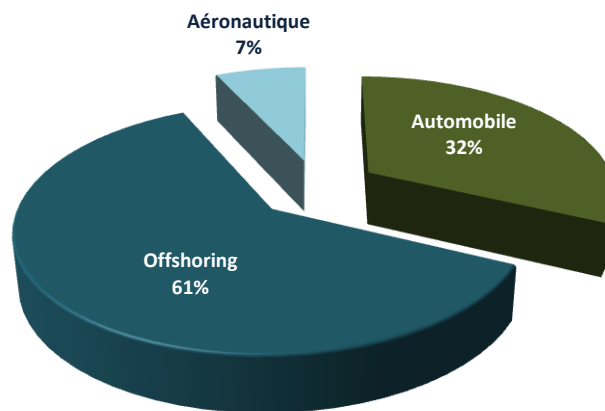
La formation contractualisée pour l'emploi s'est caractérisée en 2022 par la signature de 87 conventions triparties de formation, totalisant 3.520 opportunités de formation en vue d'accéder à l'emploi. La répartition sectorielle de ces conventions montre la dominance des secteurs de l'éducation et de l'automobile qui représentent 67% des besoins en formation.

REPARTITION DES CONVENTIONS DE FORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Au titre du dispositif d'appui aux secteurs émergents, 8.587 salariés des entreprises opérant dans les secteurs émergents ont participé à une ou plusieurs formations permettant de renforcer leurs compétences managerielles et techniques. Le secteur de l'Offshoring reste le premier secteur bénéficiaire, suivi de ceux de l'automobile et de l'aéronautique.

REPARTITION DE L'EFFECTIF ENGAGE PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Par ailleurs, le bilan de réalisation des programmes actifs d'emploi à fin juillet 2023 se présente comme suit :

- Le programme «IDMAJ» : a permis d'insérer 72.319 bénéficiaires contre 72.335 au titre de la même période de l'année 2022 enregistrant ainsi une stagnation au niveau du nombre de bénéficiaires ;
- Le programme «TAHFIZ» : a permis à 4.095 entreprises de bénéficier de ce programme avec une insertion de 10.474 personnes contre 10.160 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2022, soit une augmentation de 3% ;

- **Le programme «TAEHIL»** : a permis à 10.548 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché de travail, contre 7.591 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2022, soit une hausse de près de 39% .

► **Domaine de la formation par apprentissage :**

La formation par apprentissage est un mode de formation institué et organisé par la loi n° 12-00, promulguée le 19 mai 2000, basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale et, complétée pour 10% au moins de cette durée, par une formation générale et technologique organisée, dans le cadre de conventions conclues avec le département de la formation professionnelle, par :

- Les chambres ou organisations professionnelles ;
- Les entreprises publiques ou privées ;
- Les associations créées conformément à la législation en vigueur ;
- Les établissements de formation professionnelle relevant de l'Etat ou agréés par lui, à cet effet.

Ce mode de formation a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans le marché de travail ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/Petites et Moyennes Industries (PMI) ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Ainsi, pour le développement de la formation par apprentissage, l'Etat accorde une contribution aux frais de formation des jeunes bénéficiaires de la formation par apprentissage dans le cadre du Fonds de la promotion de l'emploi des jeunes.

Durant l'année scolaire 2022-2023, ce mode de formation a bénéficié à 20.289 apprentis avec la perspective de former environ 43.500 apprentis en 2023-2024. Le bilan physique au titre de 2022-2023, se présente comme suit :

Type de formateur	Effectif des apprentis 2022/2023	En %
Centre de formation intra-entreprise	7.400	36%
Artisanat	4.336	21%
Organisation non gouvernementale	3.800	19%
Agriculture	2.000	10%
Entraide nationale	1.800	9%
Autres (pêche maritime, AREF, Chambre de commerce...)	953	5%
Total	20.289	100 %

2.3.2. Fonds de promotion des investissements

A compter du 1^{er} janvier 2023, le CAS intitulé Fonds de développement industriel et des investissements, a été modifié pour devenir le Fonds de promotion des investissements selon les dispositions de l'article 14 de la loi de finance n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023, promulguée par le Dahir n° 1-22-75 du 18 jourmada I 1444 (13 décembre 2022) et ce, en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs dans le cadre des dispositifs de soutien à

l'investissement ainsi que la prise en charge de toutes autres dépenses relatives au soutien et à la promotion des investissements.

Les recettes réalisées par le Fonds de promotion des investissements en 2022, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 2.677,17 MDH contre 2.798,56 MDH en 2021 et 3.424,50 MDH en 2020, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 11,58%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 2.301,36 MDH en 2022, contre 1.701,39 MDH en 2021 et 1.625,93 MDH en 2020, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 18,97%.

Le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques a procédé au titre de l'année 2022 au déboursement , des primes à l'investissement au titre des projets cités ci-après :

(En MDH)

Bénéficiaires	Montant total de la prime à l'investissement accordé	Montant du déboursement au titre de l'année 2022
MEDZ	36,50	7,16
RIVA INDUSTRIE	60	60
KAPSET OFFICE	15	10,86
ESPACE LADID	6,13	0,19
PROVIDENCE VERTE	5,37	2,58
Total	123,00	80,79

► **Plan d'action du Fonds de promotion des investissements au titre de l'année 2023**

Le financement des projets d'investissement est cadré par les conventions d'investissement signées entre l'Etat et les entreprises choisies pour bénéficier des aides à l'investissement selon les critères arrêtés par les textes d'application de la charte de l'investissement. Le déboursement des primes à l'investissement, qui suit la réalisation physique du projet, se fait suite à la demande des investisseurs eux-mêmes.

Il convient de noter que les dotations budgétaires allouées au Fonds de promotion des investissements au titre de l'année 2023 s'élèvent à 3.353 MDH, dont 2.000 MDH sont consacrés aux projets relevant de la charte d'investissement et 1.353 MDH sont consacrés aux projets exécutés dans le cadre des écosystèmes industriels relevant du Plan d'Accélération Industrielle (PAI).

Le total des versements opérés au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2023, s'élève à 259,33 MDH réalisés dans le cadre des projets relevant des écosystèmes industriels, soit un taux d'exécution de 19,17% du budget consacré auxdits projets.

2.3.3. Fonds de solidarité des assurances

Le Fonds de solidarité des assurances (FSA) a été créé en vue de comptabiliser les opérations afférentes à :

- l'attribution d'aides aux entreprises d'assurance destinées à pallier le déséquilibre de leur situation financière résultant de l'exercice d'une ou de plusieurs catégories d'opérations d'assurances obligatoires pour lesquelles elles sont agréées ;
- l'octroi de subventions aux entreprises d'assurance en état de liquidation afin de combler l'insuffisance d'actifs afférents aux catégories d'opérations d'assurances obligatoires ;

- l'octroi des subventions aux entreprises d'assurance cessionnaires en cas du transfert d'office d'un portefeuille des contrats en cours et des sinistres, pour combler tout ou partie de l'insuffisance d'actif de l'entreprise cédante en considération de ses engagements réels.

Le FSA est financé, essentiellement, par la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances conclus par les entreprises d'assurance, le produit de la contribution des entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation agréées, ainsi que les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurance et de réassurance.

En 2022, les recettes dudit Fonds se sont établies, compte tenu du solde reporté, à 8.132,91 MDH contre 9.436,13 MDH et 11.275,26 MDH, respectivement, en 2021 et 2020, soit une baisse annuelle moyenne d'environ 15,07%. Quant aux dépenses, elles ont atteint 1.000 MDH en 2022, contre 2.000 MDH en 2021 et 2.500 MDH en 2020, soit une baisse annuelle moyenne d'environ 36,75%.

2.3.4. Masse des services financiers

En 2022, les recettes du compte Masse des services financiers (MSF), compte tenu du solde reporté, ont atteint 7.804,86 MDH contre 7.385,49 MDH en 2021 et 7.134,36 MDH en 2020, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 4,59%. Quant aux dépenses, elles sont passées de 946,58 MDH en 2020 à 1.089,56 MDH en 2022, avec un accroissement annuel moyen de 7,29%.

Les principales dépenses imputées sur ce compte, au titre de la période 2020-2022, se présentent comme suit :

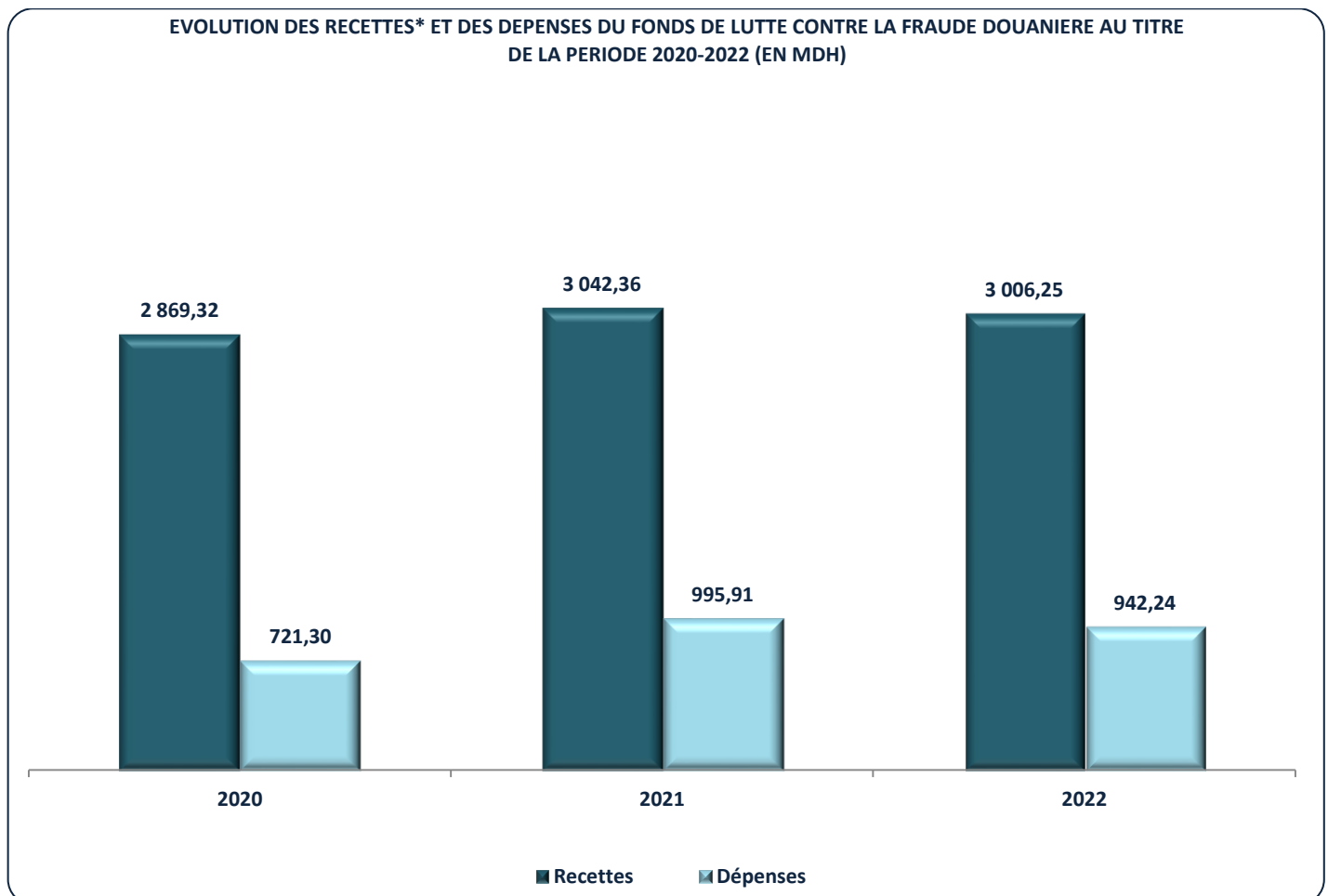
RUBRIQUES	(En MDH)		
	2020	2021	2022
Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	49,22	70,13	41,71
Charges immobilières	37,87	50,75	52,44
Frais de communication	18,14	20,84	22,23
Achat de fournitures	7,84	5,29	5,76
Projets d'aménagement, d'installation et d'équipement	6,68	7,84	6,02
Transport de fonds et valeurs	3,90	3,48	2,72
Frais de recouvrement	0,50	-	0,07
Projets informatiques	0,06	2,00	10,74

Au titre de la période 2023-2026, le recours audit compte se poursuivra pour la prise en charge des principales actions suivantes :

- Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux ;
- Frais de recouvrement ;
- Dépenses liées au bon fonctionnement des services de la Direction Générale des Impôts ;
- Actions liées à la modernisation de l'administration fiscale se rapportant notamment aux :
 - projets de construction, d'aménagement et d'équipement visant l'amélioration des conditions de travail et d'accueil des contribuables ;
 - projets informatiques visant une meilleure mobilisation des recettes fiscales, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et aux partenaires.

2.3.5. Fonds de lutte contre la fraude douanière

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de lutte contre la fraude douanière, durant la période 2020-2022, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales opérations prévues, dans le cadre de ce Fonds, au titre de la période 2024-2026 se présentent comme suit :

- Rétributions contentieuses et indemnités dans le cadre de la lutte contre la fraude ;

- Diverses dépenses liées à la lutte contre les fraudes douanières ;
- Action sociale ;
- Versement au budget général de la part du Trésor dans le produit des réparations contentieuses.

2.3.6. Fonds provenant des dépôts au Trésor

En 2022, les recettes du Fonds provenant des dépôts au trésor ont atteint, compte tenu du solde reporté, 733,27 MDH contre 767,43 MDH en 2021 et 799,55 MDH en 2020. Concernant les dépenses, elles ont atteint 724,26 MDH en 2022 contre 741,21 MDH en 2021 et 725,49 MDH en 2020.

Les principales natures de dépenses programmées entre 2020 et 2022, autres que celles liées aux indemnités du personnel, se présentent comme suit :

- Frais de surveillance des locaux administratifs ;
- Entretien et réparation des bâtiments administratifs ;
- Taxes postales et frais d'affranchissement ;
- Fournitures de bureau, produits d'impression, papeterie et imprimés ;
- Achat de fournitures pour le matériel informatique ;
- Frais de formation et de stage ;
- Maintenance des logiciels, progiciels et solutions informatiques.

L'exécution des dépenses effectuées dans le cadre de ce Fonds se présentent comme suit :

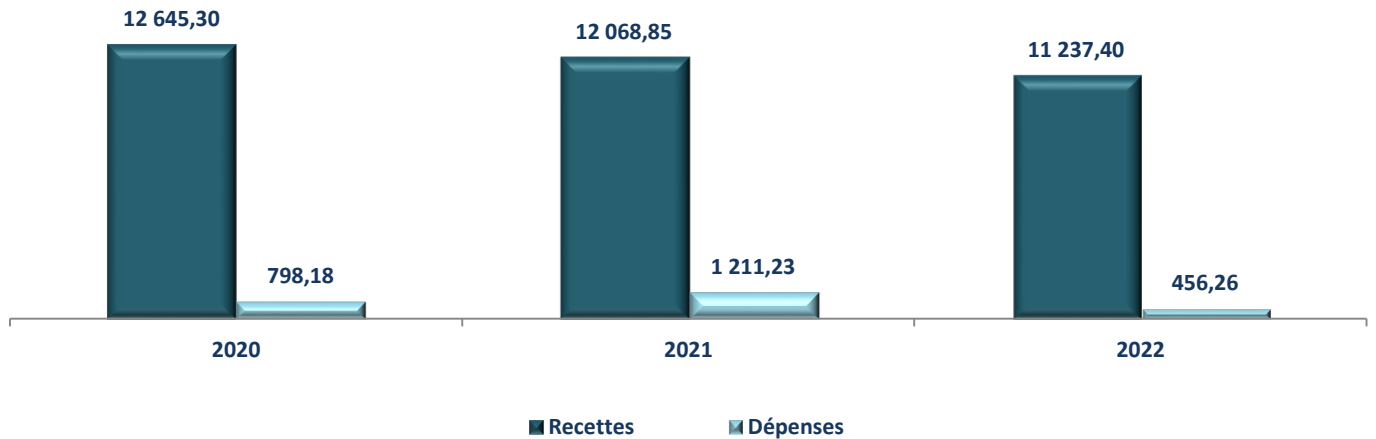
	(En MDH)			
	2020	2021	2022	Au 15 mai 2023
Crédits ouverts	734,77	753,75	727,78	369,02
Engagements	728,80	745,05	727,01	365,19
Emissions	725,49	741,21	724,26	347,16

Pour la période 2024-2026, l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à ce Fonds sera maintenue au niveau de 360 MDH avec la même répartition des dépenses en vue de financer les actions liées à l'amélioration du recouvrement, de l'activité bancaire et la modernisation des services.

2.3.7. Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe

L'évolution des recettes et des dépenses du Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe, durant la période 2020-2022, se présente comme suit :

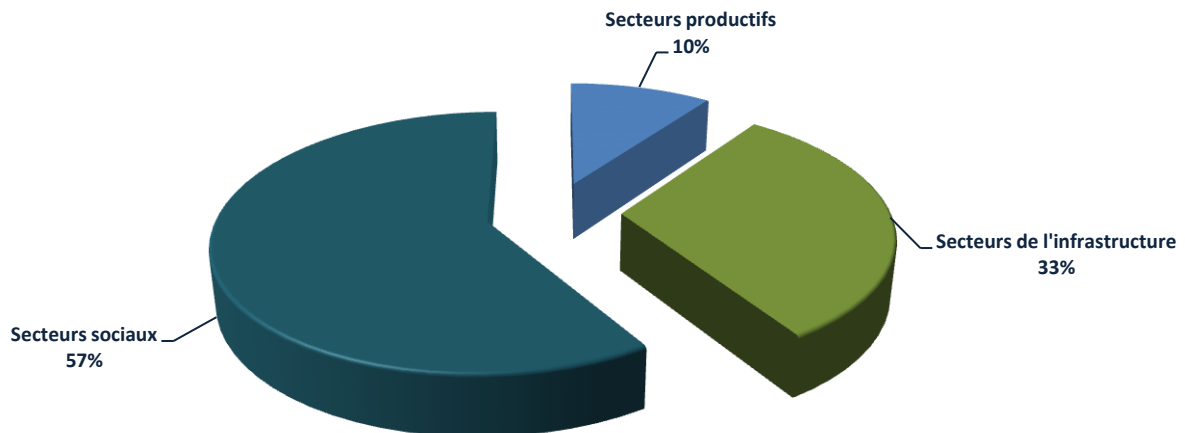
EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU COMPTE SPECIAL DES DONS DES PAYS DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

En termes d'engagement, les dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe ont été engagés en totalité. Ainsi, à fin mars 2023, la répartition sectorielle des projets bénéficiant de ces dons, comme le montre le graphe ci-après, fait ressortir une prédominance des secteurs sociaux qui représentent près de 57% des financements, ce qui indique la préférence des donateurs pour les projets à vocation sociale.

RÉPARTITION DES DOTATIONS DU DON ARABE PAR SECTEURS



L'éducation, la formation professionnelle et la santé bénéficient de 61% des dotations réservées aux secteurs sociaux. Le reste est affecté à l'habitat social (21%) et au développement social (INDH et développement rural) (18%).

Concernant les dotations dédiées aux secteurs de l'infrastructure, elles sont réparties entre les projets de transport (68%), les barrages (17%) et les projets d'alimentation en eau potable, en électricité et à l'assainissement (15%).

Pour les secteurs productifs, les dépenses effectuées ont financées, à hauteur de 86%, les projets d'agriculture et, à hauteur 14%, ceux de la pêche maritime.

En termes de tirages réalisés à fin mars 2023, les montants des dons Koweïtien et Qatari ont été décaissés en totalité (soit 1.250 millions de dollars US chacun). Quant aux dons des autres pays

donateurs, les décaissements réalisés ont atteints 1.190 millions de dollars US sur le don Emirati et 1.150 millions de dollars US sur le don Saoudien. Le reliquat sera décaissé durant l'année 2024, en fonction de l'état d'avancement des projets financés en cours d'exécution (route Tiznit-Laayoune-Dakhla,...).

2.3.8. Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat

Le Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat (FAFE) a été créé conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2020.

Ce Fonds a été mis en place dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises (PIAFE). Ce programme ambitionne d'apporter une solution globale à la problématique d'accès au financement notamment des jeunes porteurs de projet des Très Petites Entreprises (TPE). Ce programme devrait, non seulement créer de nouvelles opportunités pour les jeunes porteurs de projets, mais également, contribuer à améliorer les indicateurs de développement de notre pays aussi bien en termes d'emploi, de résorption des disparités territoriales que d'inclusion socio-économique.

Le FAFE a été doté d'une enveloppe de 6 MMDH, dont 3 MMDH provenant du budget général et 3 MMDH comme contribution du secteur bancaire. A cette enveloppe s'ajoutent 2 MMDH du Fonds Hassan II pour le développement économique et social destiné au monde rural.

Par ailleurs, la mise en œuvre du volet financement du PIAFE a été possible grâce à l'opérationnalisation de nouveaux produits de garantie offerts par la SNGFE (Ex-CCG) aux TPE et jeunes porteurs de projets, suivants :

- "DAMANE INTELAK" : Produit de garantie ciblant les auto-entrepreneurs, les porteurs de projet et les TPE;
- "DAMANE INTELAK AL MOUSTATMIR AL QARAWI" : Produit de garantie ciblant les petites exploitations agricoles, les TPE, les porteurs de projets et les auto-entrepreneurs du monde rural ;
- "START-TPE" : Produit de financement sous la forme d'une avance remboursable après une franchise de 5 ans, sans intérêts et sans exigence de sûretés, à destination des TPE, porteurs de projet et auto-entrepreneurs.

En 2022, les recettes réalisées par le FAFE, compte tenu du solde reporté, ont atteint 6.075,92 MDH contre 4.268,84 MDH et 2.741,13 MDH, respectivement, en 2021 et 2020. Quant aux dépenses, elles ont atteint 1.202,70 MDH en 2022, contre 880 MDH en 2021 et 1.000 MDH en 2020.

Au 30 juin 2023, le nombre de crédits accordés dans le cadre du programme « Intelaka » s'est établi à près de 53.938 prêts pour un volume de crédits de plus de 9,40 MMDH et un volume d'engagement de 7,56 MMDH. Ces financements devraient permettre à plus de 32.639 entreprises bénéficiaires de créer plus de 118.694 emplois.

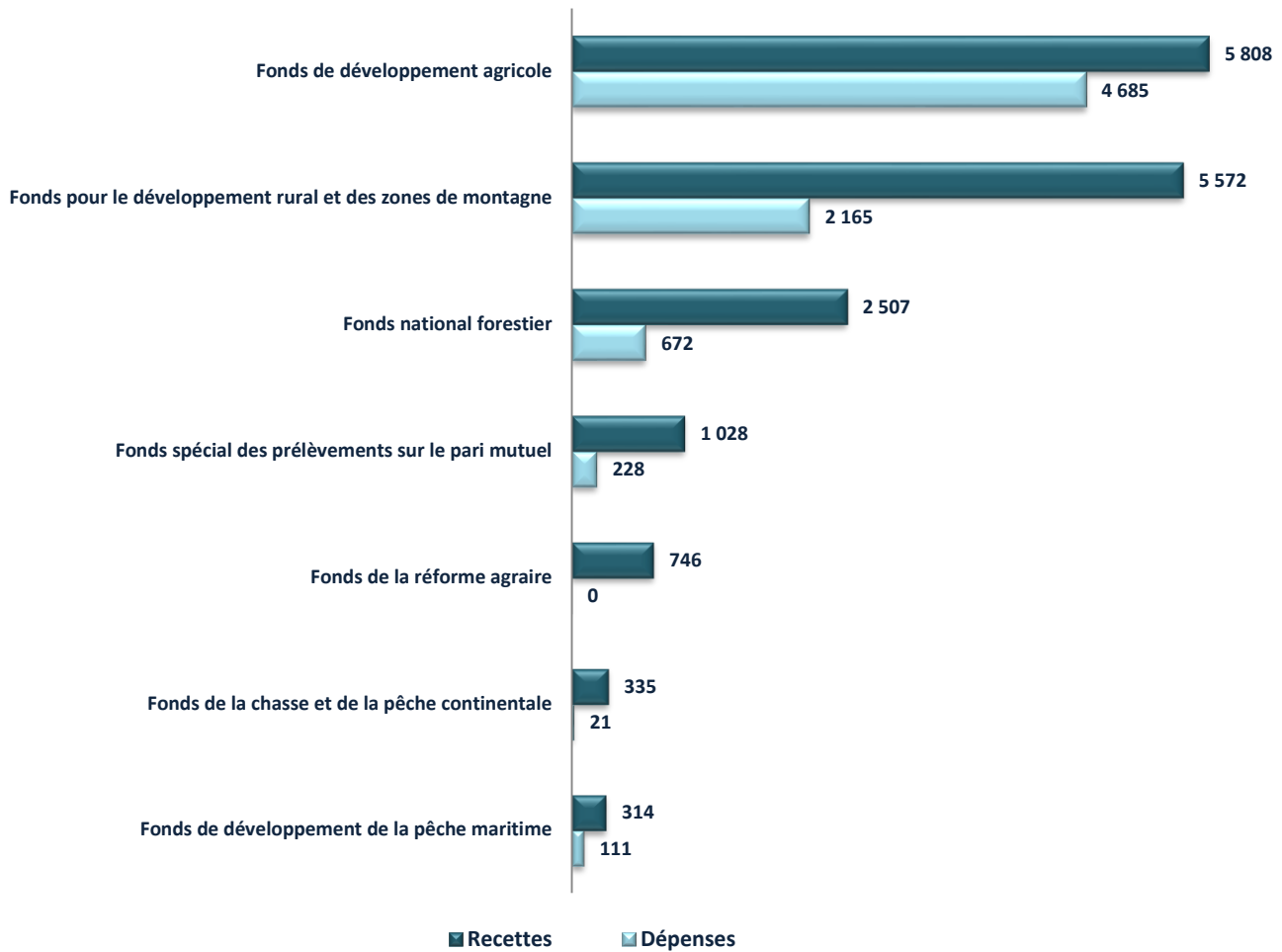
Concernant les dotations Start TPE versées aux banques, à fin juin 2023, elles s'élèvent à 136,90 MDH pour un nombre de crédit de 12.852.

SECTION IV – DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE

Sept comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine du développement rural, agricole et de la pêche, ont réalisé globalement 6,8 % du total des dépenses des CAS en 2022.

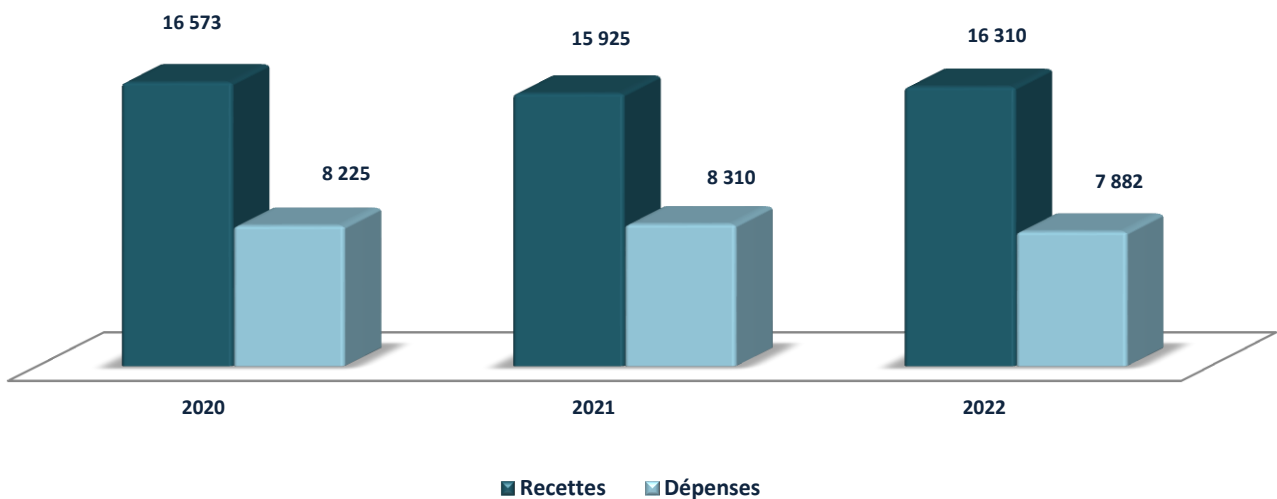
L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :

RECETTES* ET DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)

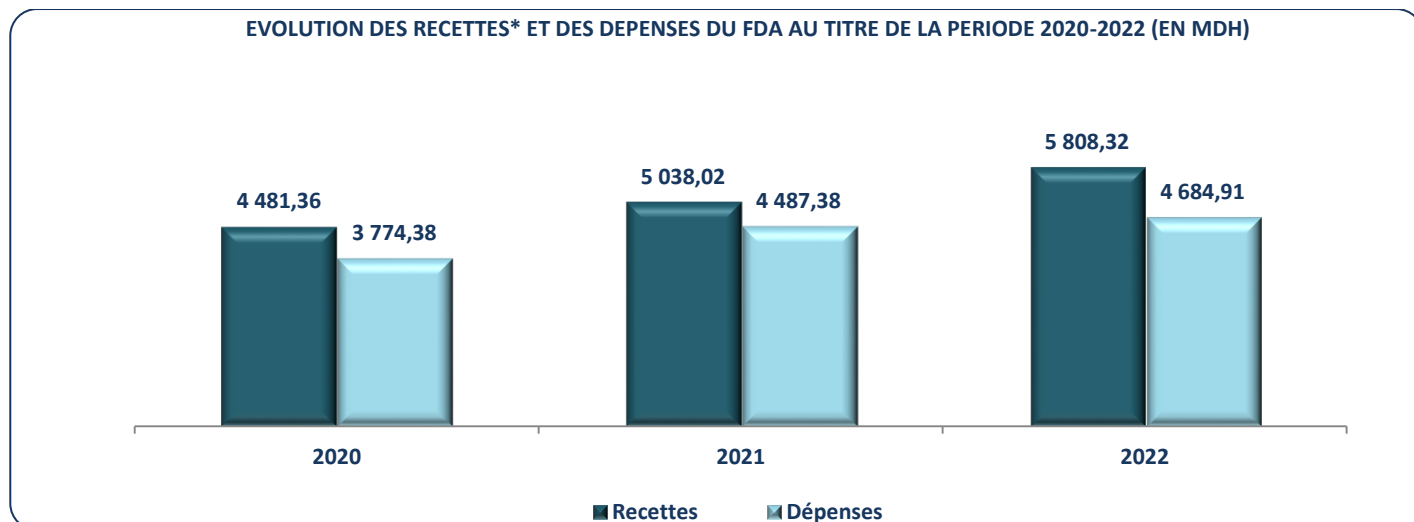


(*) Compte tenu du solde reporté.

2.4.1. Fonds de développement agricole

Les recettes et les dépenses du Fonds de développement agricole (FDA) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 13,85% et 11,41% durant la période 2020-2022.

L'évolution des recettes et des dépenses effectuées par le FDA durant ladite période, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

La ventilation des dépenses du FDA, par rubrique, durant la période 2020-2022, se présente comme suit :

Rubrique	(En MDH)		
	2020	2021	2022
Aides et incitations	3.164	4.000	3.800
- Aménagements hydro-agricoles	1.786	2.473	2.127
- Production animale	319	215	453
- Matériel agricole	296	377	358
- Promotion des exportations agricoles	206	341	336
- Plantations fruitières	92	135	78
- Unités de valorisation	76	82	116
- Autres	389	377	332
Assurance agricole	378	369	381
Mise à niveau des filières	147	46	167
Programme d'achat de plants de Palmier Dattier	70	70	7
Autres	62	32	822
Total	3.821	4.517	5.177

L'analyse des réalisations au titre des aides et incitations accordées, au cours de la période 2020-2022, met en exergue les éléments suivants :

- Les subventions destinées aux aménagements hydro-agricoles ont connu une baisse de 14% en 2022 contre une hausse de 38% en 2021 ;
- Les subventions destinées à l'équipement des exploitations ont connu une baisse de 5% en 2022 contre une hausse de 27% en 2021 ;

- Les subventions accordées au titre de l'intensification de la production animale ont connu une forte hausse de 111% en 2022 contre une baisse de 33% en 2021 ;
- Les subventions accordées aux plantations fruitières ont connu une baisse de 42% en 2022 contre une hausse de 47% en 2021 ;
- Les subventions accordées aux unités de valorisation ont connu une hausse de 8% et 41%, respectivement, au titre des années 2021 et 2022 ;
- Les subventions accordées aux exportations agricoles ont connu une légère diminution de 1% en 2022, précédée d'une forte hausse de 66% en 2021.

Les principales réalisations physiques du FDA, au titre de l'année 2022, ont porté sur :

- L'équipement de près de 47.236 ha en systèmes d'irrigation localisée et l'aménagement du foncier sur 7.334 ha ;
- L'acquisition de 6.297 unités de matériel agricole dont près de 2.075 tracteurs ;
- La plantation de 6.762 ha d'oliviers, 2.485 ha de rosacées et autres espèces fruitières, 383 ha d'agrumes et 612 ha de canne à sucre;
- La production de 238.753 reproducteurs ovins et bovins de races pures, de 7.922 reproducteurs caprins ;
- La construction de 649 unités de bâtiments d'élevage ainsi que la construction et l'équipement de 33 unités de valorisation des produits agricoles ;
- La promotion des exportations agricoles de plus de 184.873 Tonnes d'agrumes, 23.523 Tonnes de tomates et plus de 8.549 Tonnes de l'huile d'olive, 15.743 Tonnes de produits valorisés et 3.427 Tonnes des produits avicoles frais.

2.4.2. Fonds de la réforme agraire

En 2022, les recettes du Fonds de la réforme agraire (FRA), compte tenu du solde reporté, ont atteint 746,03 MDH, contre 746,17 MDH en 2021 et 743,61 MDH en 2020, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 0,16%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 0,06 MDH en 2022, contre 0,45 MDH en 2021 et 0,03 MDH en 2020, enregistrant un accroissement annuel moyen de 48,52%.

Les dépenses dudit compte sont mobilisées pour le règlement :

- ✓ Des indemnités dans le cadre des procédures d'expropriation prévues par le code des investissements agricoles ;
- ✓ Des créances hypothécaires grevant les immeubles domaniaux notamment les terrains agricoles ayant appartenu à des étrangers et transférés à l'Etat en application du dahir du 2 mars 1973 ;
- ✓ Des remboursements mis à la charge de l'Etat dans le cadre de la réforme agraire ;
- ✓ Des décisions judiciaires et administratives.

Les estimations des recettes dudit Fonds sur la période 2024-2026 s'élèvent à 5 MDH/an.

2.4.3. Fonds national forestier

Les recettes réalisées par le Fonds national forestier (FNF) en 2022, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 2.506,94 MDH contre 2.408,27 MDH en 2021 et 2.167,11 MDH en 2020 enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 7,56%. Les dépenses effectuées en 2022 ont atteint 671,78 MDH contre 913,84 MDH en 2021 et 643,39 MDH en 2020, avec un accroissement annuel moyen de 2,18%.

L'état d'exécution des principales composantes des programmes financés dans le cadre de ce Fonds pour l'année 2022, se présente comme suit :

► **Sécurisation du domaine forestier**

Dans le cadre de la sécurisation de la richesse forestière nationale, une superficie totale de 63.440 ha du patrimoine national forestier a été immatriculée. Aussi, 340 gardiens ont été engagés durant l'année 2022 pour assurer la surveillance et la sécurité des forêts.

► **Equipement et Infrastructures**

Durant l'année 2022, les travaux d'ouverture et d'entretien des pistes et des chemins forestiers ont porté sur 227 km (ouverture de 52 km et entretien de 175 km).

► **Conservation et développement des forêts**

Dans le cadre de la reconstitution des écosystèmes forestiers, le programme de plantation nouvelle a porté, en 2022, sur la superficie de 19.682 ha. Ainsi, et pour appuyer les efforts de la reconstitution des forêts, la compensation des populations concernées a porté sur une superficie de 90.000 ha au profit de 190 associations d'usagers dans différentes régions forestières pour un montant global d'environ 23 MDH.

Concernant le recrutement et la formation des animateurs territoriaux, 56 Agents de Développement de Partenariats (ADP) ont été recrutés, formés et déployés au niveau des communes territoriales prioritaires identifiés et 11 points focaux régionaux ont été nommés pour assurer la fonction de l'animation sociale.

► **Prévention contre les incendies**

Dans ce cadre, les réalisations enregistrées au titre de l'année 2022, portent sur l'équipement des forêts à travers la construction et l'entretien de 24 postes vigies, l'aménagement de 40 points d'eau, l'entretien de 483km de tranchées pare-feu et le recrutement de 1.291 guetteurs pour la surveillance et l'alerte des feux de forêts.

Cependant en 2022, le nombre total des incendies de forêts enregistré est de l'ordre de 500 incendies, ayant parcouru une superficie totale de 22.762 ha, soit une moyenne de 45 ha par incendie.

► **Santé des forêts**

En 2022, le système de surveillance de la santé des forêts a été renforcé en augmentant les sites de contrôles et de diagnostics phytosanitaires pour atteindre 849 sites suivis par des ingénieurs et des techniciens spécialisés dans le domaine sylvosanitaire.

► **Conservation et valorisation des aires protégées**

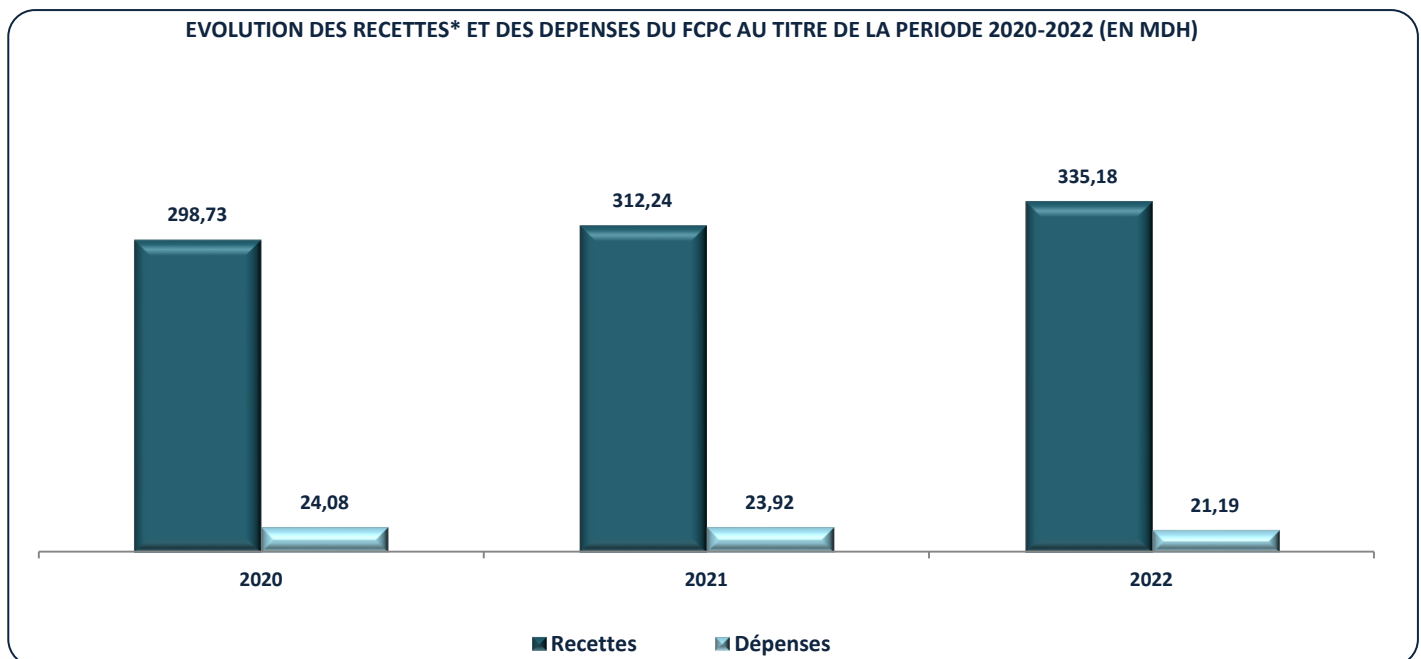
Cette stratégie prévoit de continuer les programmes de conservation de la faune et de les étendre à d'autres espèces menacées ou disparues, dans l'objectif d'assurer la conservation de la biodiversité au niveau national.

En 2022, les actions entreprises par le Département des Parcs nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature se présentent comme suit :

- Aménagement et valorisation écotouristique au niveau des parcs nationaux ;
- Conservation de la biodiversité et plans de sauvegardes des espèces menacées ou disparues qui porte sur :
 - La sauvegarde des espèces menacées ou disparues et révision des plans d'actions pour les espèces protégées ;
 - La conservation de la biodiversité et gestion du réseau des sites Ramsar ;
 - Le renforcement des capacités des équipes de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) aux métiers de la nature.

2.4.4. Fonds de la chasse et de la pêche continentale

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de la chasse et de la pêche continentale (FCPC) durant la période 2020-2022, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales actions réalisées en 2022 pour la valorisation des ressources cynégétiques se présentent comme suit :

- L'augmentation du nombre de chasseurs qui a atteint environ 67.000 chasseurs ;
- L'enregistrement de 1.385 amodiations du droit de chasse sur une superficie globale de 3.619.781 ha dont 1.167 lots amodiés au profit des associations de chasse sur une superficie de 2.481.550 ha ;
- L'augmentation du nombre de lots amodiés (151 lots) au profit des sociétés de chasse touristique sur une superficie de 911.978 ha ;
- L'investissement dans ce secteur a atteint environ 11 MDH.

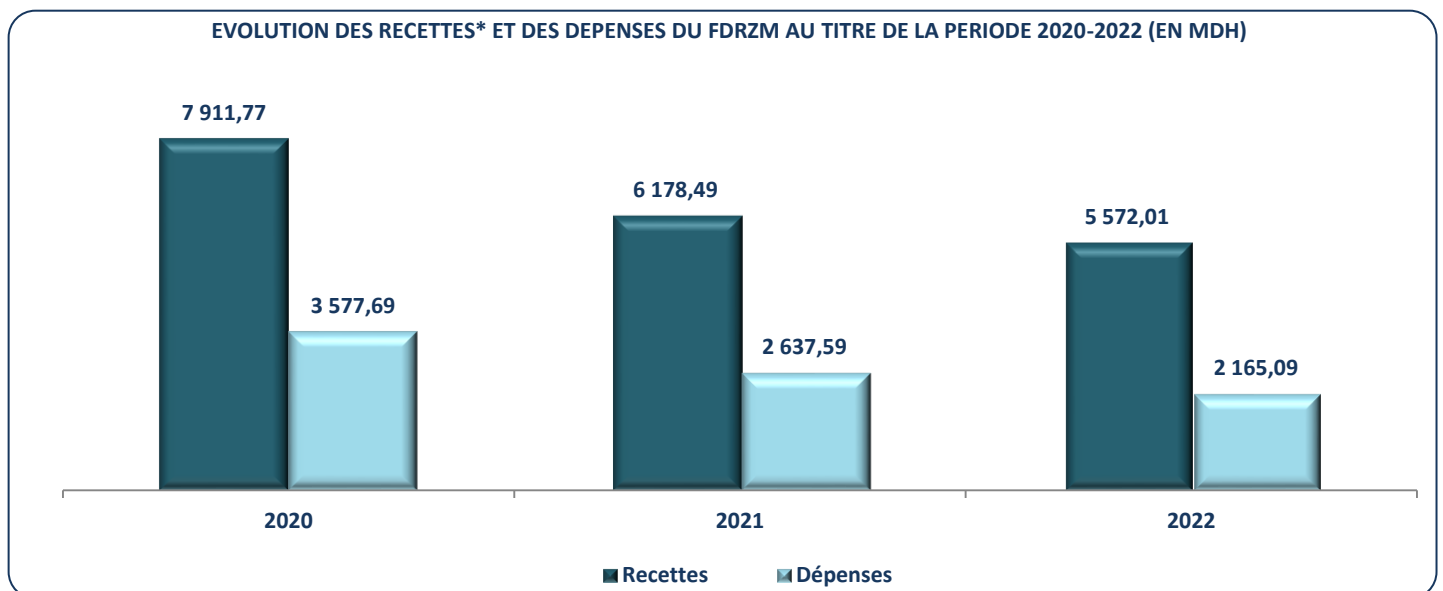
Concernant la pêche et la pisciculture, les actions réalisées au titre de l'année 2022, ont porté sur :

- La production d'environ 5 millions d'alevins et de fingerlings pour leur déversement dans des milieux aquatiques, permettant le remplacement de 50 sites (rivières, barrages, lacs et plans d'eau) ;

- La mise en œuvre du programme d'appui aux coopératives pour le développement de l'aquaculture à petite échelle en cages flottantes. Ce programme consiste à la réalisation de plusieurs activités qui portent, essentiellement, sur :
 - La mise à la disposition des coopératives des cages aquacoles et de matériels de production ;
 - L'approvisionnement en alevins et en aliments de poissons ;
 - L'élaboration d'un programme de formation et d'assistance technique pour les bénéficiaires ;
 - Le suivi et le monitoring ;
 - L'appui à la commercialisation des produits aquacoles.

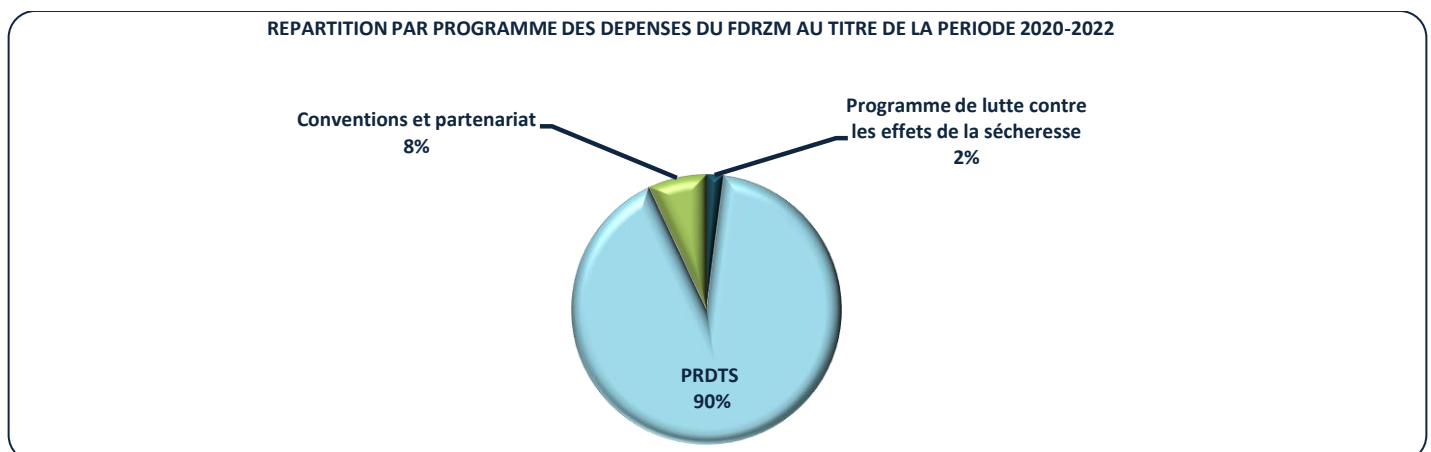
2.4.5. Fonds pour le développement rural et des zones de montagne

Les recettes et les dépenses du Fonds pour le développement rural et des zones de montagne (FDRZM) ont atteint, respectivement, 5.572,01 MDH et 2.165,09 MDH en 2022. L'évolution sur la période 2020-2022 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Durant la période 2020-2022, l'essentiel des recettes réalisées par le FDRZM a été affecté au Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS) avec une enveloppe de 5,54 MMDH, soit environ 90%.



Les principales actions réalisées et financées dans le cadre dudit Fonds durant la période 2017-2022 se résument comme suit:

► **Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales :**

Les principales réalisations physiques de ce programme à fin 2022, se présentent comme suit :

- **Routes et pistes rurales :**
 - L'achèvement des travaux de construction et d'aménagement des routes et des pistes rurales sur 8.372 Km et la réalisation de 136 ouvrages d'art.
- **Education :**
 - L'achèvement des travaux au niveau de 1.784 opérations de construction, reconstruction ou extension d'infrastructures scolaires ;
 - L'achèvement des travaux au niveau de 229 opérations d'entretien et de réhabilitation d'infrastructures scolaires ;
 - L'équipement de 40 écoles et l'acquisition de 366 minibus pour le transport scolaire.
- **Santé :**
 - L'achèvement des travaux au niveau de 408 opérations de construction, reconstruction ou extension d'infrastructures de santé ;
 - L'achèvement des travaux au niveau de 280 opérations d'entretien et de réhabilitation d'infrastructures de santé ;
 - L'équipement de 306 autres établissements de santé et l'acquisition de 246 ambulances et unités mobiles.
- **Adduction Eau Potable (AEP) :**
 - La réalisation de 33 systèmes d'AEP, 207 branchements par bornes fontaines et l'extension du réseau sur 41 Km.
- **Electricité :**
 - L'achèvement des travaux d'électrification pour 15 villages et l'extension du réseau sur environ 22 Km.

► **Autres programmes :**

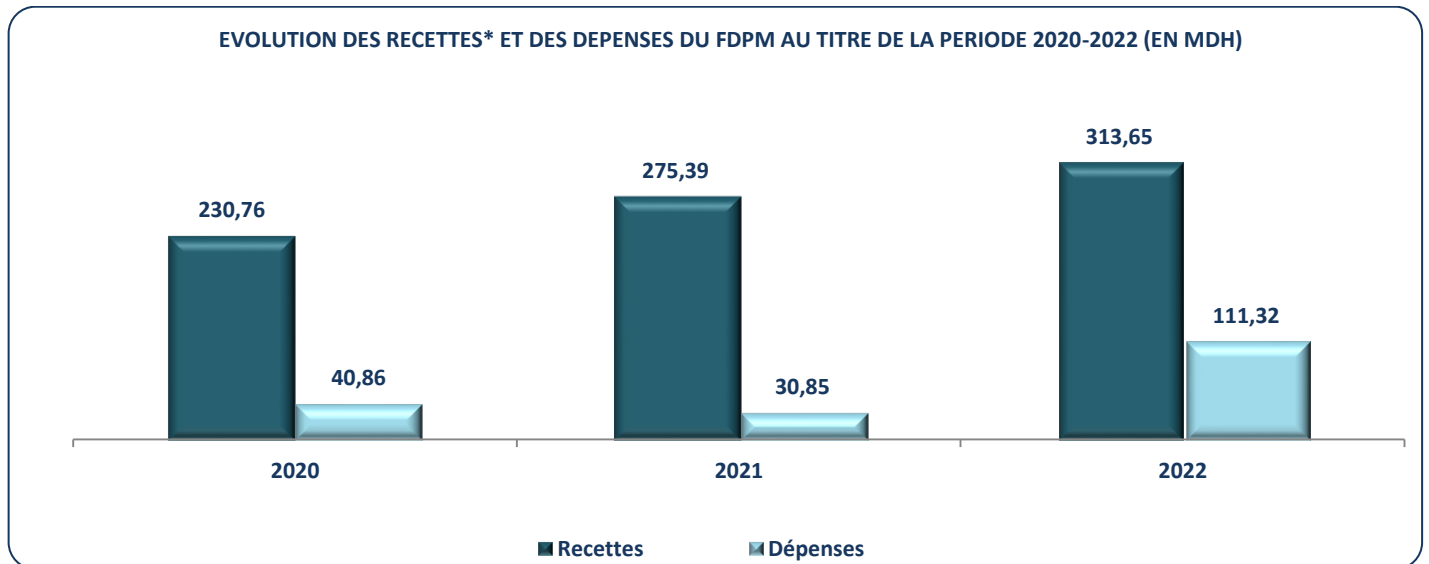
Les réalisations en dehors du PRDTS ont porté sur l'assainissement des reliquats d'engagements pris dans le cadre des conventions de partenariats pour environ 8% des dépenses du CAS durant la période 2020-2022, notamment dans le cadre des conventions de partenariats avec les Collectivités Territoriales et les acteurs de la société civile et de l'économie sociale, portant, essentiellement, sur le désenclavement par la réalisation des pistes rurales et la mise à niveau de l'infrastructure de certaines Collectivités Territoriales (Abattoirs, marchés de gros, mise à niveau de centres de communes ...).

Enfin, près de 2% des dépenses du FDRZM durant cette période ont été affectées à l'atténuation de l'effet du déficit pluviométrique qui a frappé certaines régions du Royaume durant cette période, par le financement de programmes de prophylaxie sanitaire dirigé par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), la distribution d'aliments de bétail et la

réalisation d'opérations d'abreuvement du cheptel au profit des populations frappées par la sécheresse.

2.4.6. Fonds de développement de la pêche maritime

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de développement de la pêche maritime (FDPM), au titre de la période 2020-2022, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales actions réalisées en 2022 dans le cadre dudit Fonds se présentent comme suit :

- Equipements des barques de la pêche artisanale en gilets de sauvetage gonflables ;
- Versement au profit de l'Association du Salon Halieutis ;
- Accompagnement des marins pêcheurs victimes de l'attaque du grand dauphin "NEGRO" ;
- Financement de la construction d'un nouveau poste électrique 60/22 KV au point kilométrique 40 à Dakhla.

Les principales actions programmées au titre de l'année 2023 se présentent comme suit :

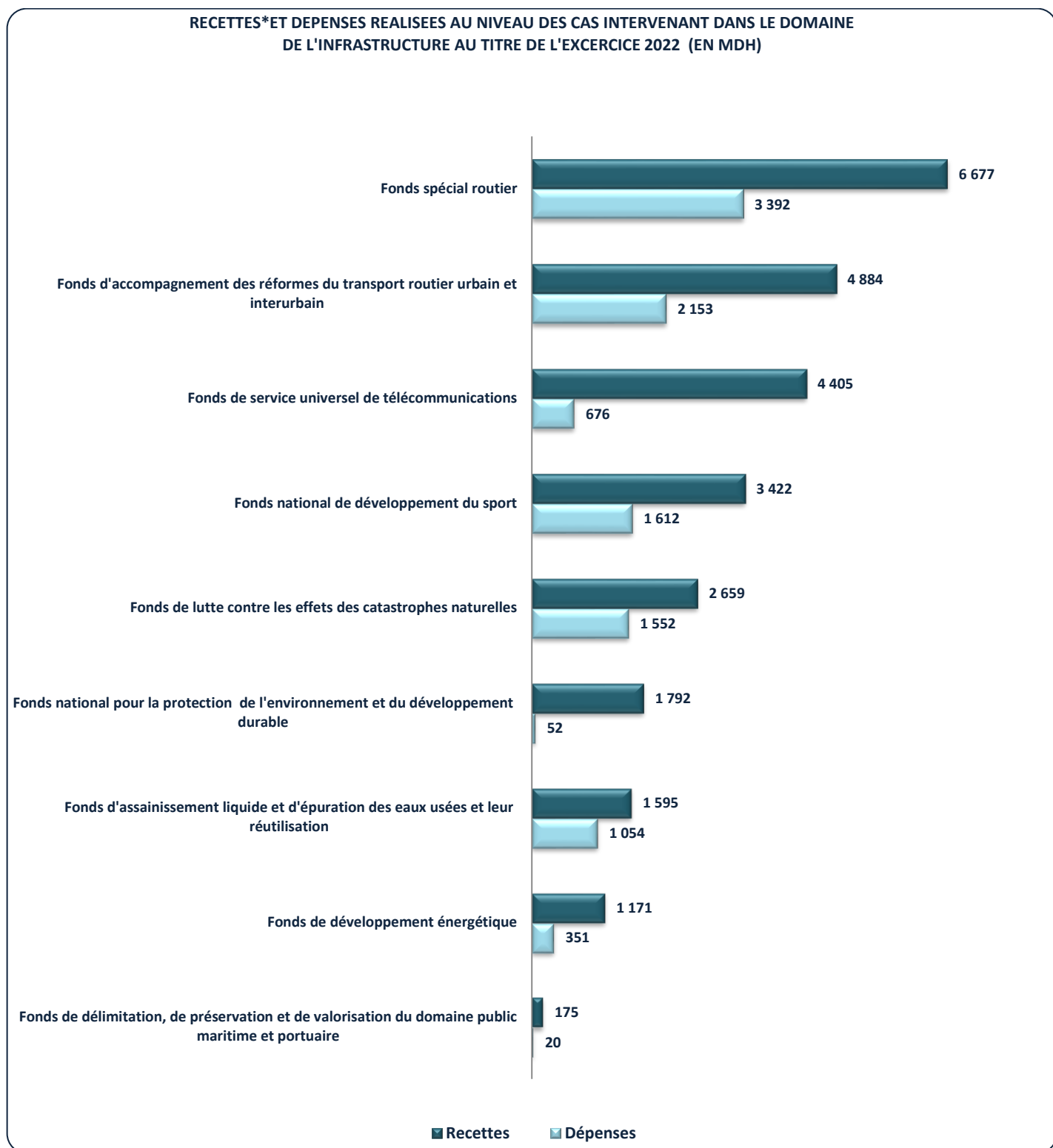
(En MDH)

Actions	Crédits 2023
Construction du Point de Débarquement Aménagé IFRI IFOUNASSEN	28,00
Mise en service et exploitation du centre de la mer d'AL Hoceima	20,00
Acquisition des sennes tournantes renforcées contre les attaques du grand dauphin (NEGRO) en Méditerranée au profit des armateurs	20,00
Construction du marché de gros de poisson à Nador	20,00
Accompagnement du transfert des usines de valorisation des produits de la pêche de la zone ANZA à une autre zone industrielle à Agadir	15,00
Financement de la construction d'un nouveau poste électrique 60/22 KV au point kilométrique 40 à Dakhla	14,00

SECTION V - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES

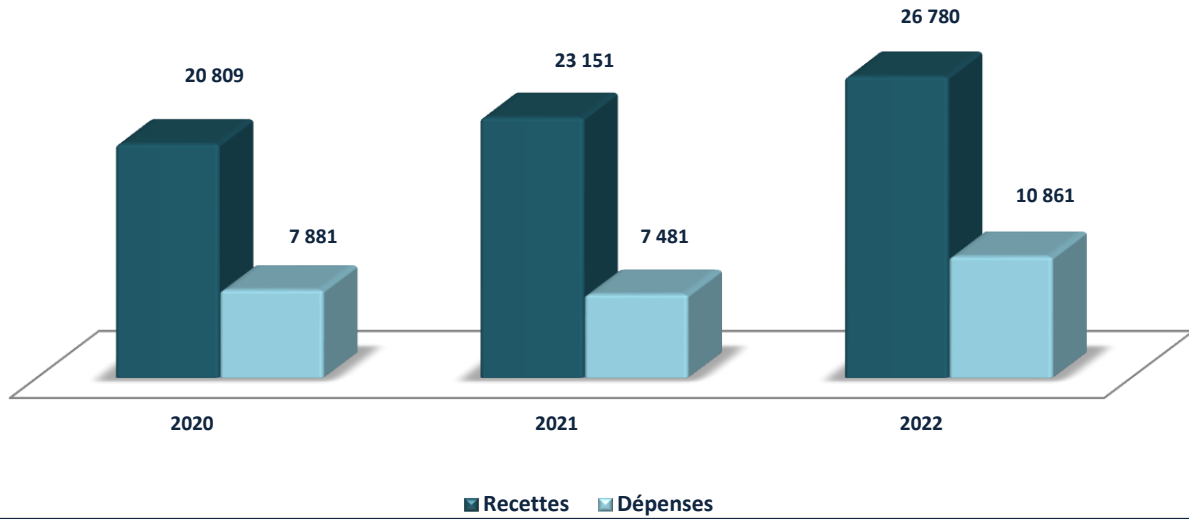
Les dépenses des comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine des infrastructures représentent environ 9,4% du total des dépenses effectuées en 2022 par l'ensemble des CAS.

L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)

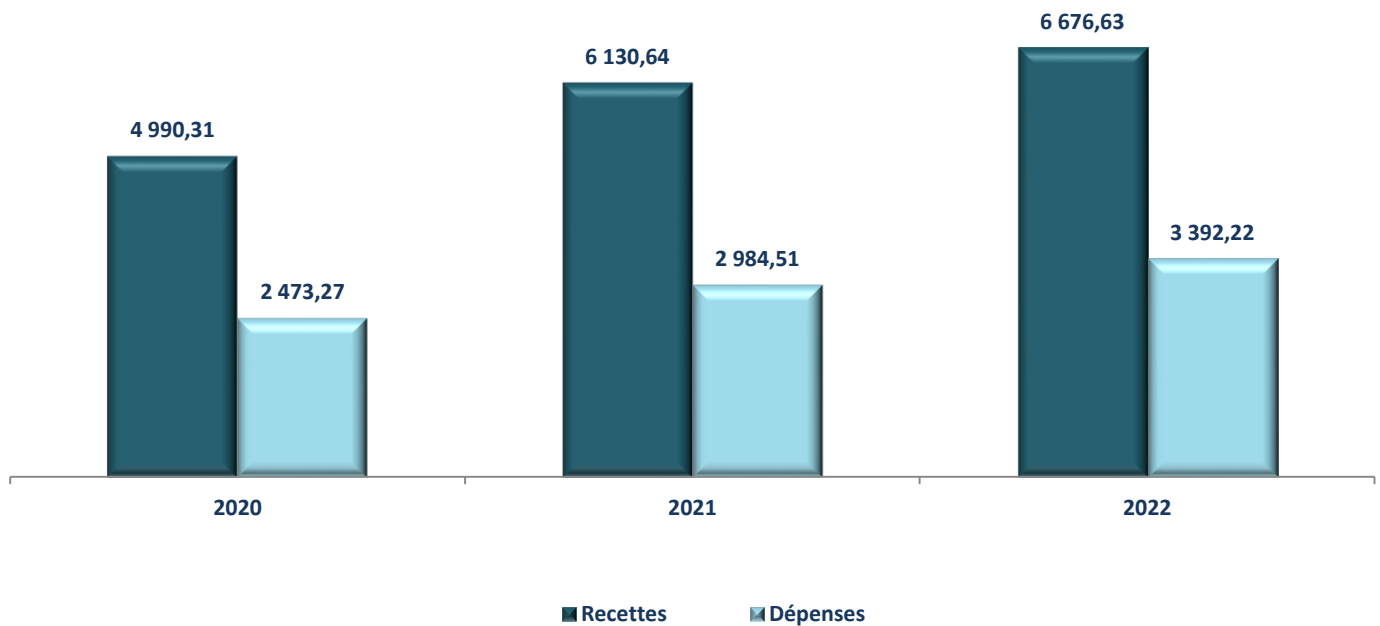


(*) Compte tenu du solde reporté.

2.5.1. Fonds spécial routier

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial routier (FSR), au titre de la période 2020-2022, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FSR AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les crédits programmés dans le cadre du FSR au titre de la période 2020-2022 se présentent comme suit :

(En MDH)

Programmes	2020	2021	2022
Versement	2.248,60	2.553,20	3.067,70
Maintenance et conservation du patrimoine routier	588	707,40	896
Exploitation	159	168	202,89
Signalisation	118,10	125	148,98
Programme Spécial d'Amélioration de la Sécurité sur les Axes Stratégiques	80	95	90
Partenariat	50	94	63
Études routières	15	11,60	14,72
Parc et Atelier	3,80	28,40	101,78
Soutien aux Missions	1,50	1,20	2,50
TOTAL	3.264	3.783,80	4.587,57

Le bilan des réalisations dudit Fonds au titre de la même période, se présente comme suit :

➤ **Maintenance des Ouvrages d'Art (OA)**

Durant la période 2020-2022, le FSR et le budget général ont contribué au financement de projets d'entretien, de réparation et de reconstruction des OA en vue de garantir la sécurité et assurer un bon niveau de services aux usagers de la route.

De ce fait, cette période a été caractérisée par l'achèvement des travaux de reconstruction de 134 OA d'un montant d'environ 1.890 MDH. L'année 2022 a connu le lancement des travaux de reconstruction de 33 OA d'un montant d'environ 276,6 MDH.

➤ **Maintenance routière et adaptation du réseau routier**

En vue de conserver l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic, des opérations de maintenance et de mise à niveau de 3.963 km dudit réseau ont été réalisées durant la période 2020-2022, soit une moyenne annuelle de 1.321 km.

Durant la même période, la contribution du FSR au financement de ces opérations a atteint à 4.825 MDH.

➤ **Sécurité routière**

✓ **Traitement des axes routiers accidentogènes**

Dans le cadre de la politique générale du gouvernement en matière du transport, visant à assurer un haut degré de sécurité du système des transports au profit des usagers de la route et réduire le nombre de décès dus aux accidents de la circulation à 50% d'ici 2026, le Ministère de l'Équipement et de l'Eau s'est engagé à la réalisation d'un programme spécial pour l'amélioration de la sécurité routière qui s'articule autour de deux axes à savoir :

- Le traitement des axes stratégiques accidentogènes suivantes :
 - La route nationale reliant Marrakech à Ouarzazate via Tichka sur 177 km avec un taux de réalisation de 69% ;
 - La route rapide reliant Meknès à Souk Laarba sur 88,5 km avec un taux de réalisation de 100%.
- Traitement des points noirs répartis sur le reste du réseau routier représentant un taux d'accidents important.

Le volume d'investissement du FSR durant la période 2020-2022 a atteint un montant d'environ 1.316 MDH.

✓ Signalisation

Au cours de la même période, le FSR a contribué au financement des opérations de signalisation routière d'un linéaire d'environ 13.000 km, avec un montant global de 688 MDH.

➤ Programme de réduction des disparités territoriales et sociales

Au cours de la période 2020-2022, un montant de 2.250 MDH, a été versé pour le financement du programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural, permettant ainsi la réalisation d'un linéaire globale d'environ 833 Km.

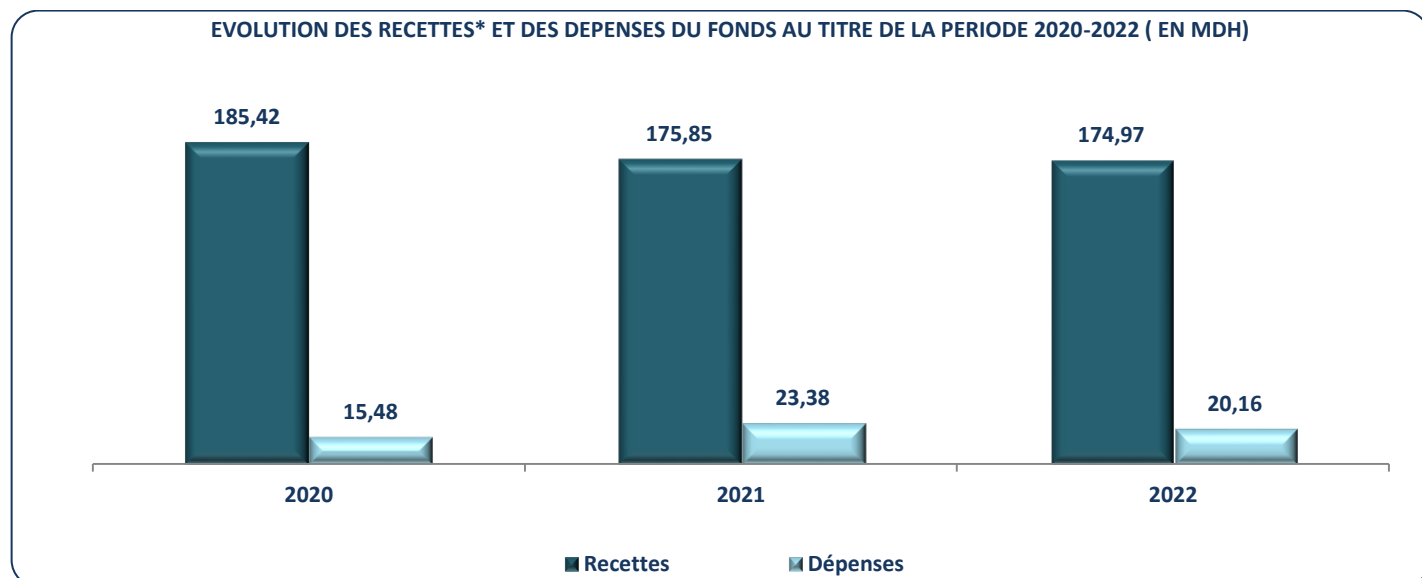
▶ Opérations programmées au titre de l'année 2023 :

Les principales actions programmées en 2023, dans le cadre du FSR, se présentent comme suit:

Nature des opérations	Montant (En MDH)
Versement au profit de la Caisse pour le Financement Routier (CFR)	1.400
Programme de réduction des disparités territoriales et sociales	1.250
Maintenance des routes	862
Signalisation	130
Programme Spécial de l'amélioration de la Sécurité Routière	90
Maintenance des OA	70
Réparation des dégâts des crues	50

2.5.2. Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire durant la période 2020-2022, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

L'exécution des dépenses programmées dans le cadre dudit Fonds, y compris les crédits reportés, au titre de la période 2020-2022, a permis le lancement des principales actions suivantes :

- ✓ Travaux de consolidation du trait de côtes et de plages : 48,26 MDH ;
- ✓ Etudes et travaux de délimitation et de préservation du domaine public maritime et portuaire (DPMP) : 25,80 MDH ;
- ✓ Etudes générales et honoraires d'avocat : 17,25 MDH ;
- ✓ Surveillance et entretien du domaine public maritime (DPM) : 11,02 MDH ;
- ✓ Etudes de suivi du trait de côte : 10,32 MDH ;
- ✓ Valorisation du DPM : 6,19 MDH ;
- ✓ Etudes d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages : 0,72 MDH.

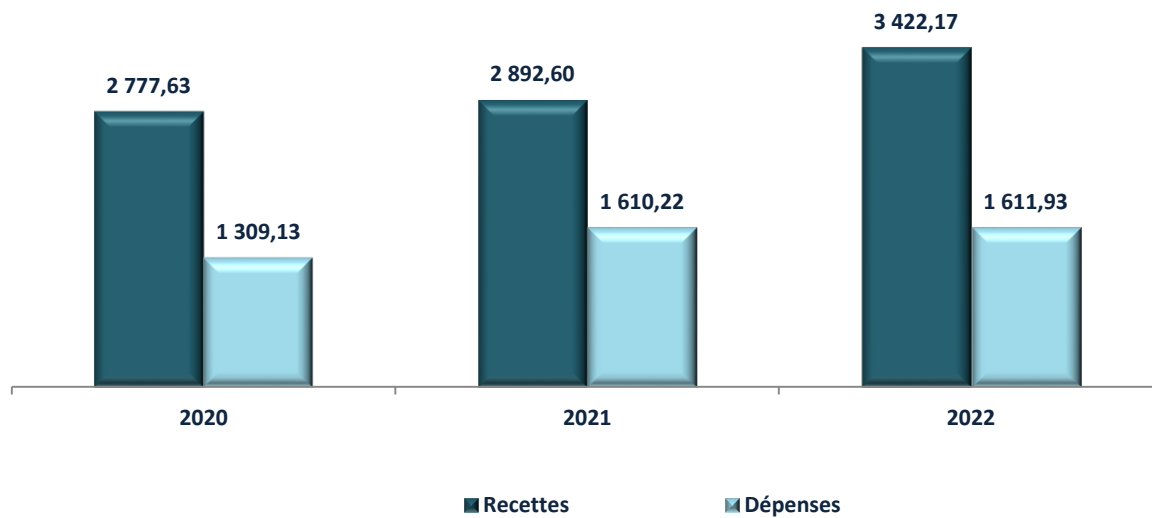
Les principales actions prévues en 2023 se présentent comme suit :

- Etudes de suivi du trait de côte : 11,45 MDH ;
- Soutien aux missions : 1,75 MDH ;
- Etudes et travaux de délimitation et de redélimitation du DPM et de sa protection : 1,7 MDH ;
- Etudes générales afférentes au programme des ports et du DPMP : 1 MDH.

2.5.3. Fonds national du développement du sport

Les recettes et les dépenses du Fonds national du développement du sport (FNDS) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 11% et de 10,96% au titre de la période 2020-2022.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FNDS AU TITRE DE LA PRIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

Au titre de la période 2020-2022, les dépenses effectuées par ledit Fonds, ont été destinées, essentiellement, au financement des actions suivantes :

► Soutien aux fédérations sportives

Les fédérations sportives bénéficient, dans un cadre conventionnel, de subventions de l'Etat imputées sur le FNDS en vue d'assurer le développement des activités sportives et de mettre à niveau les différentes disciplines sportives au Maroc.

Au titre de la période 2020-2022, le montant global des subventions accordées aux fédérations sportives est estimé à 2.901,90 MDH, dont 846,13 MDH en 2020 et 727,19 MDH en 2021 et 1.328,58 MDH en 2022.

► Mise à niveau des infrastructures sportives

Le renforcement des infrastructures sportives demeure une priorité dans la dynamique du développement du sport au Maroc et ce, à travers la construction de stades et salles omnisports et la réhabilitation d'autres installations sportives pour qu'elles soient en mesure d'accueillir des compétitions internationales, continentales et régionales.

Ainsi, le budget alloué aux projets de mise à niveau des infrastructures sportives, au titre de la période 2020-2022, a atteint 2.687,45 MDH.

► Programme de réalisation des Centres Sportifs de Proximité (CSP)

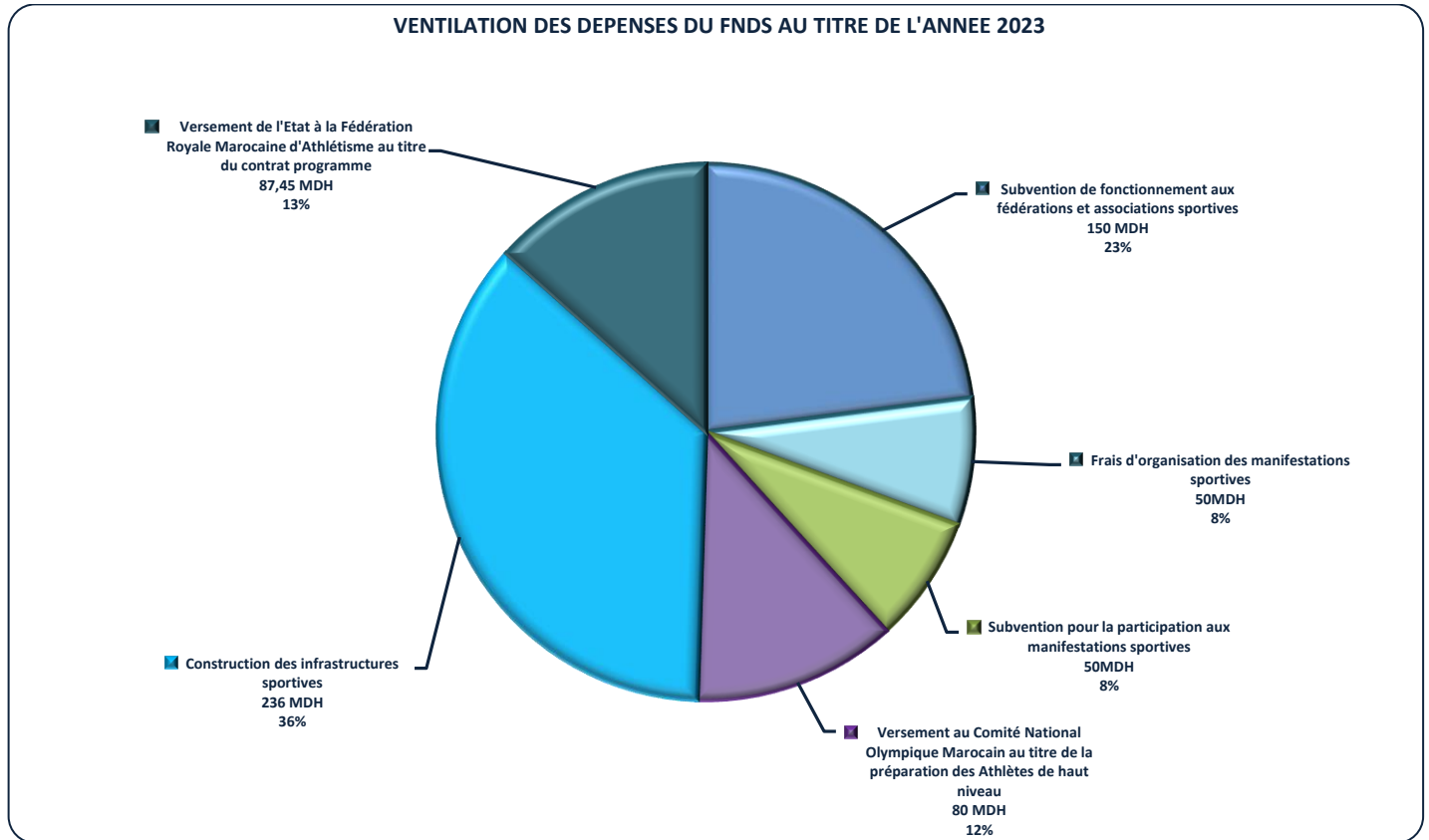
Le département chargé des Sports a procédé à la réalisation de 155 CSP pour un montant total de 450 MDH, durant la période 2020-2022.

► Préparation des sportifs de haut niveau

Un programme d'envergure pour la période 2019-2028 visant la préparation des sportifs de haut niveau appelés à représenter le Maroc aux différents événements sportifs internationaux. La mise en œuvre dudit programme a fait l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et le Comité National Olympique Marocain (CNOM) en 2019. L'objet de la convention est de définir les modalités de financement et de gestion des programmes destinés à la préparation et la participation des sportifs marocains disposant du potentiel requis pour présenter le Maroc aux

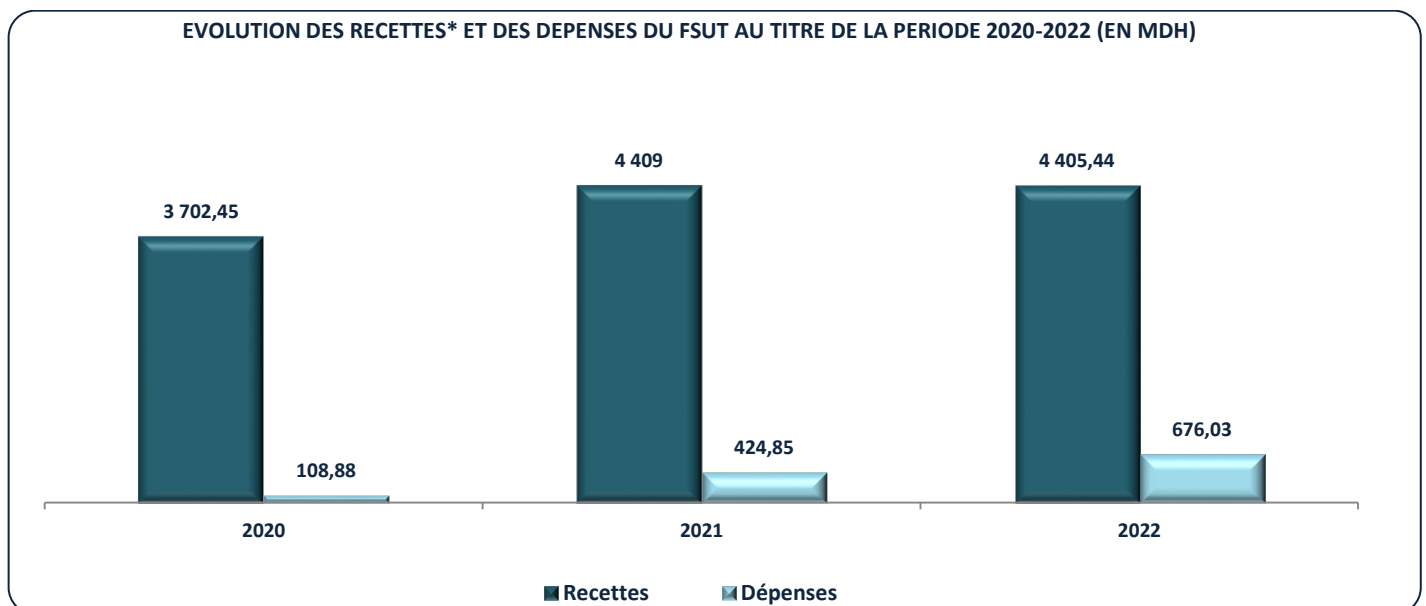
futures grands évènements internationaux dont principalement les Jeux olympiques de Paris 2024, la Coupe d’Afrique des Nations de football 2025 et les Jeux olympiques de Los Angeles 2028.

En 2023, les dépenses prévisionnelles du FNDS se présentent comme suit :



2.5.4. Fonds de service universel de télécommunications

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de service universel de télécommunications (FSUT) durant la période 2020-2022, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les programmes réalisés dans le cadre de ce Fonds, se déclinent comme suit :

- **Projets de connexion à Internet de certains localités/sites via des liaisons par satellites :**

Ces projets visent à doter certaines localités/entités de stations par satellite, aux fins de fournir des services de télécommunications, notamment les services voix et internet.

Le FSUT contribue à la mise en œuvre de ces projets par un montant estimé à 70 MDH étalé sur la période 2018-2024. Un montant d'environ 30 MDH a déjà été payé.

- **Projet du Registre national de la population :**

L'objectif de ce projet est la mise en place d'un Registre National de la Population. Le Fonds a contribué au financement de ce projet par un montant d'environ 300 MDH.

- **Feuille de route pour la transformation digitale :**

Dans le cadre de la transformation digitale, la feuille de route a été validée par le Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications (CGSUT), pour un montant de 400 MDH à partir du FSUT, 60% de ce montant a déjà été versé à l'Agence de Développement du Digital (ADD).

- **Rénovation des services des appels d'urgence :**

Deux projets visant la rénovation des services des appels vers les numéros d'urgence (19 et 15) ont été examinés par le CGSUT. Le FSUT contribue à ces projets par un montant de 150 MDH, 67% de ce montant a déjà été versé par ledit Fonds.

- **Développement d'un réseau sécurisé à haut débit :**

Le CGSUT a retenu, comme relevant du service universel, la mise en place d'un réseau sécurisé et a décidé de contribuer à son financement, à partir du FSUT, à hauteur de 380 MDH.

- **Portail National de l'Administration :**

Ce projet vise à simplifier et digitaliser les démarches administratives. Il nécessite la mise en place d'une organisation et des outils digitaux à destination des fonctionnaires et des usagers de l'Administration. Vu l'intérêt de ce projet, le CGSUT a décidé de contribuer au financement de la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 120 MDH dont un montant de 43,6 MDH a déjà été versé.

- **Programme de couverture 4G au titre de la 2ème année du Plan National du Haut et Très Haut Débits (PNHD 1) :**

A fin mai 2023, plus de 10.230 localités ont été déclarées couvertes par les services 2G/3G/4G. Au titre des dernières années et celui en cours, la réalisation du PNHD 1 s'accompagnerait par le paiement, à partir du FSUT, d'une partie du montant de la subvention accordée par le CGSUT à ce programme. Le montant de cette subvention s'établit actuellement à 586 MDH.

- **PNHD 2 : Nouveau programme de couverture 4G :**

Ce programme permet la couverture des localités non couvertes en 4G, qui s'élèvent à environ 2.000 localités. Le coût global de ce projet est d'environ 350 MDH, étalé sur les années 2024 et 2025.

- **PNHD 3 : Développement du Très Haut Débit :**

L'objectif de ce projet est de permettre un déploiement progressif des services du très haut débit sur plusieurs villes du Royaume. La mise en place de ce projet est prévue sur plusieurs années dès 2024-2025, avec un budget prévisionnel de 500 MDH.

- **PNHD 4 : Initiative VSAT :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du (PNHD), le CGSUT a décidé de mettre en œuvre un projet baptisé "Initiative VSAT", dont l'objectif est de permettre aux usagers dans les zones non couvertes par internet en technologies terrestres, d'accéder au service internet par satellite (VSAT) moyennant une subvention allouée par le biais du FSUT. Cette subvention est accordée pour tout abonnement d'une période comprise entre un et deux ans et correspond à 50% du prix total de l'abonnement. Il est plafonné à 2.500 DH TTC par station. Le nombre de bénéficiaires a été augmenté par le CGSUT de 1.000 à 4.000 bénéficiaires par an, avec un budget annuel de 10 MDH.

- **Connexion des sites publics à Internet :**

Ce projet vise à raccorder les représentations des services publics à internet avec un débit moyen garanti de 2 MB/s par site. Il s'agit de près de 12.000 points/sites pour un budget annuel de 30 MDH.

- **Programme GENIE :**

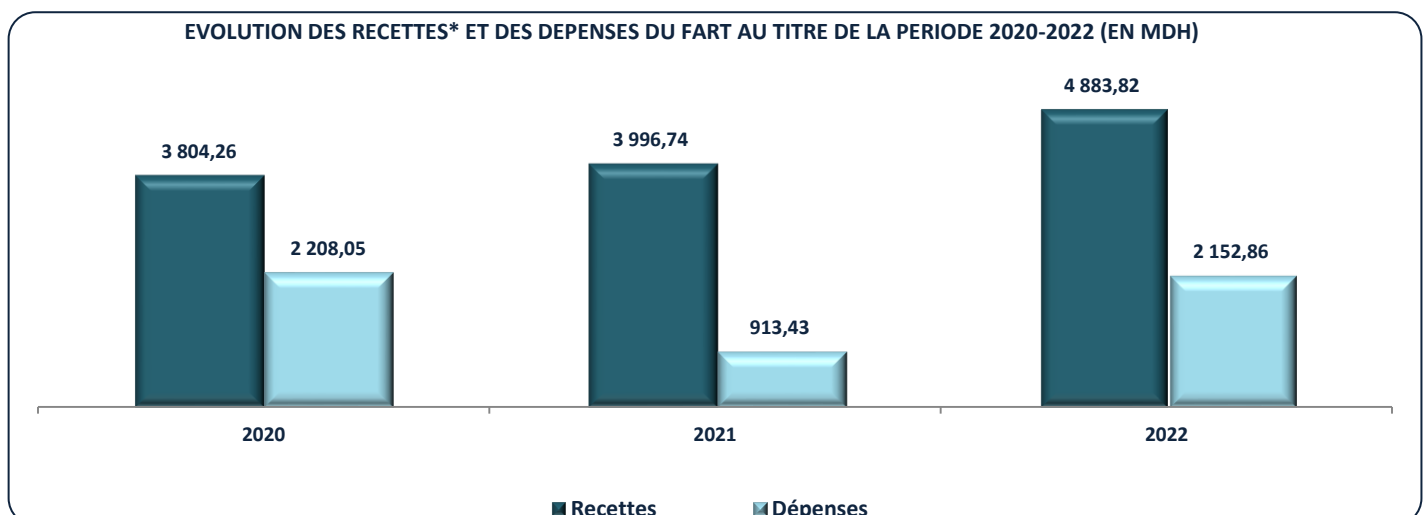
Le programme GENIE, lancé en 2006, a pour objectif de généraliser l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'enseignement public. Il est financé par le FSUT pour un montant global de 1.128 MDH. La totalité de ce montant est déjà programmée et déléguée aux Académies Régionales d'Éducation et de Formation (AREF).

- **Campus Connecté :**

Ce projet a pour objectif de mettre en place les infrastructures de connectivité WiFi et Internet aux établissements universitaires ainsi qu'aux cités universitaires. Le budget alloué à ce projet est estimé à 314 MDH sur une période de 5 années. Près de 95% des sites prévues sont déjà achevés et connectés.

2.5.5. Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain

Les recettes du Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain (FART) ont enregistré un accroissement annuel moyen de 13,30% au titre de la période 2020-2022. Quant aux dépenses réalisées, elles ont connu une baisse annuelle moyenne de 1,26% durant la même période.



(*) Compte tenu du solde reporté.

► Composante liée au transport urbain par autobus :

Le bilan des réalisations des programmes financés par le FART au titre de cette composante durant la période 2020-2022, se présente comme suit :

- Transport urbain par autobus :

Les sociétés concessionnaires et délégataires ont bénéficié d'un montant total de 389,31 MDH.

- Etudes, enquêtes et audit :

Le projet d'étude de restructuration du réseau du périmètre de la gestion déléguée du service de transport urbain d'Agadir a été réalisé pour un montant de 3 MDH au titre de l'année 2020.

De même, une étude de restructuration du réseau du périmètre de la gestion déléguée du service de transport urbain de Marrakech a été réalisé par la société de développement local « Bus City Motajadida » pour un montant d'environ 3 MDH, au titre de l'année 2021. Aussi, une étude d'accompagnement technique et juridique du service de transport collectif par autobus au sein du périmètre de la gestion déléguée du Marrakech a été réalisée par ladite société pour un montant d'environ 0,30 MDH, au titre de l'année 2022.

► Composante liée au transport par Tramway :

- Les projets du transport par tramway financés par le FART

Les réalisations des programmes d'investissement durant la période 2020-2022 concernant les projets de tramway et tout autre moyen de transport collectif urbain sont synthétisées via les indicateurs suivants :

AVANCEMENT DES INDICATEURS	2020	2021	2022
I- REALISATION D'UN SYSTEME MODERNE DE TRANSPORT EN SITE PROPRE A CASABLANCA			
Projet de la ligne T2 extension T1			
Taux d'engagement	100%	100%	100%
Avancement physique	99%	100%	100%
Taux de règlement	95%	96%	97%
Projet des lignes T3 et T4			
Taux d'engagement	48%	97%	94%
Avancement physique	9%	25%	56%
Taux de règlement	6%	15%	37%
Projet des lignes du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) L5 et L6			
Taux d'engagement	54%	95%	104%

Avancement physique	13%	43%	81%
Taux de règlement	4%	17%	50%
Projet de mise à niveau du réseau de bus au sein du territoire de l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI)			
Taux d'engagement	113%	115%	115%
Avancement physique	44%	98%	99%
Taux de règlement	41%	76%	87%
II- EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY POUR L'AGGLOMERATION DE RABAT-SALE-TEMARA			
Projet d'extension de 7 km de la ligne du Tramway L2			
Taux d'engagement	105%	108%	106%
Avancement physique	88%	94%	99%
Taux de règlement	80%	89%	95%
Etudes de développement du réseau de Tramway de l'agglomération Rabat-Salé			
Taux d'engagement	70%	70%	100%
Avancement physique	30%	38%	100%
Taux de règlement	0%	13%	66%
III- DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE D'AGADIR (2020-2024)			
Projet de réalisation de la ligne L1 du BHNS			
Taux d'engagement	6%	29%	113%
Avancement physique	1%	12%	38%
Taux de règlement	1%	4%	19%

► **Composante liée à la mise à niveau du parc des taxis :**

Le programme d'appui au renouvellement des taxis, financé dans le cadre du FART, a permis, depuis son lancement, de renouveler plus de 59.000 taxis de 1ère et 2ème catégories correspondant à 77% du parc des taxis en exploitation, se traduisant par une nette amélioration du parc des taxis au niveau de l'ensemble des préfectures et provinces.

Suite à l'expiration, à fin 2021, du délai de dépôt des demandes d'octroi de la prime de renouvellement des taxis de 1ère et 2ème catégories, deux arrêtés conjoints du Ministre de l'Intérieur et du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ont été signés en 2022 en vue de proroger la durée de ce programme pour deux années supplémentaires jusqu'à fin 2023.

Les réalisations de ce programme jusqu'au 17/05/2023 et les objectifs à atteindre en 2023, se présentent comme suit :

Années	Taxi 1 ^{ère} catégorie (Grand Taxi)		Taxi 2 ^{ème} catégorie (Petit Taxi)		Crédits délégués / besoin de financement (MDH)
	nombre de taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	nombre de taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	
Réalisations jusqu'au 31/12/2022	33.000	74%	25.000	77%	4.185 (avec utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes).
Réalisations jusqu'au 17/05/2023	33.250	75%	25.750	79%	Utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes.
Objectifs fin 2023	34.000	76%	26.500	82%	

2.5.6. Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation

En 2022, les recettes réalisées par le Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation (FALSEEUR), compte tenu du solde reporté, ont atteint 1.594,60 MDH contre 1.241,17 MDH en 2021 et 998,82 MDH en 2020. Quant aux dépenses, elles ont atteint un montant de 1.053,53 MDH en 2022 contre 646,57 MDH en 2021 et 601,65 MDH en 2020.

Ainsi, les dotations budgétaires affectées à ce Fonds sont mobilisées pour contribuer au financement du Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM).

Les dotations budgétaires allouées au FALSEEUR, par département ministériel, au titre de la période 2020-2022, se présentent comme suit :

Dotations	(En MDH)		
	2020	2021	2022
Part du Département de l'Environnement	600	-	-
Part du Ministère de l'Intérieur	114	714	800
Département de l'Eau	-	130	200
Total	714	844	1.000

► Réalisations au titre des années 2022 et 2023 :

La situation de l'assainissement liquide en milieu urbain, à fin 2022, s'est caractérisée par l'amélioration des indicateurs suivants :

- Le raccordement au réseau d'assainissement liquide a atteint un taux de 83% contre 82,5% en 2021 et 70% en 2006 ;
- Le niveau d'épuration des eaux usées autour de 58% contre 56,2 % en 2021 et 7% en 2006 ;

- Le nombre des stations d'épuration (STEP), en état de fonctionnement, a atteint 177, contre 165 en 2021 et 27 en 2006.

Au titre de l'année 2023, le texte de création du FALSEEUR a été amendé pour l'intégration du financement des déchets solides dans ledit Fonds. Ainsi Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des charges dudit Fonds s'élève à 1.500 MDH. Ce montant est destiné au financement des projets d'assainissement liquide et de réutilisation des eaux usées traitées à hauteur de 1.300 MDH, et des projets de gestion des déchets ménagers et assimilés à hauteur de 200 MDH. Il est réparti comme suit :

(En MDH)

Bénéficiaires	Prévisions 2023
Versement aux Collectivités Territoriales	530
Versement aux régies de distribution d'eau et d'électricité	450
Versement à l'ONEE	210
Études, assistance technique et conseils (Projets d'assainissement solide)	10
Crédits non programmés	300
Total	1.500

Les projets inscrits dans le plan d'action de l'année 2023 ont pour objectif d'améliorer les indicateurs du programme d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées comme suit :

- Un niveau d'épuration des eaux usées autour de 60% contre 58% en 2022 ;
- Un taux de raccordement au réseau à environ 84% contre 83% en 2022 ;
- Un parc de 185 stations d'épuration (STEP), en état de fonctionnement, contre 177 en 2022.

S'agissant du secteur des déchets solides, un nouveau programme de valorisation des déchets ménagers sur la période 2023-2026 a été élaboré suite à l'achèvement en fin de l'année 2022 du Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM). Ce nouveau programme a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Réalisation des décharges prévues dans le cadre du protocole d'accord relatif à la valorisation des déchets ménagers et assimilés signé avec les cimentiers ;
- Traitement de la problématique du lixiviat pour réduire les impacts environnementaux des décharges en exploitation ;
- Amélioration du taux de valorisation et réduction des quantités de déchets à enfouir dans les centres d'enfouissement et de valorisation, notamment via le développement des filières industrielles viables du recyclage et de la valorisation des déchets ménagers.

► Prévisions au titre de la période 2024-2026

Les ressources prévisionnelles du FALSEEUR pour la période 2024-2026 se présentent comme suit :

(En MDH)

Dotations du Budget Général allouées au FALSEEUR	2024	2025	2026
Part du Ministère de l'Intérieur	1.200	1.200	1.200
Part du Ministère de l'Équipement et de l'Eau	500	500	500
Total	1.700	1.700	1.700

Ces crédits contribueront au financement des programmes suivants :

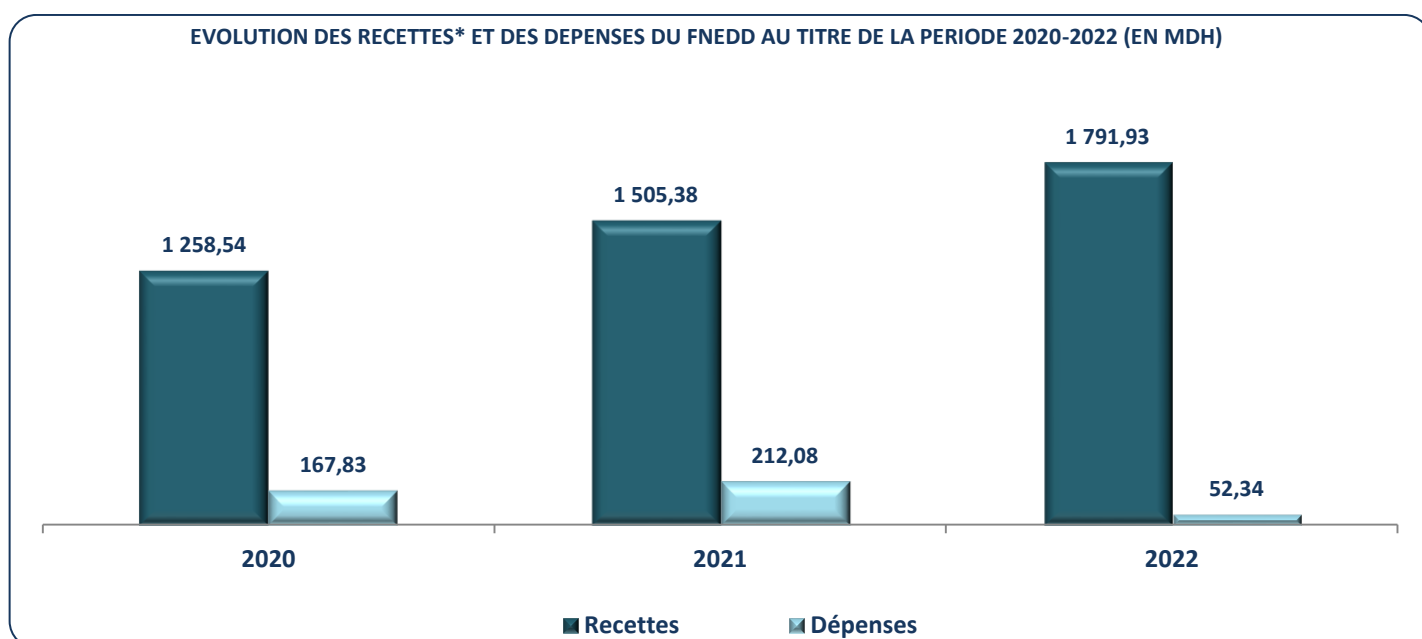
- ✓ PNAM : 1.300 MDH ;
- ✓ Programme de valorisation des déchets ménagers : 400 MDH.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle des indicateurs de l'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées pour les années 2024 et 2025, se présente comme suit :

Indicateurs	2024	2025
Taux de raccordement	84,5 %	85%
Taux de dépollution	62%	63%
Nombre de STEP	199	210

2.5.7. Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable

Durant la période 2020-2022, les recettes du Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable (FNEDD) ont enregistré un accroissement annuel moyen de 19,32%, contre une baisse annuelle moyenne des dépenses de 44,16% durant la même période.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Le FNEDD a contribué au titre de l'année 2022 au financement des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs programmes, notamment, le Programme National des Déchets Ménagers et le protocole d'accord relatif à la Valorisation des Déchets Ménagers en partenariat avec l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC).

► **Programme National des Déchets Ménagers (PNDM)**

Le bilan des réalisations financières dudit programme au titre de la période 2020-2022, se présente comme suit :

Projets	(En MDH)		
	2020	2021	2022
Réhabilitation et fermeture des décharges sauvages	77,80	58,50	-
Mise en place des Centres d'Enfouissement et de Valorisation des déchets	68,22	112,12	24,30
Total	146,02	170,62	24,30

La mise en œuvre du PNDM a permis à fin 2022 :

- L'augmentation du taux de collecte professionnalisée à 96% contre 44% en 2008 ;
- L'augmentation du taux de mise en Centre d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) pour atteindre 63% des déchets ménagers produits, contre 10% avant 2008 ;
- La mise en place de 27 décharges contrôlées et CEV ;
- L'achèvement de la réhabilitation de 66 décharges non contrôlées dont 44 ont été fermées et 22 décharges aménagées.

Il est également important de signaler que dans le cadre de la promotion de la valorisation énergétique des déchets ménagers, un protocole d'accord relatif à la valorisation des déchets ménagers et assimilés a été signé entre l'Etat et l'Association Professionnelles des Cimentiers, particulièrement à travers la production des combustibles de substitution, et consiste à :

- Réduire de 45%, à l'horizon de 2030, la quantité de déchets à enfouir dans les CEV et les décharges contrôlées et augmenter leur durée de vie ;
- Développer des filières industrielles viable du recyclage et de valorisation des déchets ménagers, notamment à travers la mise en place de 10 à 12 plateformes MBT (Mechanical Biological Treatment/ traitement mécano-biologique) au niveau des 13 décharges prioritaires ;
- Produire 660.000 à 680.000 Tonnes par an de combustibles de substitution RDF (Refuse Derived Fuel) à valoriser dans les fours des cimenteries.

► Programme de prévention et de lutte contre la pollution industrielle

- Mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique (MVDIH) :

Afin d'assurer la continuité de la mise à niveau environnementale des entreprises industrielles, un nouveau mécanisme a été créé en 2011 dans le cadre du FNEDD, doté d'une enveloppe budgétaire de 105 MDH du budget général pour le financement des projets de traitement des rejets industriels liquides, selon une procédure et des critères bien déterminés.

- Mise à niveau environnementale du secteur de la poterie :

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire de 7,32 MDH a été allouée aux projets de remplacement de fours traditionnels polluants par des fours à gaz modernes des potiers de Zagora, Salé et Marrakech.

- Mise à niveau environnementale de l'activité oléicole :

Dans ce cadre, la convention de partenariat initiale, signée en 2015, a été révisée en 2020 afin d'intégrer tous les projets relatifs à la collecte, le traitement et/ou la valorisation des déchets issus du secteur oléicole et de définir les contributions de tous les départements concernés. Le coût global de cette convention s'élève à 185 MDH sur la période 2020-2024.

Le bilan des réalisations du programme de prévention et de lutte contre la pollution industrielle, pour les années 2021 et 2022, se présente comme suit :

Projets	(En MDH)	
	2021	2022
Traitement des rejets industriels liquides (Ouled Taima, Ain Chegag, Bouknadel,...)	30	12
Mise à niveau environnementale de l'activité oléicole (Ouazzane et Beni Mellal)	3,15	-
Mise à niveau environnementale du secteur de la poterie (Oulja, Tamgrout et Agafay)	1,32	11,60
Total	34,47	23,60

2.5.8. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

Les recettes mobilisées par le Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) en 2022, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 2.659,32 MDH contre 1.583,27 MDH en 2021 et 1.831,87 MDH en 2020. Quant aux dépenses réalisées, elles ont atteint 1.551,93 MDH en 2022 contre 614,56 MDH en 2021 et 946,60 MDH en 2020.

► **Les projets cofinancés par le FLCN dans le cadre du programme de Gestion Intégrée des Risques Catastrophiques Naturelles et de la Résilience (PGIR)**

Jusqu'à fin 2022, 277 projets ont été retenus dans le cadre des appels à projets d'un montant global de 4,41 MMDH, dont la part du FLCN s'élève à 1,46 MMDH. Ces projets sont répartis comme suit :

- 212 projets (76,5%) concernant la prévention contre les inondations, d'un montant global de 3,36 MMDH, dont la contribution du FLCN est de 1,13 MMDH ;
- 45 projets (16,2%) concernant la prévention contre des risques multiples, d'un montant global de 317 MDH, dont la contribution du FLCN est de 178,4 MDH ;
- 10 projets (3,6%) concernant la prévention contre les risques des phénomènes côtiers, d'un montant global de 192,3 MDH, dont la contribution du FLCN est de 73,17 MDH ;
- 6 projets (2,1%) concernant la prévention contre les glissements de terrains, d'un montant global de 228 MDH, dont la contribution du FLCN est de 54,3 MDH ;
- 4 projets (1,4%) concernant la prévention contre les tremblements de terre, d'un montant global de 44 MDH, dont la contribution du FLCN est de 27 MDH.

En plus des projets en cours de réalisation, un montant de 142,56 MDH a été alloué au titre de l'appel à projet de l'année 2023 pour le financement de 32 projets pour un montant d'investissement global de 459 MDH, ainsi qu'une enveloppe de 65 MDH pour le financement de 18 projet dans le cadre du programme de soutien par voie directe.

► **Les projets d'urgences pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**

En plus des projets cofinancés dans le cadre PGIR et suite à la situation de sécheresse actuelle, un montant global d'environ 1,43 MMDH a été programmé dans le cadre du FLCN au titre de l'année 2023 pour le financement des projets d'urgences pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable notamment les conventions et programmes suivants :

- Conventions de partenariat pour le financement et la réalisation des actions urgentes et structurantes au niveau des bassins de Moulouya, Tensift et Oum Errabia ;
- Convention de partenariat pour la réalisation des actions urgentes et structurantes dans le secteur de l'eau au niveau de la région Drâa-Tafilalet ;
- Convention relative à la réalisation du renouvellement de la conduite d'amenée d'eau potable alimentant la zone d'Oujda-Taourirt ;
- Programme de réalisation des petits barrages et lacs collinaires ;
- Conventions relative à la réalisation du plan d'urgence de dépollution industrielle ;
- Convention relative à la mise à niveau et à l'extension du programme « Al Ghait ».

► **Projets prévisionnels pour l'année 2023 :**

Les prévisions de financement des projets au titre de l'année 2023, se présente comme suit :

(En MDH)

Rubrique	Prévisions 2023	Réalisations au troisième trimestre 2023
Projets d'urgences pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	1.427,60	882,05
Programme de gestion intégrée des risques et de résilience au Maroc (PGIR)	341,25	103,75
Dépenses du Ministère de l'Intérieur au titre des actions de secours et d'assistance aux populations sinistrées	90,00	90,00
Crédits non programmés	545,00	-

2.5.9. Fonds de développement énergétique

Les recettes du Fonds de développement énergétique (FDE), constituées essentiellement des soldes reportés des années précédentes, s'élèvent à 1.170,99 MDH en 2022 contre 1.216,33 MDH en 2021 et 1.260,46 MDH en 2020. Quant aux dépenses, elles ont atteint 350,50 MDH en 2022 contre 51,11 MDH en 2021 et 49,89 MDH en 2020.

Les dépenses effectuées dans le cadre dudit Fonds, depuis sa création en 2009 jusqu'en 2023, ont atteint un montant total d'environ 5.195,51 MDH. Pour la période 2017-2023, les versements effectués dans le cadre du FDE se présentent comme suit :

(En MDH)

Eléments	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
L'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE)	132,50	-	-	-	-	-	400,00
L'Institut de Recherche en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN)	25,00	63,00	51,00	49,89	51,11	38,00	33,00
L'Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN)	-	-	312,50	-	-	312,50	-

Au titre des neuf premiers mois de l'année 2023, les réalisations du Fonds ont porté sur :

- Le versement au profit de l'ONEE d'un montant de 400 MDH. Il est à rappeler, qu'une convention a été conclue le 23 mai 2019 entre le Ministère de la Transition Energétique et de Développement Durable (MTEDD), le MEF et l'ONEE, pour fixer les conditions et les modalités de réalisation du projet de renforcement du réseau 400 Kv de la région du Sud du Maroc. Cette convention prévoit la contribution du FDE au financement des projets éligibles avec un coût de 760 MDH dont la quote-part prise en charge par le FDE est fixée à 400 MDH. D'ailleurs, un avenant à cette convention a été élaboré pour tenir compte du

changement de la consistance des projets à financer, de la conjoncture économique actuelle, ainsi que des retombées financières sur le secteur énergétique ;

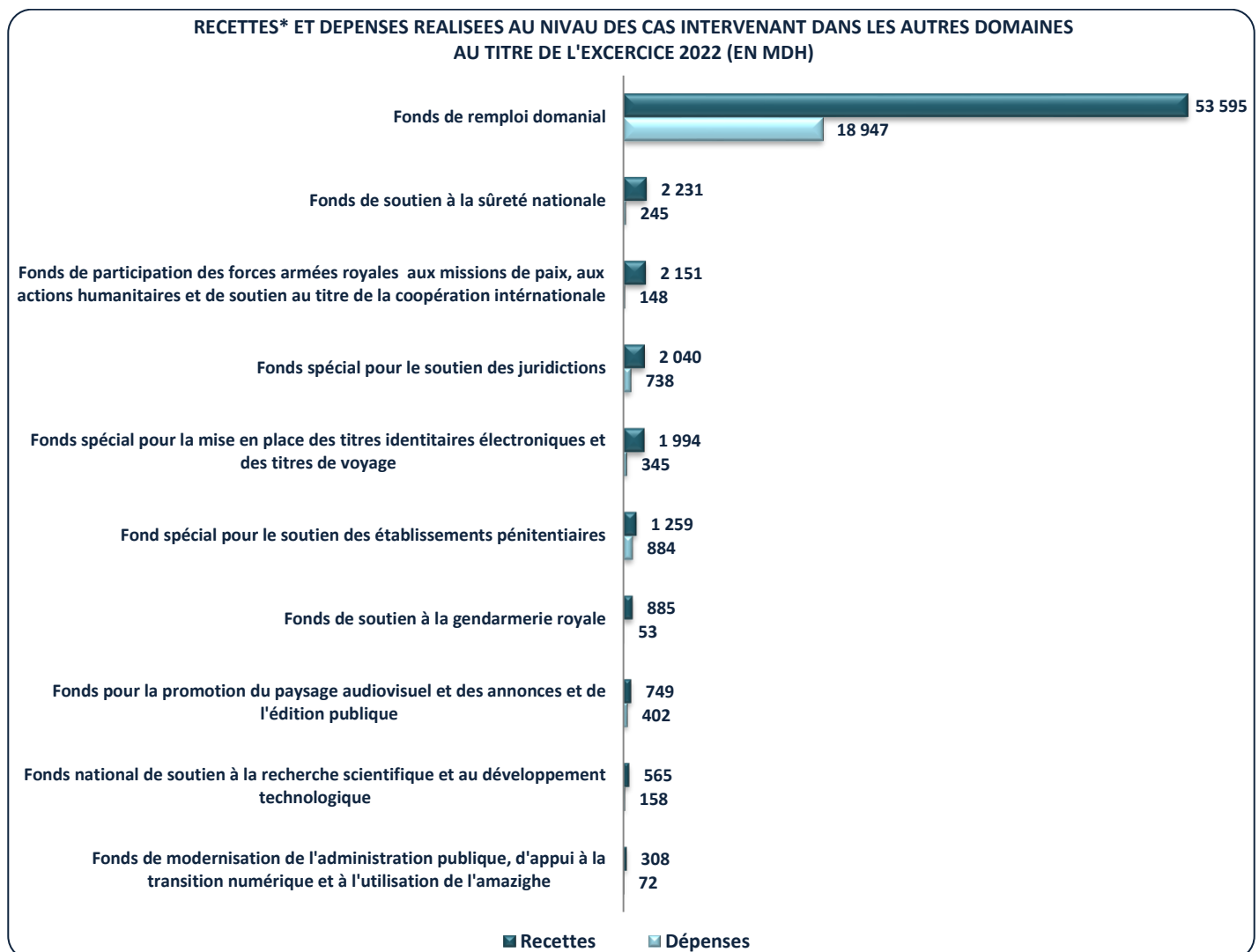
- Le versement à l'IRESSEN d'un montant global de 33 MDH dans le cadre de la convention signée entre l'Etat et l'IRESSEN, au titre de la période 2017-2026, telle qu'elle a été modifiée et complétée par l'avenant n°1.

Les prévisions budgétaires du FDE pour l'année 2024 porteront sur :

- Le versement d'un montant de 13 MDH au profit de l'IRESSEN dans le cadre de la convention entre l'Etat et l'IRESSEN pour la période 2017-2026 ;
- Le versement d'un montant de 240 MDH pour la prise en charge des dépenses afférentes à l'octroi du bonus aux clients qui ont réalisé d'économie d'énergie durant les mois de novembre et décembre 2022.

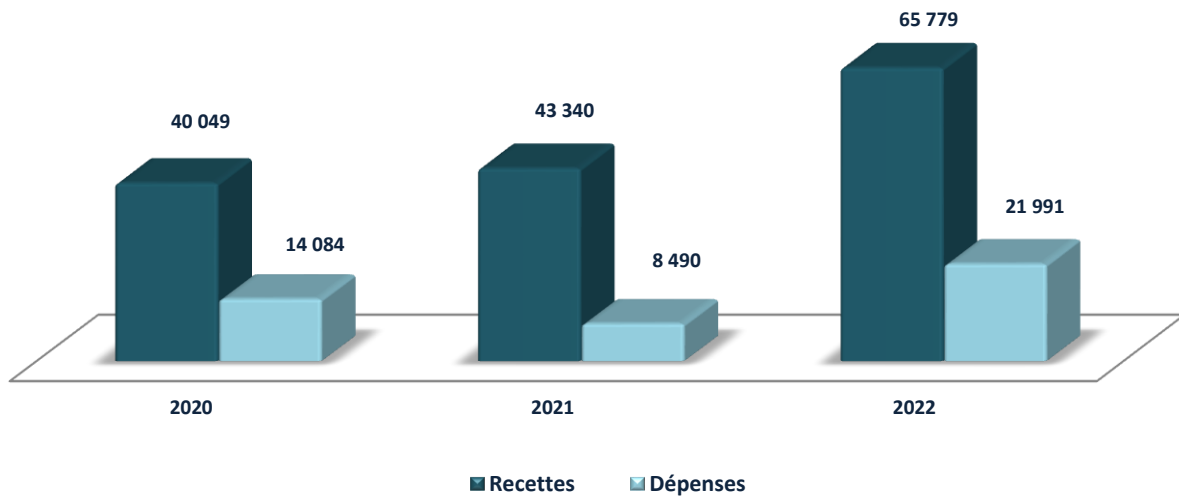
SECTION VI - AUTRES DOMAINES

Les comptes d'affectation spéciale intervenant dans les autres domaines représentent 19,1 % du total des dépenses effectuées en 2022 par l'ensemble des CAS .



(*) Compte tenu du solde reporté.

**EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LES AUTRES DOMAINES
AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)**

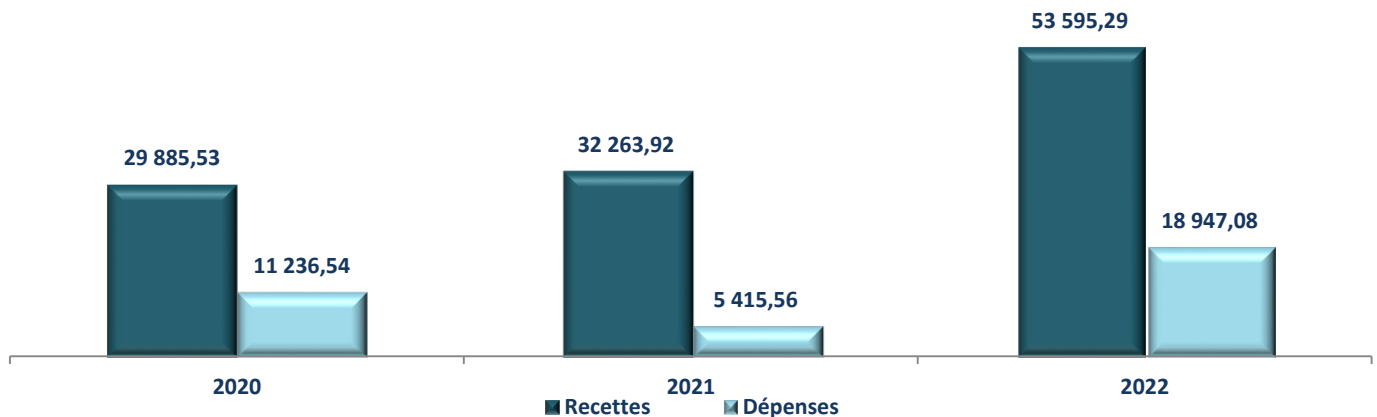


(*) Compte tenu du solde reporté.

2.6.1. Fonds de emploi domanial

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de emploi domanial (FRD) durant la période 2020-2022, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FRD AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.

➤ Réalisation au titre de la période 2020-2022 :

Les dépenses effectuées au cours de la période 2020-2022, dont le montant global s'élève à environ 35.599 MDH, ont servi, essentiellement, à :

- L'acquisition de terrains et bâtiments pour satisfaire les besoins des administrations ;
- L'accompagnement des établissements publics pour la réalisation des projets structurants dans un cadre conventionnel ;
- Le versement au budget général au titre de la contribution au « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid 19" » ;

- Les réalisations immobilières à l'étranger ;
- La réalisation de travaux topographiques des immeubles pour l'établissement des règlements de copropriété en vue de la vente de logements domaniaux ;
- L'appui aux programmes de développement régionaux ;
- Le paiement des dépenses relatives à la gestion active du domaine privé de l'Etat.

- **Mobilisation du foncier en appui à l'investissement :**

Les réserves foncières mobilisées durant la période 2020-2022, s'élèvent à environ 1.611.712 ha, pour un investissement projeté de près de 877.514 MDH, permettant la création de 101.192 emplois dans divers secteurs économiques.

- ✓ **Ventilation par secteur d'activité**

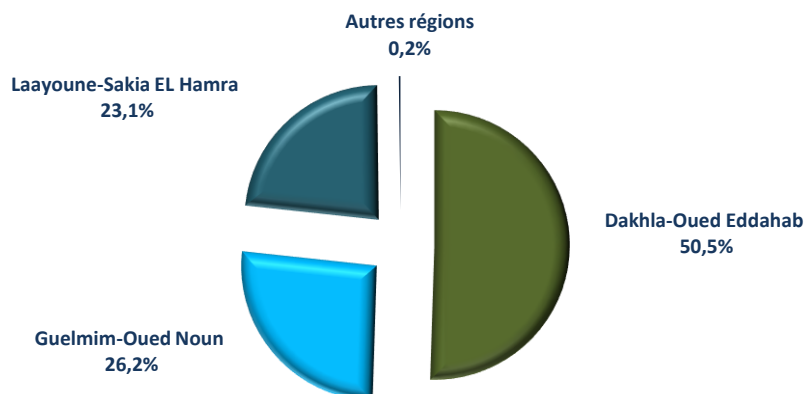
La ventilation des dossiers approuvés, par nombre de projets, fait ressortir qu'environ 94% sont concentrés au niveau de sept secteurs d'activités (Tourisme, Services, Industrie, Agro-industrie, Mines, Enseignement et Formation et Habitat). En termes de superficie, le secteur de l'Energie s'accapare la quasi-totalité de la superficie mobilisée avec presque 99%, soit 1.600.142 ha. Ainsi la ventilation du foncier mobilisé par secteur d'activité, se présente comme suit :

- ❖ **Energie:** 1.600.142 ha ont été mobilisés dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables pour la réalisation de 24 projets devant drainer un investissement projeté de l'ordre de 808.116 MDH et la création à termes de 27.393 emplois escomptés;
- ❖ **Mines :** 5.335 ha ont été mobilisés pour 86 projets relevant du secteur des Mines et un investissement projeté de l'ordre de 964 MDH et la génération de 1.746 emplois escomptés ;
- ❖ **Agro-industrie:** 145 projets d'une superficie globale de 2.156 ha ont été approuvés, devant drainer un investissement projeté de l'ordre de 3.522 MDH et la création à termes de 13.058 emplois escomptés ;
- ❖ **Habitat:** 61 projets d'une superficie globale de 1.816 ha ont été approuvés, pour un investissement projeté de l'ordre de 10.098 MDH;
- ❖ **Industrie:** 928 ha ont été mobilisés pour 187 projets relevant du secteur de l'industrie et un investissement projeté de l'ordre de 7.595 MDH et la génération de 30.190 emplois escomptés.

- ✓ **Déclinaison Régionale**

Au titre de la période 2020-2022, les deux régions de Dakhla-Oued Eddahab et Guelmim-Oued Noun s'accaparent 76,7% de la superficie mobilisée. En termes de nombre de projets réalisés, plus de 75% des projets sont concentrés au niveau de deux régions (Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla-Oued Eddahab).

PARTS DES REGIONS DANS LA SUPERFICIE TOTALE MOBILISEE AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022



- **Ventes de logements à leurs occupants :**

Durant la période 2020-2022, 1.068 unités ont été cédées à leurs occupants pour une enveloppe globale de 50 MDH.

Par ailleurs, les réalisations à fin mai 2023, s'élèvent à 94 unités, relevant du parc logements domaniaux et du Dyar Al Madina, ont été vendues pour un montant global de 2,6 MDH.

➤ **Réalisation au titre de l'année 2023 :**

Au titre du 1^{er} semestre 2023, 250 projets ayant pour support un foncier relevant du Domaine Privé de l'Etat, ont été approuvés, pour une superficie globale de 2.531 ha, un investissement projeté de 7.725 MDH permettant la création de 8.126 emplois escomptés.

- **Appui du FRD aux programmes de développement régionaux :**

Le Fond de emploi domanial intervient, également, dans l'accompagnement des projets structurants dans un cadre conventionnel. Il s'agit notamment de :

Conventions	Contributions du FRD	(En MDH)	
		Contribution effective au 31 mai 2023	Reliquat
Convention relative à la création de la société d'aménagement de la vallée de l'Oued Martil	550 <i>(conventionnel)</i> 6.600 (estimé tenant compte du surcoût éventuel de l'expropriation)	526,2	6.073,8
Convention relative au programme de développement intégré, équilibré et inclusif baptisé Tanger Métropole (2013-2017)	400 <i>(conventionnel)</i> 2.500 (estimé tenant compte du surcoût éventuel de l'expropriation)	1.443,7	1.056,3
Convention relative au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate- Témara	1.331,2	1.162,8	168,4

Convention relative au financement et réalisation des zones d'activités économiques dédiées aux unités de production identifiées à risque et nécessitant une délocalisation (Rabat, Casablanca et Tanger)	800	680	120
Convention relative au programme de développement spatial de la province d'Al-Hoceima (2015-2019)	500	127,7	372,3
Convention relative au programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat (2014-2018) (Rabat ville lumières capitale culturelle du Maroc)	400	183,1	216,9
Convention relative au programme de développement économique, urbain et de réhabilitation de l'espace social de la ville de Tétouan (2014-2018)	350	307,8	42,2
Convention de partenariat relative au programme de réhabilitation de la Médina de Fès	100	15,5	84,5
Total	12.581,2	4.446,8	8.134,5

2.6.2. Fonds spécial pour le soutien des juridictions

Les recettes réalisées en 2022 par le Fonds spécial pour le soutien des juridictions (FSSJ), compte tenu du solde reporté, s'élève à 2.040,28 MDH contre 2.046,23 MDH en 2021 et 2.206,77 MDH en 2020, soit une baisse annuelle moyenne de 3,85%. En ce qui concerne les dépenses, elles sont passées de 761,33 MDH en 2020 à 705 MDH en 2021 et 737,53 MDH en 2022, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 1,58%.

Le bilan des réalisations dudit Fonds, par programme et par projet, au titre de la période 2020-2022, se présente comme suit :

		(En MDH)		
Programmes	Projets	Dépenses au titre de l'année 2020	Dépenses au titre de l'année 2021	Dépenses au titre de l'année 2022
Soutien et pilotage	Construction, extension, et réaménagement des juridictions	290,35	435,64	321,60
	Gestion des ressources	115,64	115,32	136,37
	Equipement des juridictions	46,74	10,71	77,95
	Formation	6,11	0,16	6,74
Performance de l'administration judiciaire	Performance des tribunaux en matière civile	44,58	63,48	69,80
	Performance des tribunaux en matière pénale	31,61	29,85	40,62
Modernisation du système judiciaire et juridique	Tribunal numérique	30,38	28,17	73,14
Total		565,41	683,33	726,22

Les actions réalisées par le FSSJ, au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2023, sont réparties, par programme, comme suit :

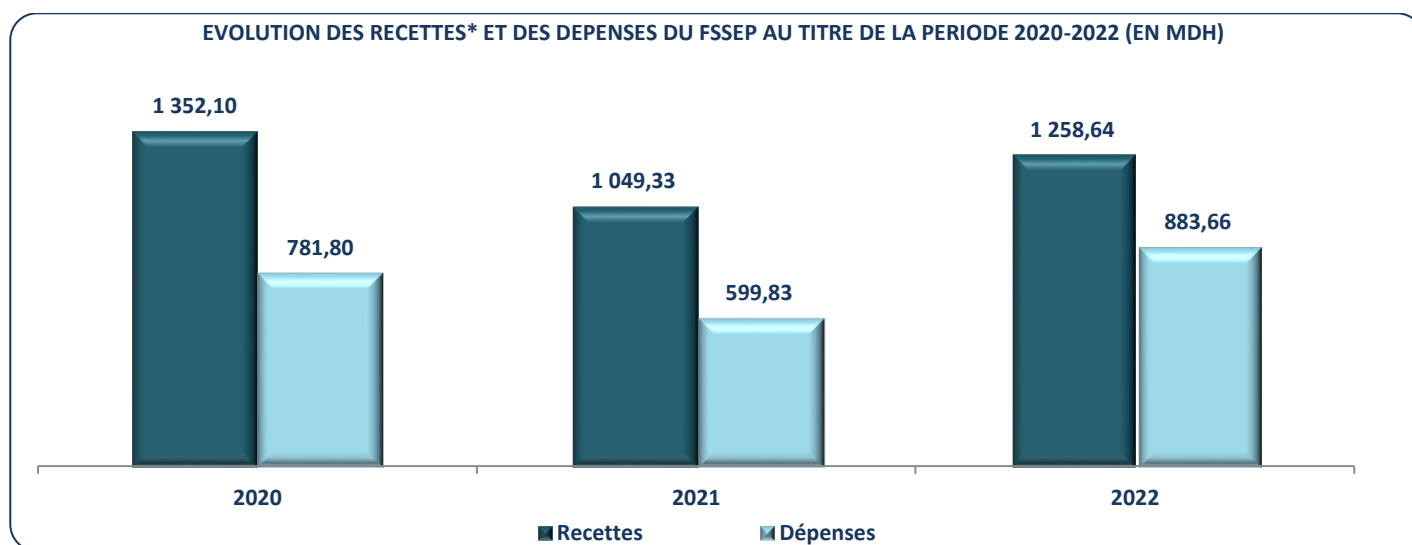
- Soutien et pilotage : 191,61 MDH ;
- Performance de l'administration judiciaire : 8,91 MDH ;
- Modernisation du système judiciaire et juridique : 0,81 MDH .

Les principaux projets prévus dans le cadre dudit Fonds, pour la période 2024-2026, se présentent comme suit :

Projets	(En MDH)		
	2024	2025	2026
Projets de construction	779,32	387,16	319,25
Projets d'aménagement	161,56	181,18	22,95
Projets de modernisation	131,96	147,44	111,60
Projets d'équipement	95,56	96,53	97,44
Projets d'étude	56,44	33,03	-

2.6.3. Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires

Au titre de la période 2020-2022, les recettes du Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires (FSSEP) ont connu une baisse annuelle moyenne de 3,52%, contrairement aux dépenses qui ont connu un accroissement annuel moyen de 6,31%.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses du Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires, au titre de la période 2020-2022, ont concerné, principalement, les constructions, l'extension et l'aménagement desdits établissements ainsi que l'achat des équipements logistiques, techniques et sécuritaires.

Les réalisations des programmes financés par le Fonds, au titre de l'année 2022, se présentent comme suit :

- Soutien, fonctionnement et logistique : 377,11 MDH ;
- Hébergement des détenus : 336,75 MDH ;

- Délocalisation des établissements pénitentiaires enclavés dans le milieu urbain : 102,88 MDH ;
- Sûreté et sécurité des établissements pénitentiaires : 32,20 MDH ;
- Réinsertion des détenus : 25,99 MDH ;
- Formation du personnel : 8,73 MDH .

Pour l'année 2023, les actions programmées dans le cadre dudit Fonds, sont ventilées par programme comme suit :

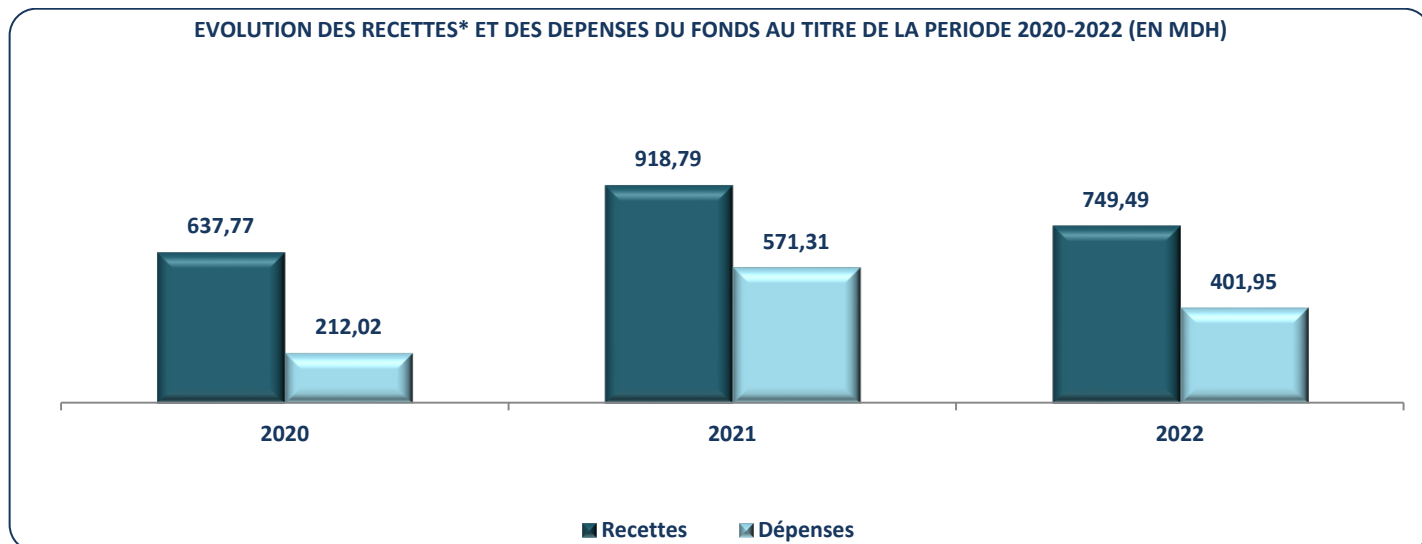
Programmes	Montant (En MDH)
Hébergement des détenus	283,60
Soutien, fonctionnement et logistique	85,04
Sûreté et sécurité au sein des établissements pénitentiaires	67,30
Réinsertion des détenues	27,40
Formation du personnel	16,70
Total	480,04

Les projets prévus dans le cadre du FSSEP, pour la période 2024-2026, se présentent comme suit :

Projets	Prévisions (En MDH)		
	2024	2025	2026
Entretien de divers établissements pénitentiaires	39	35	35
Acquisition des matériels divers	30	32	32
Achat des produits de cuisson et de chauffage	18	18	18
Fournitures diverses	13	15	15
Restauration des stagiaires	13	13	13
Achat des produits d'hygiène pour divers EP	10	9	9
Soutien du fonctionnement du parc automobile	10	10	10
Réinsertion des détenus	8	8	8
Formation continue	5	5	5
Dépenses Diverses	4	5	5
Total	150	150	150

2.6.4. Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique

Les recettes et les dépenses du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 8,41% et 37,69% durant la période 2020-2022.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Au titre de la période allant de l'année 2021 jusqu'au 1^{er} semestre de l'année 2023, les subventions accordées par ledit Fonds aux organismes bénéficiaires, sont ventilées comme suit :

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (En MDH)		
	2021	2022	1 ^{er} semestre 2023
Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (S.N.R.T)	316	120	60
Centre Cinématographique Marocain (C.C.M)	229,68	271	41
Agence Maghreb Arabe Presse (M.A.P)	25,63	6	0,51
Compagnes de Communication	-	3,45	1
Etudes générales	-	1,49	-
Versement au budget général	-	-	25
Total	571,31	401,94	127,51

2.6.5. Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique

Au titre de la période 2020-2022, les recettes du Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique, compte tenu du solde reporté, ont enregistré une baisse annuelle moyenne de 3,83% en passant de 610,80 MDH en 2020 à 564,97 MDH en 2022. S'agissant des dépenses, elles ont enregistré un accroissement annuel moyen de 39,79%, passant ainsi de 80,77 MDH en 2020 à 157,84 MDH en 2022.

Les principales actions financées par ledit Fonds, au titre de l'année 2022, se présentent comme suit :

(En MDH)

Projets et programmes financés	Objectifs du programme	Actions réalisées au titre de l'année 2022	Montant de la subvention allouée
Programme d'Appui à la R&D dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation OCP	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la recherche appliquée, la technologie et l'innovation dans les thématiques prioritaires de la recherche - Créer une nouvelle dynamique au niveau de la recherche nationale en encourageant la recherche utile et le transfert technologique 	<ul style="list-style-type: none"> - R&D multithématique - Valorisation des résultats de la recherche par le transfert technologique - Création d'un centre national de digitalisation et de l'enseignement à distance à l'Université Mohammed VI de BenGurir 	31,33
Bourses d'Excellence	Encourager les brillants étudiants, titulaires d'un Master ou d'un diplôme équivalent, à poursuivre des études doctorales en vue de la promotion de la recherche scientifique au niveau national	Octroi de 832 Bourses d'excellence au profit des doctorants brillants pour un montant de 3.000 DH par mois	30,00
Abonnements aux ressources et ouvrages électroniques (Subvention au Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST))	Le CNRST contracte des abonnements en consortium pour favoriser des économies d'échelles importantes. Le consortium concerne toutes les universités publiques nationales. L'utilisation de l'accès à distance aux différentes ressources documentaires sont fourni par le CNRST aux universités à travers la plateforme «E-ressources»	<p>Gère les abonnements électroniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Science Direct & Scopus (Editeur Elsevier) - Web Of Science (Editeur Clarivate) - Ouvrages électroniques (Editeur Cairn) « Lexis MA » et « Lexis 360 Etudiant » (Editeur LexisNexis) 	28,83
Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area « PRIMA »	Renforcer la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans les pays méditerranéens afin de développer des solutions innovantes permettant de contribuer aux défis de production alimentaire durable et de sécurité en eau dans la région méditerranéenne. (programme financé conjointement par l'Union Européenne et les Pays participants)	Financement de 44 projets de recherche	22,06
Mise en place des cités de l'innovation	Créer une plateforme fédératrice de centres de R&D, d'entreprises, de structures de valorisation, d'incubateurs, de pépinières d'entreprises innovantes et des services communs	Mise en place d'une nouvelle cité de l'innovation à l'Université Mohamed Premier Oujda	15,00
Les analyses des Unités d'Appui Techniques à la Recherche Scientifique (UATRS) (Subvention au CNRST)	Mettre à la disposition de la communauté scientifique et à l'ensemble des acteurs économiques un parc d'instrumentation à la fine pointe de la technologie offrant des prestations analytiques couvrant les domaines de la chimie, de la biologie et des matériaux	Réalisation d'environ 25.000 analyses pour les chercheurs des différentes universités publiques	4,00

Long-term Europe Africa Partnership on Renewable Energy « LEAP-RE »	Renforcer la coopération entre l'Union Africaine et l'Union Européenne dans le domaine des énergies renouvelables	Financement de 12 projets de recherche	3,99
Programme de recherche Ibn Khaldoun	Soutenir des recherches de qualité pour mieux connaître la société marocaine et ses progrès dans les domaines social et humain	Financement de 13 projets de recherche	3,14
Programme FOSC	Soutenir des projets de recherche transcontinentaux, portant sur les interactions entre les systèmes alimentaires et le changement climatique afin d'évaluer les conséquences de ce dernier sur les marchés agroalimentaires	Financement de 8 projets de recherche	3,04
Coopération Maroco-Canadienne (Subvention au CNRST)	Mettre en synergie les moyens et les efforts des Parties pour créer un cadre de coopération dans différents domaines liés à la recherche scientifique et technique	-	3,00
Appel à projets dans les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement technologique	Promouvoir et renforcer les activités de recherche dans les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement technologique	Financement de 9 projets de recherche	2,33
Abonnement Anti-plagiat (Subvention au CNRST)	Permet l'analyse scientifique de la production scientifique encours des enseignants chercheurs et doctorants	-	2,24
Projet ClimGenOlive	Renforcer la coopération en matière de R&D et d'Innovation avec les pays du nord de la méditerranée autour de l'oléiculture	Financement de 1 projet de recherche	2,10
Coopération Maroco-Quatarien (Subvention au CNRST)	Mettre en synergie les moyens et efforts des Parties pour créer un cadre de coopération dans différents domaines liés à la recherche scientifique et technique	-	1,70
BIODIVRESTORE	Financer des projets de recherche conjoints autour du développement des processus de conservation et de restauration des écosystèmes dégradés, afin de protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et les impacts liés à la dégradation de l'environnement	Financement de 3 projets de recherche	1,17
Bourses CIFRE Maroc	Bourses dans le cadre des accords industriels de formation par voie de recherche	Octroi de 14 bourses	1,08
Programme d'Appui à la Recherche en lien avec le COVID-19	Constituer un écosystème de recherche multidisciplinaire, capable d'initier et de développer, sur la base de ses résultats d'études et de recherche, des solutions à même de contribuer à la gestion des crises pandémiques	Financement de 17 projets de recherche	1,05

Mise en place des points de contact nationales thématiques « Horizon Europe »	Mobiliser les chercheurs marocains et les inciter à initier des propositions de projets ou à s'associer à des consortiums en cours de construction ou déjà existants	Création de 9 points de contact	0,90
Bourses de recherche dans le domaine des technologies spatiales	un programme de bourses de recherche dans le domaine des technologies spatiales, destiné aux doctorants impliqués dans la réalisation de nano-satellites universitaires	Octroi de 6 bourses	0,67
Création de consortium à travers la mobilité et le réseautage AUF	Soutenir le réseautage et la mobilité des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des doctorants afin de favoriser la création de consortiums de recherche thématiques permettant de répondre aux appels à projets internationaux	Création de 10 consortiums	0,20

Les prévisions budgétaires des principaux programmes financés par ledit Fonds, au titre de l'année 2023, se présentent comme suit :

(En MDH)

Programmes	Budget prévisionnel pour l'année 2023
Programme National d'Appui à la R&D et à l'Innovation	100,00
Abonnements aux ressources et ouvrages électroniques	34,53
Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area (PRIMA)	24,42
Programme Prioritaire de la Recherche (PPR)	15,00
Programme de recherche Al Khawarizmi sur l'intelligence artificielle	15,00
Bourses d'excellence	10,13
Long-term Europe Africa Partnership on Renewable Energy « LEAP-RE »	5,19
Les analyses des Unités d'Appui Techniques à la Recherche Scientifique (UATRS)	4,00
Programme de recherche Ibn Khaldoun dans les domaines sociaux et humains	3,00
Coopération Maroco-Canadienne	3,00
Programme de recherche BIODIVERSA	2,40
Programme d'Appui à la Recherche en lien avec la pandémie du Coronavirus la Covid-19	2,00
Abonnement Anti-plagiat	1,70
Points de Contact Nationaux Thématiques « l'Horizon Europe »	0,90
Bourse de recherche dans le domaine des technologies spatiales	0,55

2.6.6. Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage

En 2022, les recettes réalisées par le Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage, compte tenu du solde reporté, ont atteint 1.994,37 MDH contre 1.841,51 MDH en 2021 et 1.579,60 MDH en 2020. Quant aux dépenses, elles ont enregistré une baisse annuelle moyenne de 16,57% passant de 496,08 MDH en 2020 à 538,95 MDH en 2021 et 345,27 MDH en 2022.

Les principaux projets financés par ledit Fonds, au titre de la période 2020-2023, se représentent comme suit :

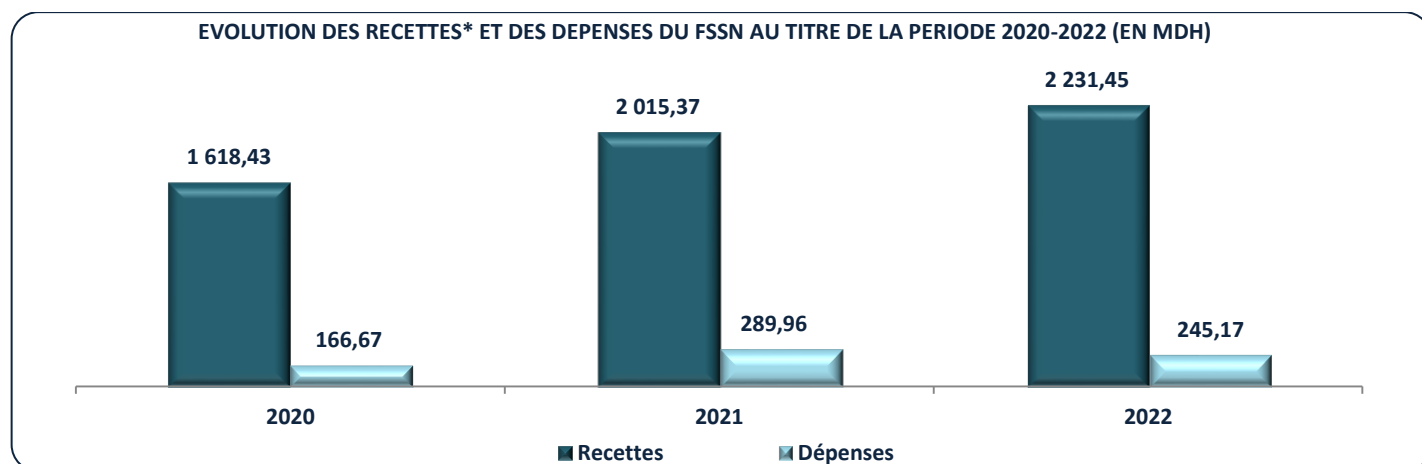
projets	(En MDH)			
	2020	2021	2022	2023 (En cours d'exécution)
Acquisition d'une solution complète relative à la nouvelle carte d'identité électronique CNIE.2 au profit de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) en plus d'une plateforme y afférente	229,68	243,82	237,61	214,88
Acquisition et installation d'une plateforme PKI pour le système de production des titres identitaires au profit de la DGSN	-	60,57	60,57	60,57
Mise à niveau et maintenance du système automatique d'identification par empreintes digitales «AFIS» et du système de reconnaissance faciale «FRS» au profit de la DGSN	27,02	27,02	27,02	27,02
Entretien et maintenance (pièce et main d'œuvre) de la plateforme Datacenter au profit du Centre Informatique de la DGSN	-	12,00	12,00	12,00

Les actions prévues dans le cadre dudit Fonds, au titre de la période 2024-2026, se présentent comme suit :

Projet	(En MDH)		
	2024	2025	2026
Solution complète pour la production de la nouvelle CNIE	233,70	155,80	-
Maintenance du système automatique d'identification par empreintes digitales AFIS au profit de la DGSN	27,29	27,29	27,29
Entretien et maintenance (pièce et main d'œuvre) de la plateforme Datacenter au profit du Centre Informatique de la DGSN	12,12	12,12	12,12
Fourniture des fiches décadactylaires et des fiches anthropométriques	4,14	4,14	4,14
Total	277,25	199,35	43,55

2.6.7. Fonds de soutien à la sûreté nationale

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à la sûreté nationale (FSSN) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 17,42% et 21,29% durant la période 2020-2022.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales dépenses effectuées dans le cadre du FSSN, au titre de la période 2020-2023, ont porté sur les opérations suivantes :

(En MDH)

Actions	2020	2021	2022	2023 (En cours d'exécution)
Acquisition de matériel de prévention, cartouches et accessoires d'armements	85,36	18,71	135,22	251,13
Acquisition de matériels techniques de laboratoire	65,37	-	-	-
Acquisition des effets, équipements, accessoires d'habillement, chaussures et bottes et ceinturons	48,39	150,27	241,89	65,84
Fourniture d'équipements d'infrastructure, installation, services et mise en service de réseau de transmission	-	758,90	774,08	774,08
Achat de véhicules et motos	-	85,38	130,96	236,45

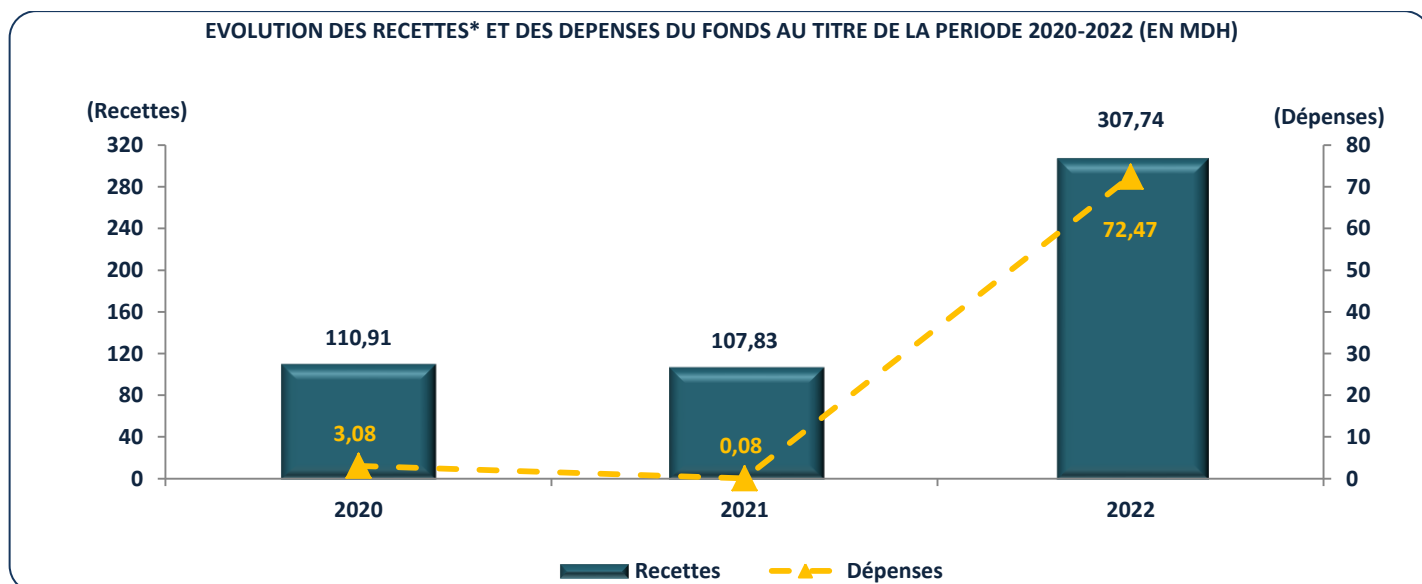
Les actions programmées au titre de la période 2024-2026 se résument comme suit :

(En MDH)

Actions	2024	2025	2026
Acquisition des effets, équipements, accessoires d'habillement, chaussures, bottes et ceinturons	239,53	166,49	95,07
Acquisition de matériel spécial d'armement, de prévention, de sécurité et d'intervention	170,17	170,17	170,17
Achat de véhicules	112	112	112
Achat de matériel informatique, fournitures et pièces de rechanges informatiques	58,75	50	40
Acquisition de cartouches et piles pour appareil Bolawrap-100	26,40	26,40	26,40
Acquisition des moyens de transport nécessaires au processus de transfert des détenus entre les tribunaux et les établissements pénitentiaires	24,50	24,50	24,50
Entretien et maintenance du système de gestion des postes frontières	17,52	17,52	17,52
Acquisition de munitions	16,25	16,25	16,25
Total	665,12	583,33	501,91

2.6.8. Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe

Les recettes et les dépenses effectuées par le Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe ont atteint, respectivement, 307,74 MDH et 72,47 MDH au titre de l'année 2022. L'évolution des recettes et des dépenses dudit Fonds sur la période 2020-2022 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

➤ Dépenses effectuées au titre de la période 2020-2022 :

Les dépenses du Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe sont effectuées selon deux niveaux :

- **Projets transverses** : financement en totalité des opérations portant sur la modernisation des services publics.
- **Projets sectoriels** : versement au profit des départements ministériels de dotations pour contribuer aux dépenses afférentes aux opérations de modernisation des services publics ou versement au profit des institutions internationales pour réaliser des opérations de modernisations des services publics.

La répartition des dépenses, émissions, par projet se présente comme suit :

Projets	(En MDH)		
	2020	2021	2022
Contribution au profit des départements ministériels au titre des opérations de modernisation de l'Administration publique	2,16	-	2,47
Réalisation d'études portant sur la modernisation de l'administration publique	0,91	0,08	-
Versement au profit des institutions internationales pour réaliser des opérations de modernisations des services publics	-	-	70
Total	3,07	0,08	72,47

► **Les projets transverses :**

Durant la période 2020-2022, trois projets financés ont été achevés, il s'agit de :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'appui à l'adoption des solutions numériques pour la simplification des procédures administratives : 0,58 MDH ;
- Identification des besoins en termes d'applications de gestion sujettes à la mutualisation entre les administrations publiques : 0,57 MDH ;
- Mise à niveau de l'application mobile "Emploi Public" et de son Backoffice de gestion : 0,08 MDH.

► **Les projets sectoriels :**

Durant la même période, ledit Fonds a contribué au financement des projets sectoriels suivants :

- Mise en place d'un portail national de la recherche et de l'innovation : 2,00 MDH ;
- Appui et accompagnement de 40 communes dans la mise en œuvre de la fonction d'audit interne : 0,95 MDH ;
- Dématérialisation de la gestion des documents via un système de Gestion Electronique des Documents (GED) : 0,60 MDH ;
- Elaboration d'un système de gestion des études d'impact sur l'environnement et des autorisations : 0,53 MDH ;
- Elaboration du bilan de compétences des cadres du Haut-commissariat au plan et mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, et Compétences. : 0,32 MDH ;
- Amélioration de l'accueil au sein du service social hospitalier-site pilote : Hôpital Mohamed V – Province d'El-Jadida : 0,15 MDH ;
- Appui à l'amélioration de l'accueil au niveau de 10 communes bénéficiaires du programme de promotion de la gestion de proximité dans les communes : 0,09 MDH.

► **Plan d'action du Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe au titre de l'année 2023**

Le plan d'action du Fonds au titre de l'année 2023 comprend la révision du cadre réglementaire et la mise en œuvre de projets, opérations et initiatives visant à moderniser les services publics et à mettre en œuvre les chantiers de la transition numérique et de l'utilisation de l'amazighe.

► Les projets transverses :

Au titre de l'année 2023, ledit Fonds prévoit le financement des principaux projets suivants :

- **Les projets de modernisation des services publics suivants :**
 - ✓ Intégration de l'amazighe dans les portails institutionnels ;
 - ✓ Appui des administrations dans la communication et l'accueil en amazighe ;
 - ✓ Appui à la traduction des documents et supports d'information en langue amazighe ;
 - ✓ Réalisation des prestations d'infogérance pour la mise en place du Système d'Information Commun des Ressources Humaines (SIRH) de la fonction publique ;
- **Les projets de transition numérique suivants :**
 - ✓ Digitalisation des services administratifs ;
 - ✓ Développement des registres et des plateformes transverses ;
 - ✓ Développement des réseaux de proximité et d'accessibilité des services publics digitalisés ;
 - ✓ Appui et promotion des startups et de l'offshoring ;
 - ✓ Développement de l'infrastructure numérique, du cloud et de la sécurité ;
 - ✓ Développement des talents en technologies d'information.

ANNEXES

**SITUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES
D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU
TITRE DE LA PERIODE 2020-2022**

**SITUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION
AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022**

I- DOMAINE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
Parts des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	31.258,86	38.222,03	47.008,37	22,63%	26.003,27	28.428,91	32.020,26	10,97%
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	8.556,17	10.808,13	11.570,29	16,29%	6.757,80	9.093,68	9.293,45	17,27%
Fonds de solidarité Interrégionale	2.351,58	2.338,38	3.429,02	20,76%	1.003,44	3,28	4,32	-93,44%
Fonds de mise à niveau sociale	29,00	39,00	49,00	29,99%	-	-	-	-
TOTAL_I	42.195,60	51.407,54	62.056,68	21,27%	33.764,51	37.525,87	41.318,03	10,62%
Evolution / an	-2,12%	21,83%	20,72%	-	-9,93%	11,14%	10,11%	-

II- DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	8.064,38	9.437,01	10.381,24	13,46%	2.701,30	3.344,34	4.730,78	32,34%
Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	15,33	15,33	15,33	-	-	-	-	-
Fonds d'entraide familiale	1.165,81	1.203,54	1.289,53	5,17%	130,03	110,01	130,00	-0,01%
Fonds de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidants à l'étranger et des affaires de la migration	45,88	38,89	35,18	-12,44%	31,99	28,71	10,45	-42,86%
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	405,79	275,44	250,65	-21,41%	256,30	217,71	145,98	-24,53%
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	2.123,32	2.624,53	2.882,11	16,51%	1.850,33	1.887,53	2.018,23	4,44%
Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	63,66	256,00	344,10	132,49%	-	-	45,00	-
Fonds spécial de la pharmacie centrale	4.934,33	4.499,99	4.049,15	-9,41%	3.193,03	2.945,64	2.574,20	-10,21%
Fonds spécial du produit des loteries	235,88	286,15	381,38	27,15%	34,34	27,20	35,16	1,19%
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	617,49	524,94	601,55	-1,30%	350,72	300,84	301,00	-7,36%
Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	6.162,07	10.690,31	14.463,11	53,20%	3.434,13	5.513,61	6.638,30	39,03%
Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	34.649,74	12.111,35	5.917,82	-58,67%	29.326,57	10.928,35	2.966,33	-68,20%
Fonds national pour l'action culturelle	716,94	894,59	1.210,73	29,95%	239,31	272,67	610,87	59,77%
Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	6.742,82	7.195,56	7.010,88	1,97%	1.797,23	2.399,12	2.912,39	27,30%
TOTAL _II	65.943,44	50.053,64	48.832,76	-13,95%	43.345,29	27.975,73	23.118,69	-26,97%
Evolution / an	111,89%	-24,10%	-2,44%	-	227,12%	-35,46%	-17,36%	-

III- DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	505,22	744,34	2.563,30	125,25%	420,28	639,30	2.281,36	132,98%
Fonds de promotion des investissements	3.424,50	2.798,56	2.677,17	-11,58%	1.625,93	1.701,39	2.301,36	18,97%
Masse des services financiers	7.134,36	7.385,49	7.804,86	4,59%	946,58	970,73	1.089,56	7,29%
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	65,66	82,00	76,72	8,10%	-	14,09	48,43	-
Fonds de solidarité des assurances	11.275,26	9.436,13	8.132,91	-15,07%	2.500,00	2.000,00	1.000,00	-36,75%
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	4.027,36	4.265,36	4.404,42	4,58%	-	5,16	2,69	-
Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	12.645,30	12.068,85	11.237,40	-5,73%	798,18	1.211,23	456,26	-24,39%
Fonds de lutte contre la fraude douanière	2.869,32	3.042,36	3.006,25	2,36%	721,30	995,91	942,24	14,29%
Fonds provenant des dépôts au Trésor	799,55	767,43	733,27	-4,23%	725,49	741,21	724,26	-0,09%
Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	2.741,13	4.268,84	6.075,92	48,88%	1.000,00	880,00	1.202,70	9,67%
Fonds d'investissement stratégique	15.000,00	-	-	-100,00%	15.000,00	-	-	-100,00%
TOTAL _ III	60.487,65	44.859,37	46.712,23	-12,12%	23.737,78	9.159,02	10.048,85	-34,94%
Evolution / an	40,06%	-25,84%	4,13%	-	381,87%	-61,42%	9,72%	-

IV- DOMAINE AGRICOLE, DE LA PÊCHE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	739,33	966,73	1.027,69	17,90%	164,74	215,52	227,56	17,53%
Fonds de la réforme agraire	743,61	746,17	746,03	0,16%	0,03	0,45	0,06	48,52%
Fonds de développement agricole	4.481,36	5.038,02	5.808,32	13,85%	3.774,38	4.487,38	4.684,91	11,41%
Fonds de développement de la pêche maritime	230,76	275,39	313,65	16,59%	40,86	30,85	111,32	65,05%
Fonds de développement rural et des zones de montagne	7.911,77	6.178,49	5.572,01	-16,08%	3.577,69	2.637,59	2.165,09	-22,21%
Fonds national forestier	2.167,11	2.408,27	2.506,94	7,56%	643,39	913,84	671,78	2,18%
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	298,73	312,24	335,18	5,92%	24,08	23,92	21,19	-6,20%
TOTAL_IV	16.572,67	15.925,32	16.309,81	-0,80%	8.225,17	8.309,56	7.881,89	-2,11%
Evolution / an	-10,73%	-3,91%	2,41%	-	-5,94%	1,03%	-5,15%	-

V- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	3.804,26	3.996,74	4.883,82	13,30%	2.208,05	913,43	2.152,86	-1,26%
Fonds de service universel de télécommunications	3.702,45	4.409,00	4.405,44	9,08%	108,88	424,85	676,03	149,18%
Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	998,82	1.241,17	1.594,60	26,35%	601,65	646,57	1.053,53	32,33%
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1.831,87	1.583,27	2 659,32	20,49%	946,60	614,56	1.551,93	28,04%
Fonds spécial routier	4.990,31	6.130,64	6.676,63	15,67%	2.473,27	2.984,51	3.392,22	17,11%
Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	185,42	175,85	174,97	-2,86%	15,48	23,38	20,16	14,12%
Fonds national de développement du sport	2.777,36	2.892,60	3.422,17	11,00%	1.309,13	1.610,22	1.611,93	10,96%
Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	1.258,54	1.505,38	1.791,93	19,32%	167,83	212,08	52,34	-44,16%
Fonds de développement énergétique	1.260,46	1.216,33	1.170,99	-3,61%	49,89	51,11	350,50	165,05%
TOTAL _V	20.809,49	23.150,98	26.779,87	13,44%	7.880,79	7.480,71	10.861,50	17,40%
Evolution / an	0,47%	11,25%	15,67%	-	-11,28%	-5,08%	45,19%	-

VI- AUTRES DOMAINES

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
Fonds spécial pour le soutien des juridictions	2.206,77	2.046,23	2.040,28	-3,85%	761,33	705,00	737,53	-1,58%
Fonds de soutien à la sûreté nationale	1.618,43	2.015,37	2.231,45	17,42%	166,67	289,96	245,17	21,29%
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	1.579,60	1.841,51	1.994,37	12,36%	496,08	538,95	345,27	-16,57%
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	610,80	599,71	564,97	-3,83%	80,77	130,25	157,84	39,79%
Fonds de remploi domanial	29.885,53	32.263,92	53.595,29	33,92%	11.236,54	5.415,56	18.947,08	29,85%
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	637,77	918,79	749,49	8,41%	212,02	571,31	401,95	37,69%
Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	110,91	107,83	307,74	66,58%	3,08	0,08	72,47	385,31%
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	1.660,44	1.864,75	2.151,42	13,83%	317,13	179,20	147,78	-31,74%
Fonds de soutien à la gendarmerie royale	386,68	632,82	885,22	51,30%	28,49	59,91	52,52	35,78%
Fond spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	1.352,10	1.049,33	1.258,64	-3,52%	781,80	599,83	883,66	6,31%
TOTAL _VI	40.049,02	43.340,26	65.778,86	28,16%	14.083,90	8.490,06	21.991,27	24,96%
Evolution / an	7,05%	8,22%	51,77%	-	210,28%	-39,72%	159,02%	-
TOTAL GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	246.057,87	228.737,09	266.470,21	4,07%	131.037,43	98.940,95	115.220,22	-6,23%
Evolution / an	26,76%	-7,04%	16,50%	-	68,36%	-24,49%	16,45%	-

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>